

Distribution limitée

WHC-99/CONF.204/5
Paris, le 31 mai 1999
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO
5-10 juillet 1999

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial :

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

RESUME

Conformément aux paragraphes 48-56 et 86-93 des Orientations, le Secrétariat et les organismes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires durant la session du Bureau.

Décision requise : Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et de prendre les décisions appropriées.

INTRODUCTION

1. Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) et pour l'inclusion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 82-89 des Orientations).

2. Pour faciliter le travail du Bureau, il a été établi un format pour les rapports sur l'état de conservation qui comprend les rubriques suivantes :

Nom du bien (Etat partie)
Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
Assistance internationale
Résumé des précédentes délibérations
Nouvelles informations
Action requise.

BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN AMERIQUE CENTRALE :

Joya de Ceren (El Salvador), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1993.

Parc national de Tikal (Guatemala), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

Antigua Guatemala (Guatemala), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

Parc archéologique et ruines de Quirigua (Guatemala), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981.

Site maya de Copan (Honduras), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980.

Réserve de biosphère Rio Platano (Honduras), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982.

Précédentes délibérations : Le Secrétariat a informé le Comité à sa vingt-deuxième session des dommages causés par l'ouragan Mitch à certains biens du patrimoine mondial d'Amérique centrale. Le Comité a demandé au Secrétariat, en collaboration avec les organes consultatifs, de fournir un rapport complet sur l'état du patrimoine mondial dans la région de l'Amérique centrale à la vingt-troisième session du Bureau.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a demandé à l'UICN et à l'ICOMOS de préparer un tel rapport.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport qui sera fourni lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

PATRIMOINE NATUREL

Des rapports sur l'état de conservation de 26 biens naturels du patrimoine mondial sont présentés ci-après. Sur ce nombre, 20 ont été étudiés par le Bureau et le Comité à leur dernière session respective (novembre-décembre 1998) à Kyoto, Japon. Il sont mentionnés ici parce que de nouvelles informations sur des activités concernant la mise en œuvre des recommandations du Bureau et du Comité sont disponibles ou doivent être disponibles lors de la session du Bureau en juillet 1999. S'agissant des 6 autres sites, de nouvelles informations concernant leur état de conservation sont présentées au Bureau pour étude et action.

Le Bureau se souvient sans doute que lors de sa dernière session (juin 1998), le Président a recommandé la création d'un groupe de contact informel durant les sessions annuelles du Comité et du Bureau. Ce groupe aura pour but de discuter des menaces dues à l'exploitation minière qui mettent en péril l'intégrité de sites du patrimoine mondial et d'options possible de politique générale que le Comité et le Bureau pourraient souhaiter adopter pour limiter de telles menaces. A cet égard, l'UICN a transmis au Centre la "Déclaration de position sur l'exploitation minière et les activités associées en ce qui concerne les aires protégées" rédigée par la Commission mondiale pour les aires protégées (WCPA). La Déclaration de position de la WCPA est incluse dans le document WHC-99/CONF.204/INF.14. Le Bureau pourrait souhaiter réfléchir sur la pertinence de la Déclaration de position de la WCPA à la lumière de ses délibérations sur les menaces d'exploitation minières pour certains sites spécifiques comme Huascarán (Pérou) et Doñana (Espagne) dont l'état de conservation est présenté ci-après. Le Bureau pourrait souhaiter envisager de recommander que la Déclaration de position de la WCPA, appuyée par un document analysant le pour et le contre de son adaptation possible à des sites du patrimoine mondial, soit présentée en tant que document de travail à la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, Maroc ; 29 novembre-4 décembre 1999).

La Grande Barrière (Australie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981)

Assistance internationale : Aucune

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt et unième session (Naples, 1997), le Comité a été informé par les autorités australiennes des conditions rigoureuses de respect de l'environnement mises en place pour contrôler les activités d'aménagement de la région d'Hinchinbrook et d'autres mesures mises en œuvre pour renforcer la conservation de La Grande Barrière. A sa vingt-deuxième session (Kyoto, 1998), le Comité a noté que les autorités australiennes avaient utilisé les résultats de l'étude financière de la Direction du Parc marin de la Grande Barrière (GBRMPA) pour améliorer encore la conservation du site. Elles n'ont toutefois pu fournir un exemplaire de cette étude qui est considérée comme document interne du gouvernement. Par ailleurs, le Comité a demandé au Centre de transmettre les rapports d'UICN-Australie et d'autres ONG australiennes à l'Etat partie pour étude et commentaires et il a recommandé que l'UICN fournisse un rapport actualisé sur l'état de conservation du site pour la vingt-troisième session du Bureau.

Nouvelles informations : L'UICN a transmis au Centre un rapport intitulé "Zone de patrimoine mondial de La Grande Barrière : état, gestion et menaces" qui a été transmis à l'Etat partie pour étude et commentaires. Ce rapport a été préparé par l'ACIUCN en se fondant sur un processus de suivi d'ensemble qu'elle avait instauré pour appeler les membres d'Australie appartenant ou non au gouvernement à s'intéresser aux questions clés en matière de conservation. Ce rapport,

constitué sur une période de six mois, a été adopté par l'ACIUCN les 30 et 31 mars 1999. Les questions essentielles abordées dans ce rapport incluent les points suivants :

- l'étendue et la complexité de la zone de patrimoine mondial de La Grande Barrière doivent être reconnues comme des points importants lors de l'évaluation des menaces qui pèsent sur l'intégrité de la zone et sur l'efficacité de sa gestion ;
- il existe un ensemble de menaces à l'intégrité de l'aire qui sont traitées en détail dans le rapport sous les rubriques "pêche", "captage des eaux", "rejets d'hydrocarbures" et "exploitation du schiste bitumineux" ;
- s'agissant des menaces actuelles sur le site du patrimoine mondial, toutes celles qui sont regroupées sous la rubrique "captage des eaux" semblent les plus sérieuses ; leur limitation est rendue difficile en raison de la confusion des questions de juridictions relevant de l'Etat et fédérales. Il faudrait une action concertée à tous les niveaux du gouvernement pour traiter la gestion intégrée du captage des eaux afin de réduire les impacts écologiques sur les site du patrimoine mondial ;
- la mise en œuvre d'un système représentatif d'aires protégées, comprenant les catégories I et II de l'UICN (zones de protection stricte) doit être hautement prioritaire ; et
- il faut apporter un ferme soutien à une gestion du site du patrimoine mondial par un organisme unique. Bien que le GBRMPA assume ce rôle, il faut renforcer sa stabilité structurelle et l'adéquation de son financement à long terme.

Action requise : Le Bureau, à partir des commentaires de l'Etat partie sur le rapport de l'ACIUCN et des réponses de l'UICN à ces commentaires fournis lors de sa session, pourrait souhaiter prendre la décision appropriée à cet égard.

Baie Shark - Australie occidentale (Australie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session (Paris, 1998), le Bureau a été informé de la concession d'un permis de prospection pétrolière par le gouvernement d'Australie occidentale pour une zone située dans le périmètre du site du patrimoine mondial. Un observateur australien a assuré le Bureau qu'aucun développement ne serait autorisé s'il menaçait les valeurs du patrimoine mondial du site. L'UICN s'est toutefois déclarée préoccupée de l'octroi d'une autorisation de prospection par les gouvernement d'Etat pour des emplacements situés à l'intérieur de zones de patrimoine mondial et elle a appelé à établir un lien plus étroit entre les gouvernements du Commonwealth et d'Etat sur ce point. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (Kyoto, 1998), le Bureau a été informé qu'un permis d'exploitation de sel délivré à la Shark Bay Salt Joint Venture (SBSJV) avait provoqué des commentaires publics mais que la coentreprise est située à l'extérieur du bien. Une digue a été construite à l'extérieur de la zone de patrimoine mondial et l'accord pour la construction de la digue a été accordé conformément à la loi sur la protection de l'environnement de 1986. Les travaux de construction ont été réalisés en accord avec les conditions écologiques fixées par le ministère de l'Environnement. Le département de l'Environnement d'Australie occidentale s'est

déclaré satisfait de la conformité de la SBSJV aux conditions écologiques fixées pour la phase de construction. Conformément aux conditions écologiques exigées après la construction, la SBSJV, avec l'assistance professionnelle du département de la Conservation et de l'Aménagement du Territoire, a transféré avec succès en haute mer la mégafaune marine qui était retenue derrière la digue. L'UICN a reçu de son Comité national australien un rapport sur l'état de conservation de ce site qu'elle étudie actuellement. Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport de l'UICN-Australie à l'Etat partie pour étude et il a recommandé que l'UICN fournisse un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site pour la vingt-troisième session du Bureau.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre qu'elle avait reçu des avis préliminaires signalant que les menaces potentielles dues à des activités d'exploitation minières réelles et proposées – telles que comme l'exploitation minière avec utilisation d'explosifs, l'expansion de l'extraction de sel, les concessions de gypse et l'exploitation des sables minéraux – sont des sujets de préoccupation essentiels pour la conservation de cette zone. Parmi les autres sujets de préoccupation, on peut citer le développement touristique mal adapté, l'accès des visiteurs à des zones écologiques fragiles et la nécessité de mettre au point un plan de gestion d'ensemble du site. L'UICN a établi un processus qui fait intervenir les partenaires concernés pour rédiger la version définitive d'un rapport sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial de la Baie Shark. Le rapport sera prêt pour la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (Marrakech, Maroc, 26 et 27 novembre 1999).

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter demander à l'UICN de présenter un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site à sa vingt-troisième session extraordinaire en novembre 1999.

Tropiques humides de Queensland (Australie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Le Bureau, à sa vingt-deuxième session (juin 1998), a appris que le ministre du Commonwealth pour l'Environnement avait jugé que la suppression de végétation qui pourrait avoir été effectuée dans le périmètre de ce bien ne faisait pas courir de risque aux valeurs de patrimoine mondial du site. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (Kyoto, 1998), le Bureau a été informé que les dispositions concernant la gestion de ce site étaient tout à fait opérationnelles et bénéficiaient de toute la confiance du gouvernement du Commonwealth d'Australie. Le plan de gestion, effectif depuis le 1^{er} septembre 1998, a été préparé avec la participation totale de toutes les parties prenantes, y compris les groupes aborigènes. Le plan confie à l'organisme de gestion des Tropiques humides de Queensland un ensemble de pouvoirs pour agir dans l'intérêt des valeurs de patrimoine mondial du bien. Le Bureau a noté que l'UICN a reçu de son Comité national australien un rapport sur l'état de conservation de ce site et qu'elle l'étudiait. Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport de l'UICN-Australie à l'Etat partie pour étude et il a recommandé à l'UICN de fournir un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site pour la vingt-troisième session du Bureau.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre que l'avis préliminaire qu'elle a reçu indique que la question essentielle de la conservation de ce site sera l'efficacité de la mise en œuvre du plan de gestion. Les principaux sujets de préoccupation sont l'efficacité de la mise en

œuvre du plan pour limiter les impacts des espèces envahissantes, l'extraction de l'eau, la gestion des incendies, le développement du tourisme et la participation des populations aborigènes à la gestion du site. L'UICN a informé le Centre que l'AIUCN a établi un processus de collaboration pour mettre au point un rapport sur l'état de conservation de la zone de patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland. Ce rapport sera prêt pour présentation à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (Marrakech, Maroc, 26 au 27 novembre 1999).

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter demander à l'UICN de présenter un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site à sa vingt-troisième session extraordinaire en novembre 1999.

Les îles Heard et McDonald (Australie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité, quand il a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à sa dernière session (Naples, 1997), a demandé de la documentation sur les ressources marines entourant ce site. Les autorités australiennes ont informé la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (Kyoto, 1998) que la Division australienne de l'Antarctique a accordé un financement du Commonwealth pour collationner et analyser les données existantes sur les milieux benthiques qui entourent ce bien, y compris les eaux territoriales. Conformément aux plans de l'Australie prévoyant de créer une aire protégée marine dans la région, le projet vise à évaluer si les 12 milles nautiques d'eaux territoriales fournissent un échantillon représentatif de la biodiversité marine de la région. Pour permettre une telle évaluation, un programme de recherche d'ensemble va être entrepris en vue de définir clairement les valeurs marines de l'aire. Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter un rapport, avant le 15 avril 1999, sur les conclusions du projet de création d'une aire protégée marine, afin de pouvoir étudier le rapport à sa vingt-troisième session.

Nouvelles informations : Les autorités australiennes, par courrier daté du 12 avril 1999, ont informé le Centre que le projet benthique de l'île Heard et l'île McDonald concernant la création d'une aire marine protégée comprend une étude assistée par ordinateur et une enquête sur le terrain. L'étude assistée par ordinateur a débuté en janvier 1999 et doit s'achever en juin 1999. Elle vise à documenter la répartition et l'abondance des différents types d'habitats benthiques sur le plateau continental qui entoure l'île Heard et comprendra une évaluation des différences entre les habitats benthiques dans les eaux territoriales (12 milles nautiques) et le reste de la zone économique exclusive australienne (ZEE) (200 milles nautiques) qui entoure l'île. L'étude sur le terrain examinera les effets de la pêche au chalut sur ces types d'habitats et mettra au point des options de gestion pour protéger les valeurs écologiques des habitats benthiques. La seconde étape, c'est-à-dire l'étude sur le terrain, est destinée à être une étude expérimentale qui fournira des résultats indicatifs sur les habitats. Selon la disponibilité du transport par bateau nécessaire, les autorités australiennes estiment que la seconde étape peut commencer au plus tôt en été 2000. La lettre des autorités australiennes du 12 avril 1999 a été transmise à l'UICN pour commentaires. L'UICN a noté que le processus de création d'une aire marine protégée autour des îles Heard et McDonald a débuté et elle s'est félicitée du projet visant à protéger la biodiversité marine et à gérer les impacts à grande échelle de la pêche commerciale.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander que l'Etat partie présente à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau un rapport sur l'étude assistée par ordinateur qui doit être achevée en juin 1999.

Les Sundarbans (Bangladesh) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997)

Parc national des Sundarbans (Inde) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité, lorsqu'il a inscrit Les Sundarbans du Bangladesh sur la Liste du patrimoine mondial (Naples, 1997), a incité les autorités du Bangladesh et de l'Inde à discuter des possibilités de création d'un site transfrontalier qui comprendrait le Parc national des Sundarbans, site du patrimoine mondial en Inde.

Nouvelles informations : Le ministère de l'Environnement et des Forêts du Bangladesh, avec l'appui de la Banque asiatique pour le développement, entreprend un projet de plusieurs millions de dollars intitulé "Projet de conservation de la biodiversité des Sundarbans". Le site du patrimoine mondial des Sundarbans est considéré comme l'un des principaux éléments de ce projet dans le cadre duquel sera élaboré et mis en œuvre un plan de gestion. UICN-Bangladesh sera impliqué en tant qu'organisme indépendant collaborant à la mise en œuvre du projet. Une réunion tenue au Bangladesh en février 1999 a débattu de manière informelle, entre autres questions, de la possibilité d'associer en l'inscription d'un site unique le site du patrimoine mondial des Sundarbans au Bangladesh et le site du patrimoine mondial du Parc national des Sundarbans en Inde. Indépendamment de cela, WWF-International lance une étude financée par une subvention de 50 000 francs suisses pour étudier les aspects transfrontaliers de l'écologie et de la conservation des tigres vivant dans l'écosystème des Sundarbans. L'ensemble des deux sites du patrimoine mondial abrite la population la plus importante et la plus viable de tigres sauvages du monde. Le projet du WWF vise à favoriser la coopération entre personnel des sites du Bangladesh et de l'Inde et scientifiques pour étudier la conservation et la gestion des populations de tigres ; cette première étape pourrait aboutir à des discussions afin d'envisager l'inscription conjointe des deux sites pour devenir un site unique sur la Liste du patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter féliciter le gouvernement du Bangladesh et la Banque asiatique pour le développement pour leur efforts visant à renforcer la gestion des Sundarbans (Bangladesh) et WWF-International pour le lancement d'une étude sur les aspects transfrontaliers de l'écologie et de la conservation des tigres. Le Bureau pourrait souhaiter inciter les gouvernements du Bangladesh et de l'Inde à coopérer avec les parties intéressées et à envisager d'instaurer des mesures qui pourraient aboutir à l'inscription conjointe des deux sites pour devenir un site unique sur la Liste du patrimoine mondial.

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Bélarus/Pologne)

(Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979 (Pologne) et 1992 (Bélarus))

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session extraordinaire (Kyoto, 1998), le Bureau a félicité les autorités polonaises pour leur proposition d'extension de la Forêt

Belovezhskaya Pushcha et a renouvelé sa précédente demande selon laquelle les deux Etats parties doivent coopérer à l'élaboration d'un plan de gestion pour la partie située au Bélarus et envisager de retirer la clôture qui sépare les deux parties.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre que l'évaluation qu'elle a réalisée de l'extension de la Forêt Belovezhskaya Pushcha de Pologne sera présentée à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (novembre 1999). L'UICN présentera également à cette occasion une analyse des questions de gestion transfrontalière que pose ce site ainsi que des recommandations à étudier par le Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter demander à l'UICN de fournir un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site à sa vingt-troisième session extraordinaire en novembre 1999.

Parc national d'Iguaçu (Brésil) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Depuis 1997, le Bureau et le Comité ont demandé à plusieurs reprises la fermeture permanente de la route de 18 km traversant le Parc qui avait été illégalement rouverte par la population locale. A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a demandé une mission Centre/UICN pour étudier la situation et fournir une assistance à l'Etat partie pour limiter les menaces sur le Parc. Le Bureau a également demandé à l'Etat partie de fournir d'ici le 15 septembre 1998 : (i) un exemplaire du programme de revitalisation et un calendrier pour la réhabilitation des zones endommagées ; et (ii) un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et sur les mesures prises concernant la fermeture définitive de la route. La vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (novembre 1998) a été informée d'une nouvelle menace à l'intégrité d'Iguaçu due à des plans prévoyant le remplissage d'un réservoir hydroélectrique dans le sud-ouest du Brésil, ce qui détournerait un volume considérable des eaux d'Iguaçu pendant sept à huit semaines par an. Le Bureau a renouvelé sa demande à l'Etat partie concernant la fourniture d'informations sur les points (i) et (ii) susmentionnés et sur les plans de remplissage d'un réservoir hydroélectrique dans le sud-ouest du Brésil. Le Bureau a également noté qu'une mission Centre-UICN pourrait être organisée en mars 1999 et déterminer si le site doit être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Nouvelles informations : Une mission UICN/UNESCO a visité le site en mars 1999 et a discuté de son état de conservation avec tous les partenaires concernés, y compris la population locale et les fonctionnaires du gouvernement local. La mission a déterminé quatre menaces essentielles à l'intégrité du site :

- La route de Colon a été illégalement rouverte en mai 1997. Le procureur fédéral poursuit actuellement les communautés locales de la région pour cette réouverture de la route et les organismes fédéraux et d'Etat pour n'avoir pas fait respecter la fermeture de cette route. La majorité de la population locale préfère continuer à utiliser la route car cela raccourcit d'environ 130 km la distance entre les communautés établies au nord et au sud du Parc. La route nord-sud coupe le Parc en deux et a entraîné une ouverture de la canopée de la forêt sur presque toute sa longueur. La route a abouti à la destruction de certaines parties de la forêt, a mis un terme aux mouvements de la faune sauvage entre les parties est et ouest du Parc et a eu d'importantes conséquences nuisibles sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Le personnel de chercheurs et universitaires du site s'est montré particulièrement préoccupé de la préservation du jaguar qui pourrait être menacé d'extinction dans la région

car la route coupe en deux le territoire de son habitat. Cette route entraîne en envasement des criques et des rivières et une modification des caractéristiques hydrographiques, ce qui aggrave encore l'impact sur les valeurs de patrimoine mondial. La route a également ouvert un accès dans le Parc pour l'abattage illégal de bois d'œuvre et le braconnage.

- Les vols d'hélicoptères provenant du Brésil et d'Argentine ont commencé en 1972. A la suite des recommandations du Comité du patrimoine mondial en 1994, les vols ont cessé du côté argentin mais ont continué du côté brésilien. En 1996, une préoccupation accrue à cet égard a abouti à une discussion entre les Présidents argentin et brésilien. En 1997, le Brésil, en accord avec l'Argentine, a repris les vols d'hélicoptères – limités au territoire brésilien – pour une durée de 900 à 1700 heures, à une altitude minimum de 1600 pieds (500 mètres). L'héliport devait être transféré d'un emplacement tout proche des chutes vers un lieu situé en dehors du Parc national. Une étude de l'Institut de l'Environnement du Paraná montre que la plupart des visiteurs jugent que les vols sont gênants pour apprécier les chutes. L'étude n'a toutefois pas étudié les impacts des vols sur la faune.
- Le barrage de Salto Caixas sur l'Iguaçu a été construit récemment mais est situé en aval du Parc national et il n'y a pour l'instant pas de preuve d'impact sur les valeurs du Parc. Le projet de construction d'un autre barrage à Capanema a été abandonné car il aurait eu un impact direct sur le Parc.
- Le nouveau plan de gestion du Parc national d'Iguaçu doit être achevé en mai 1999. Il devrait traiter tous les problèmes mentionnés ci-dessus. Il est clair que la gestion des deux sites du patrimoine mondial – le Parc national d'Iguaçu (Brésil) et le Parc national d'Iguazu (Argentine) – bénéficierait d'une meilleure liaison et d'une collaboration plus étroite entre les autorités responsables de la gestion de chacun des deux parcs.

L'UICN a recommandé que tant que la route Colon restera ouverte, le Parc national d'Iguaçu devrait être inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Lors d'une réunion avec le ministre de l'Environnement, le 17 avril 1999, le Directeur général de l'UNESCO et le personnel du Centre ont renouvelé la demande du Comité concernant la fermeture permanente de la route.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter demander à l'Etat partie de fermer immédiatement la route Colon et d'entreprendre un plan de régénération pour refermer l'accès à la canopée, développer une repousse de la végétation sur le couvert, stabiliser les sols et contrôler l'érosion. En l'absence de progrès satisfaisants concernant la fermeture permanente de la route et la mise en œuvre du plan de régénération d'ici sa vingt-troisième session extraordinaire (Marrakech, Maroc, 26-27 novembre 1999), le Bureau pourrait recommander que le Comité inscrive le Parc national d'Iguaçu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, le Bureau pourrait demander à l'Etat partie : (i) d'arrêter immédiatement les vols d'hélicoptères en attendant une évaluation détaillée de leurs impacts sur la faune, particulièrement l'avifaune ; et (ii) adresser un exemplaire du nouveau plan de gestion à l'UICN pour étude afin de permettre une estimation de l'efficacité du plan pour traiter les menaces qui pèsent sur l'intégrité du site.

Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt et unième session (Naples, 1997), le Comité s'était déclaré très préoccupé des menaces potentielles à l'intégrité de ce site causées par le projet de la Mine Cheviot destiné à exploiter une grande mine de charbon à ciel ouvert située à 2,8 km de la partie du Parc national Jasper incluse dans ce bien. Un procès intenté par des organisations de conservation de la nature mettant en doute le rapport du comité fédéral-provincial d'évaluation environnementale en faveur du projet d'exploitation minière a été classé car le juge a décidé que l'étude du rapport du comité d'évaluation ne relevait pas du pouvoir judiciaire. En réponse à une demande du Bureau (juin 1998), le sous-ministre adjoint de Parcs Canada a informé le Centre qu'il était peu probable que des travaux de construction sur un quelconque élément de la mine commencent avant le printemps 1999. Par ailleurs, le 27 août 1998, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la création du "Whitehorse Wildland Park", situé entre le Parc national Jasper et l'emplacement proposé pour la mine, afin d'aider à protéger l'intégrité écologique du Parc national Jasper et de ses environs. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau, tout en se déclarant de nouveau préoccupé des impacts potentiels du projet d'exploitation minière, a salué l'initiative du gouvernement de l'Alberta de créer le nouveau "Whitehorse Wildland Park". Le Bureau a invité l'Etat partie à adresser au Centre et à l'UICN un rapport de situation actualisé sur le projet d'exploitation minière, pour étude à sa vingt-troisième session.

Nouvelles informations : Parcs Canada, par courrier daté du 14 avril 1999, a informé le Centre que la Cour fédérale du Canada avait tenu une audience du 1^{er} au 3 mars 1999 sur ce cas et rendu sa décision le 8 avril 1999. La Cour fédérale du Canada a annulé la loi d'août 1998 autorisant les Federal Fisheries (Pêcheries fédérales) à commencer les travaux sur la route d'accès et la voie de chemin de fer et a conclu que l'évaluation environnementale ne répondait pas aux exigences de la loi canadienne sur l'évaluation environnementale (Canadian Environmental Assessment Act – CEAA). De plus, la Cour fédérale a déclaré que le projet ne pourrait se poursuivre avant que le comité d'étude commun d'évaluation ait réalisé une évaluation environnementale en conformité avec la CEAA. Le partisan du projet de la Mine Cheviot, Lusar Coal Ltd, a annoncé le 10 mars 1999 qu'il différerait d'au moins un an ses décisions relatives à la construction de la mine. Des progrès ont été faits quant à la préparation d'une structure intégrée pour la conservation des ours grizzlis. Un document présentant les résultats de la consultation entreprise pour préparer cette structure doit être envoyé aux groupes de partenaires concernés en mai 1999. L'UICN a signalé le déclin des marchés du charbon et le fait que l'Etat partie prépare un rapport sur l'état de conservation du site. L'UICN fera des observations complémentaires après réception du rapport de l'Etat partie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter se féliciter de l'évolution de la situation et remercier l'Etat partie des mesures prises. Le Bureau pourrait souhaiter complimenter les membres de la coalition pour l'environnement de leurs efforts en faveur de la protection du site. Le Bureau pourrait inviter l'Etat partie à présenter le rapport sur l'état de conservation du site pour étude à sa vingt-troisième session extraordinaire en novembre 1999.

Parc national de Los Katios (Colombie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : En novembre 1997, l'UICN a été informée que des conflits entre des groupes armés avaient interdit l'accès du personnel à une importante partie du

Parc et que cela avait mis un terme au tourisme dans la région. La vingt-deuxième session du Bureau (juin 1998) a demandé à l'UICN d'étudier un rapport adressé au Centre par les autorités colombiennes et de soumettre ses conclusions à sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998). L'UICN a informé le Bureau en novembre 1998 qu'une très importante restructuration des services colombiens de conservation était en cours pour déléguer la responsabilité de la gestion de Los Katios au niveau provincial. L'UICN a toutefois estimé que le site est sérieusement menacé et que l'on devait envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Un second rapport des autorités colombiennes a informé le Bureau que le Parc a été affecté par la confrontation entre des guérilleros et des groupes paramilitaires et que le personnel a très peu surveillé quatre secteurs du Parc. En 1997 et 1998, il a cependant été possible d'entreprendre diverses activités : renforcement de la protection du Parc par des unités de contrôle, tenue de réunions entre institutions, collaboration avec les communautés locales, définition de la zone tampon et établissement d'un plan de gestion. Un appui a été fourni pour la création et à la consolidation de la Zone de gestion spéciale de Darien (DSMA), en vue de coordonner la gestion des deux sites du patrimoine mondial (Darien au Panama et Los Katios en Colombie). Il a été envisagé de créer une Réserve de biosphère de l'UNESCO. Un certain nombre de réunions de la commission binationale de Colombie et du Panama ont eu lieu et un projet de 500 000 dollars – financé par la Fondation Mac Arthur – pour une évaluation écologique rapide de cette région est en cours d'exécution par des ONG des deux pays.

Le Bureau a noté les conclusions de l'Etat partie selon lesquelles, malgré des impacts, le Parc n'a pas été envahi par des colons et la pression sur le Parc et ses ressources naturelles s'est considérablement réduite. Des mesures préventives ont été prises pour la sécurité du personnel et le Parc a retrouvé en quelque sorte son caractère normal et son calme, ce qui permet au personnel de contrôler la zone concernée et de réaliser des activités. L'Etat partie n'a pas estimé nécessaire d'inscrire Los Katios sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de rester en contact avec l'Etat partie pour suivre l'évolution de la situation et rendre compte à sa vingt-troisième session. Le Bureau a rappelé la recommandation du Comité lors de l'inscription du site, visant à créer un site unique du patrimoine mondial associant les sites du patrimoine mondial de Darien (Panama) et de Los Katios (Colombie).

Nouvelles informations : Dans son étude du rapport de novembre 1998 présenté par l'Etat partie, l'UICN a reconnu l'avancement réalisé dans l'élaboration du plan de gestion. Elle a également noté une amélioration de la collaboration avec les communautés locales : coopération transfrontalière facilitée avec le Panama et interdiction d'extraction illégale des ressources dans les zones du Parc contrôlées par le personnel. L'UICN a recommandé que le Bureau félicite l'Etat partie de ces efforts, malgré la situation difficile à laquelle est confronté ce site. L'UICN a néanmoins rappelé sa préoccupation quant aux sérieuses menaces qui pèsent sur Los Katios et elle recommande que l'on envisage d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par lettre en date du 22 avril 1999, la délégation permanente de la Colombie auprès de l'UNESCO a présenté un rapport de quatre pages sur la situation actuelle à Los Katios. Cette lettre et ce rapport ont été transmis à l'UICN pour étude.

Action requise : Le Bureau, à partir des nouvelles informations qui doivent être présentées lors de sa session, pourrait prendre des décisions appropriées à cet égard et déterminer s'il souhaite recommander au Comité, à sa vingt-troisième session, d'envisager d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo (RDC)) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984)

Assistance internationale : 6 000 dollars comme assistance préparatoire, 72 000 dollars comme coopération technique et 7 500 dollars pour la formation du personnel.

Résumé des précédentes délibérations : C'est le seul des cinq sites de ce pays qui n'ait pas été inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est situé au centre du pays et il est donc moins affecté par les conflits armés en cours dans l'est du pays. (On se référera au document WHC99/CONF.204/4 pour des rapports sur l'état de conservation des quatre sites du patrimoine mondial en péril situés dans l'est de la RDC).

Nouvelles informations : L'UICN a reçu en février 1999 un rapport sur ce site adressé par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). La situation des habitants et l'abondance des éléphants et des chimpanzés du Bonobo semble satisfaisante. Les activités humaines dans le périmètre du Parc sont toutefois préoccupantes car le braconnage et les installations d'habitations portent atteinte à l'intégrité du site. Les gardes sont trop peu nombreux et mal équipés pour lutter efficacement contre les braconniers. Le besoin urgent de bateaux pour mieux contrôler les cours d'eau – principaux moyens de transport des armes et du gibier braconné – a été souligné ainsi que la nécessité de mesures sévères pour lutter contre le trafic d'armes à l'intérieur du Parc. L'UICN a félicité l'ICCN de son rapport détaillé et appuie les recommandations suivantes de l'ICCN :

- (i) nécessité de favoriser la participation active et l'éducation des populations locales ;
- (ii) amélioration de l'infrastructure et des communications ;
- (iii) développement du tourisme durable autour du Bonobo ; et
- (iv) meilleure gestion de la recherche scientifique.

Le manque de véhicules, de fonds, d'équipement pour le suivi et le peu de facilités de communications posent des problèmes qui exigent une attention urgente.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander que l'Etat partie présente au Centre une liste détaillée d'équipement et autre assistance nécessaires pour renforcer la gestion du site, avant le 1^{er} septembre 1999. Le Bureau pourrait demander au Centre et à l'UICN de définir les coûts que représente la gestion du site et de proposer, à la vingt-troisième session du Comité, un plan de financement de ces coûts et une liste des activités prioritaires qui pourraient recevoir l'appui de contributions du Fonds du patrimoine mondial.

Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997)

Assistance internationale : 13 000 dollars comme assistance préparatoire ; 9 000 dollars comme coopération technique pour la préparation du plan de gestion et 30 000 dollars pour un séminaire régional sur le patrimoine mondial des Caraïbes.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a été informé d'un projet de construction de téléphérique qui traverserait le Parc, proposé par un particulier concerné par le développement du tourisme. La faisabilité du projet n'était pas certaine étant donné les fortes pluies, les grands vents et le terrain escarpé caractéristiques de ce site. Le Bureau a noté que la construction d'importants équipements d'accès dans ces lieux n'était pas compatible avec le plan de gestion du Parc et il a convenu avec l'UICN que les

autorités dominiquaises devaient se montrer très prudentes lors de l'étude de faisabilité de ce projet. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a été informé par le Directeur du Centre, après une visite du site, qu'il estimait que ce projet n'était pas compatible avec les obligations de la Dominique quant à la conservation de ce site aux termes de la Convention. Le Bureau a noté que le gouvernement dominiquais a préparé le cahier des charges d'une étude d'impact environnemental du projet. Ce dernier, ainsi que le cahier des charges de l'étude d'impact environnemental, ont été étudiés par l'Unité de gestion des ressources de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales. Le cahier des charges a également été transmis au partisan du système de téléphérique. Le Bureau a invité la Dominique à présenter un rapport sur les résultats de l'étude d'impact environnemental et la situation du projet d'installation d'un téléphérique avant le 15 avril 1999.

Nouvelles informations : De récentes communications de l'Etat partie indiquent que le projet de tracé de l'aérotrain ne pénétrerait pas dans le Parc mais se terminerait sur des terres de l'Etat, à 500 m des limites du site du patrimoine mondial. L'Etat partie a assuré l'UNESCO que le gouvernement a l'intention de conserver ces terres de l'Etat adjacentes au site comme zone tampon, en y limitant les activités. L'UICN se félicite de cette évolution des événements qui démontre l'engagement de l'Etat partie en faveur de la protection de ce site. L'UICN craint néanmoins que le tracé de l'aérotrain ne s'arrête trop près de la limite du site. L'Etat partie, par courrier du 19 avril 1999, a transmis un rapport sur l'évaluation d'impact environnemental du projet de téléphérique. Le projet a été transmis à l'UICN pour étude.

Action requise : Le Bureau, à partir des commentaires de l'UICN sur le rapport de l'évaluation d'impact environnemental du projet de téléphérique qui doit être présenté lors de sa session, pourrait prendre les décisions appropriées à cet égard.

Les Iles Galapagos (Equateur) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978)

Assistance internationale : Assistance préparatoire (15 000 dollars) ; d'urgence (60 500 dollars) ; technique (324 500 dollars) ; formation (100 000 dollars).

Résumé des précédentes délibérations : A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a félicité le gouvernement équatorien d'avoir assuré l'adoption de la loi spéciale sur les Galapagos le 18 mars 1998 par le Service officiel de l'Enregistrement des Galapagos en tant que Loi n° 278 et a décidé de ne pas inclure les Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La loi prévoit l'extension de la limite extérieure de la réserve marine de 24 à 64 km des côtes et la création d'une importante réserve de 130 000 km² pour la conservation de la biodiversité marine où ne seront autorisés que le tourisme et la pêche artisanale. De plus, la loi traite la plupart des grandes questions relatives à la conservation et au développement durable des Galapagos, y compris les cinq points qui avaient été décrits dans les rapports des sessions du Bureau et du Comité en 1998.

Nouvelles informations : Des informations récentes reçues par l'UICN indiquent que des mesures positives ont été prises pour renforcer l'intégrité de ce site. La réglementation générale pour la mise en œuvre de la loi spéciale pour les Galapagos a été approuvée. Néanmoins, les différentes réglementations spéciales n'ont pas été mises au point et il reste donc beaucoup de parties de la loi à faire appliquer. Le grand motif de préoccupation réside dans le fait qu'il n'y a toujours pas de réglementation concernant l'application des diverses dispositions de la loi traitant du contrôle des espèces introduites, de l'évaluation d'impact environnemental, de l'audit environnemental et d'autres instruments de protection de l'environnement. Il est urgent de

disposer d'une réglementation concernant les pêcheries, coordonnée avec la planification de la gestion de la réserve marine et d'une réglementation concernant le tourisme. S'agissant du tourisme, il est particulièrement préoccupant de constater que l'association de réglementations relatives à l'environnement et au tourisme devrait strictement réguler l'application de la quatrième disposition transitoire de la loi spéciale pour les Galapagos, qui exempte l'Ile Isabela et ses résidents de certaines contraintes relatives liées à l'expansion touristique. Cette loi spéciale pourrait, si elle était mal appliquée, ouvrir la voie à des aménagements indésirables qui auraient des effets négatifs sur la conservation des Galapagos.

En août 1998, une nouvelle Constitution est entrée en vigueur en Equateur. Cette Constitution contient diverses dispositions nationales sur l'environnement qui pourraient s'avérer bénéfiques pour les Galapagos. Cela a également modifié le système judiciaire en transférant aux instances judiciaires locales une grande partie du pouvoir permettant à des organismes comme le Parc national des Galapagos d'appliquer des sanctions. Pour ce qui est des Galapagos, la nouvelle Constitution réaffirme le statut spécial de l'archipel.

Malgré les retards dans la mise au point des réglementations, il se manifeste une rapide évolution vers la création d'un système d'inspection utilisant la quarantaine pour les Galapagos. Les inspections devraient débiter dans les ports et les aéroports, sur le continent et dans les îles vers le milieu de 1999. La Station de recherche Charles Darwin (CDRS) aide à coordonner les activités dans les îles, fournit une certaine assistance technique et met en œuvre un programme intensif de sensibilisation. Le système américain de la quarantaine (APHIS) et l'Institution équatorienne fournissent une assistance technique. Il est question de financer une grande partie de l'infrastructure d'inspection de la quarantaine, la formation et les services d'experts par l'intermédiaire de deux projets de la Banque interaméricaine de développement.

S'agissant de l'éradication d'espèces étrangères aux îles, le ministère de l'Environnement a préparé une demande de financement au Fonds pour l'environnement mondial afin de protéger la biodiversité terrestre des Galapagos. Le projet en est au stade préparatoire et est centré sur l'éradication des espèces de mammifères introduites. Il complète d'autres parties de la stratégie de conservation pour les Iles Galapagos qui vise à contrôler le développement d'espèces envahissantes appartenant à d'autres classifications animales et végétales. Un projet a été présenté par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en concertation avec la CDRS, pour assurer un financement au titre du Programme pour l'environnement et la biodiversité du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (UNFIP). Ce projet, intitulé "Contrôle et éradication des espèces envahissantes, condition nécessaire pour la conservation de la biodiversité endémique du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos", devrait coûter 3 999 850 dollars. Sur ce montant, 2 000 000 de dollars seront utilisés pour créer un Fonds de dotation destiné à fournir un appui à long terme au contrôle et à l'éradication d'espèces envahissantes aux Galapagos. Plusieurs partenaires internationaux, notamment le programme MAB de l'UNESCO, le Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine, le CIUS et le SCOPE (Comité scientifique pour la protection de l'environnement) ont soutenu le projet et le gouvernement équatorien et l'UICN ont demandé à l'UNFIP de considérer favorablement le projet. La décision de l'UNFIP à cet égard sera communiquée lors de la session du Bureau.

Le plan de gestion de la Réserve marine a été approuvé le 18 mars 1999, malgré des complications dues à l'absence d'une réglementation générale concernant la loi spéciale. L'approbation du plan de gestion devrait marquer la fin de la pêche commerciale dans la réserve marine et la création d'un Groupe de gestion participative pour la Réserve. Pour une bonne mise en œuvre du plan de gestion, il est essentiel de disposer d'une définition claire des zones de gestion, spécialement des zones de protection stricte d'où l'on ne peut rien emporter.

Les détails des dispositions concernant les pêcheries artisanales – y compris la définition du terme "artisanal" dans le contexte des Galapagos – doivent également être décidés au moyen d'un exercice technique qui a été instauré en collaboration avec l'Institut des Pêcheries nationales mais qui tirerait grand profit d'avis techniques internationaux éclairés. Une troisième question à considérer dans la mise en œuvre du plan de gestion est la création de mécanismes de régulation de la capacité totale de la pêche dans les îles.

Malgré l'aspect positif de tous ces faits nouveaux, la décision de rouvrir les pêcheries de concombres des mers pendant deux mois (du 1^{er} avril au 31 mai 1999) a sérieusement préoccupé les ONG nationales et internationales de conservation. Les deux principaux motifs de crainte concernent la situation de la ressource elle-même et la capacité de gérer efficacement les activités des pêcheries. Un rapport reçu de la Fondation Charles Darwin indique que la réouverture des pêcheries de concombres des mers fait suite à une évaluation de ces populations dans les zones de pêche. Un programme commun de suivi et de surveillance entre le GNPS, la CDRS et la marine équatorienne a été mis en place avec l'aide de six patrouilleurs. Grâce à l'appui de la Société zoologique de Francfort, la patrouille marine est renforcée par une patrouille aérienne. Ce système de surveillance s'avère très efficace pour faire appliquer la loi. La situation actuelle est encore confuse quant au nombre de bateaux et de pêcheurs et cela est préoccupant. Les résultats du suivi montrent un niveau de prise extrêmement bas par rapport à celui de 1994 et les plongeurs vont maintenant chercher les concombres de mer dans les eaux plus profondes. Les résultats actuels montrent que cette activité n'est pas viable et pourrait avoir de nouveaux effets préjudiciables sur l'ensemble de la vie marine de la Réserve.

La délégation permanente de l'Equateur auprès de l'UNESCO, par courrier en date du 8 avril, a fourni une réponse à la question de la pêche au concombre de mer. Elle a aussi transmis, par lettre du 27 avril 1999, un double de la résolution de l'organisme interinstitutionnel pour la gestion de la Réserve marine des Galapagos ainsi que des déclarations concernant la situation des pêcheries. Tous ces documents ont été transmis à l'UICN pour étude.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter complimenter l'Etat partie de ses efforts pour améliorer la conservation du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos, particulièrement à une époque de difficultés économiques. Le Bureau pourrait souhaiter reconnaître l'appui fourni par l'USAID, la Société zoologique de Francfort, la Fondation Barbara Delano, le WWF et la Fondation David et Lucile Packard pour renforcer la gestion de ce site. Le Bureau pourrait demander à l'Etat partie de fournir des exemplaires du plan de gestion récemment adopté pour la Réserve marine au Centre et à l'UICN pour étude. Le Bureau pourrait demander à l'UICN de déterminer si le plan constitue une base satisfaisante pour une nouvelle proposition d'inscription de la réserve marine comme extension au site du patrimoine mondial et de lui présenter ses conclusions à sa prochaine session de novembre 1999. Le Bureau pourrait également inviter l'Etat partie à présenter le premier de ses rapports annuels sur l'état de conservation des Galapagos à la vingt-troisième session du Comité.

Parc national de Kaziranga (Inde) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985)

Assistance internationale : 50 000 dollars au titre de la coopération technique.

Résumé des précédentes délibérations : Ce site abrite la plus forte population de grands rhinocéros à une corne ; un recensement réalisé en 1993 a fait état de 1 164 animaux dans le Parc. Parmi les autres espèces importantes, on compte le cerf des marais, le tigre, l'éléphant et

le buffle d'eau. A sa vingt et unième session (Naples, 1997), le Comité a approuvé l'octroi d'une somme de 50 000 dollars pour la construction de dix camps pour les gardes et de cinq refuges dans les hautes terres pour la faune sauvage, ainsi que pour l'achat d'équipement audiovisuel pour le centre d'interprétation du Parc.

Nouvelles informations : Une pluviométrie record en 1998 a entraîné des crues exceptionnelles du Brahmapoutre et certaines parties du Parc se sont trouvées sous 6 mètres d'eau. Une zone de plus d'un kilomètre carré de la plaine a disparu et le Directeur du Parc a informé l'UICN que l'inondation avait causé la perte d'environ 652 animaux, dont 42 rhinocéros. Lors des inondations, le WWF-Inde a fourni une assistance matérielle et l'armée indienne a construit dix îles sur des terrains en hauteur pour servir de refuges à la faune sauvage. Les pluies ont retardé le début des travaux de construction de 5 refuges dans les hautes terres pour la faune sauvage, à réaliser avec l'assistance financière approuvée par le Comité en décembre 1997. Un membre du Bureau de l'UNESCO à New Delhi, Inde, a visité Kaziranga du 7 au 9 mars 1999 et a signalé que les travaux de construction des 5 refuges dans les hautes terres et d'autres activités prévues dans le cadre du projet financé par le Fonds du patrimoine mondial avaient commencé et progressaient de manière satisfaisante. L'UICN a noté que 44 km² de nouvelles terres avaient été ajoutés au Parc qui couvre maintenant une zone de 470 km².

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter reconnaître l'appui apporté par le WWF-Inde et l'armée indienne pour protéger la faune sauvage lors des inondations de 1998. Le Bureau pourrait inviter l'Etat partie à présenter un rapport détaillé sur les recensements de faune sauvage éventuellement entrepris après les inondations de 1998 et sur les mesures à long terme qui sont actuellement mises en œuvre pour limiter les menaces de futures inondations à Kaziranga. Le Bureau pourrait demander à l'Etat partie de clarifier s'il a l'intention de proposer l'ajout de la récente extension (44 km²) du Parc au site du patrimoine mondial.

Parc national de Komodo (Indonésie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991)

Assistance internationale : 2 500 dollars comme assistance préparatoire ; 119 500 dollars comme coopération technique et 10 000 dollars pour la formation du personnel.

Résumé des précédentes délibérations : Depuis l'inscription du site sur la Liste en 1991, celui-ci a bénéficié d'une assistance financière du Fonds pour l'achat de bateaux et pour former le personnel à la gestion d'une aire protégée marine à Queensland, Australie. Un rapport de suivi sur le site a été fourni au Centre en 1995 par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Jakarta.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre qu'elle avait reçu un rapport signalant un développement de la pêche illégale utilisant de la dynamite et du cyanure dans les eaux côtières, ce qui a eu un sérieux impact sur de grandes étendues de corail dans la moitié nord de la partie marine du Parc. La Protection de la Nature a fourni deux hors-bord pour surveiller les eaux côtières mais les techniques de pêche destructrices ont eu un effet préjudiciable très important. L'immigration vers les îles augmente ce qui entraîne une pression supplémentaire sur les ressources de la pêche.

Action requise : Le Bureau pourrait demander à l'Etat partie d'envisager d'inviter une mission de suivi à se rendre sur site pour évaluer les dommages causés par les pratiques de pêche destructrices et pour passer ensemble en revue les problèmes et définir les

mesures prioritaires nécessaires au renforcement des capacités de gestion et pour l'assistance internationale.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a rappelé qu'en 1996-1997, l'Etat partie a créé un Comité scientifique qui a fixé des conditions écologiques très strictes aux partisans d'un projet de production industrielle de sel et a réussi à écarter les menaces que la construction de cette installation aurait pu représenter pour l'intégrité du site. Le Bureau a été informé d'un renouveau d'intérêt pour le projet de construction d'une installation de production industrielle de sel qui menaçait de nouveau le site. Plusieurs organisations de conservation demandaient qu'El Vizcaino soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN a signalé que de nouveaux sites de peuplement s'installaient dans la région et que le surcroît de pollution et la surpêche décimaient les espèces menacées et endémiques. Certaines indications révélaient un déclin de la population de divers mammifères marins, crustacés et tortues de mer uniques dans la région. L'UICN a recommandé l'envoi d'une mission sur place en 1999 pour évaluer les menaces à l'intégrité du site et juger si El Vizcaino devait être ou non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a été informé qu'un rapport présenté par l'Etat partie le 26 novembre 1998 montrait que ce dernier ne considérait pas le site en péril. Un représentant de l'Agence mexicaine pour l'environnement (SEMARNAP) a informé le Bureau qu'il n'y avait aucune indication d'un déclin de la population des divers mammifères marins, crustacés ou tortues dans la région. Il a indiqué que les lagons d'El Vizcaino n'étaient pas en péril et que le Mexique possède une structure juridique forte qui régleme toutes les activités sur le site. Le gouvernement continue à prendre des mesures pour renforcer la réglementation sur l'environnement afin de préserver les ressources marines du site et la réserve est incluse dans le programme du FEM concernant dix zones mexicaines prioritaires. Selon lui, la population de baleines grises se reconstitue et n'a pas été affectée par l'extraction de sel. Il a souligné que son gouvernement n'a pas autorisé de projet de construction ou d'extension de l'usine de production de sel. Le comité scientifique international créé par la SEMARNAP va passer en revue l'étude d'impact environnemental dès son achèvement. Le gouvernement mexicain ne va par conséquent autoriser aucun projet susceptible de mettre en danger la conservation du site et il n'y a pas de raison d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé au Centre de transmettre à l'UICN pour étude le nouveau rapport présenté par l'Etat partie le 26 novembre 1998. Le Bureau a été satisfait de noter que l'Etat partie, dès réception des commentaires de l'UICN sur le rapport, invitera une mission à se rendre sur site dès que possible. Le Bureau a demandé que la mission prépare un rapport actualisé sur l'état de conservation du site et le présente à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Nouvelles informations : L'UICN a étudié le rapport présenté par l'Etat partie le 26 novembre 1998 et a noté qu'il est plutôt général et ne fournit pas d'évaluation détaillée des impacts sur les valeurs naturelles de patrimoine mondial. La portée et l'ampleur des projets d'expansion de l'usine actuelle de production de sel ne sont pas clairement indiquées dans le rapport. Celui-ci ne mentionne pas le fait que L'Institut national mexicain d'écologie a refusé un projet similaire en 1994. Le rapport, alors qu'il insiste fortement sur la structure juridique et institutionnelle existante pour la gestion de cette aire, fournit peu d'informations sur l'application de la

réglementation et les activités de gestion du site. L'UICN a fait remarquer qu'alors que la baleine grise a été transférée de l'Appendice I à l'Appendice II de la Convention CITES, la population de baleines grises du Pacifique vivant dans cette zone a été maintenue à l'Appendice I. Le rapport prétend que les utilisations des ressources sont conformes aux objectifs de gestion de la Réserve de biosphère d'El Vizcaino mais il est important que le site du patrimoine mondial soit géré de manière à conserver les valeurs qui ont permis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Une coalition informelle de groupes de défense de l'environnement a porté plainte auprès du procureur fédéral mexicain en arguant du fait que la Exportadora de Sal SA (ESSA) a violé les lois sur l'environnement dans ses usines de traitement de sel de Guerrero Negro ; elle demande que le procureur inculpe l'ESSA. La tortue de mer, espèce protégée au niveau international depuis 1996, est l'élément central de ce procès. Un rapport rédigé par "Profeda" en juillet 1998 souligne que les décès des tortues de mer sont dus à des rejets toxiques de saumure provenant des usines de traitement de sel. L'UICN note que les informations du gouvernement, des ONG et d'autres experts sont contradictoires en ce qui concerne les problèmes écologiques de cette région. Le rapport gouvernemental du 26 novembre 1998 ne contient pas de données scientifiques et fondées sur le suivi pour étayer l'affirmation que les lagons ne sont pas en danger. Le rapport ne permet pas de trancher sur les questions soulevées par les ONG concernant les questions écologiques et de conservation sur ce site. Il est par conséquent urgent d'envoyer une mission qui consultera toutes les parties concernées, évaluera la situation en ce domaine et définira les plans et engagements relatifs à l'expansion de l'usine de production de sel. Le Centre a transmis à l'Etat partie pour commentaires les observations de l'UICN sur le rapport ainsi qu'un projet de cahier des charges concernant une mission. En attendant, le Centre a reçu plus de 20 000 lettres de protestations (en plus des 30 000 reçues durant la dernière session du Comité à Kyoto, Japon) adressées au Président du Comité et demandant l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La poursuite des négociations entre le Centre, l'Etat partie et l'UICN a abouti à ce que la délégation permanente du Mexique auprès de l'UNESCO propose au Centre, par lettre du 7 mai 1999, un cahier des charges révisé et invite une mission UICN/Centre à se rendre sur place du 14 au 19 juin 1999. Ces propositions sont à l'étude.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les nouvelles informations qui seront fournies lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994)

Assistance internationale : 27 000 dollars comme assistance préparatoire et 40 000 dollars pour de la formation.

Résumé des précédentes délibérations : En 1997, les autorités omanaises ont présenté un plan de zonage provisoire qui prévoyait une nouvelle limite extérieure et des limites provisoires pour cinq zones de gestion. Elles ont également fourni de brèves descriptions de leurs plans de mise en œuvre de plusieurs projets, ainsi qu'un rapport sur la situation de la population d'oryx dans le Sanctuaire. A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau s'est rallié à la position de l'UICN selon laquelle il vaudrait mieux réétudier le plan de zonage et les autres projets qui lui sont associés après la mise au point finale du plan de gestion d'ensemble et des limites du site. Le Bureau a donc invité l'Etat partie à informer le Centre de l'avancement de la mise au point finale du plan de gestion et à présenter le plan à l'UICN et au Centre pour étude. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a noté avec préoccupation que les limites du site n'étaient toujours pas fixées depuis l'inscription du site en 1994 et que le plan de gestion restait à mettre au point. Le Bureau a donc invité l'Etat partie à présenter la

version finale du plan de gestion pour étude à l'UICN et au Centre avant le 15 septembre 1999 et il a demandé au Centre et à l'UICN de présenter les conclusions de leur étude à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Nouvelles informations : De récents rapports ont alerté l'UICN de la menace d'extinction de l'oryx arabe en liberté à Oman pour la seconde fois depuis trente ans. Les données disponibles indiquent que le nombre d'oryx arabes sauvages à Oman a chuté de 400 (en d'octobre 1996) à 100. Sur les 100 restants, onze seulement sont des femelles, ce qui réduit beaucoup les chances de survie de l'espèce. La chasse et la capture incontrôlées ont été les principales raisons de l'extinction initiale de l'oryx arabe en liberté en 1972. Des projets de réintroduction en 1982 et 1984 ont semblé réussir et le nombre de spécimens a atteint 400 en 1996. Cependant, à mesure que le nombre d'oryx augmentait, les braconniers sont revenus en force. Les recommandations d'une récente conférence tenue à Abu Dhabi ont suggéré la création d'un organe de coordination doté d'un secrétariat permanent dans l'un des Etats concernés pour renforcer la coopération et l'échange d'expériences dans la péninsule arabe. Il a également été recommandé de renforcer les réglementations et d'améliorer la coopération régionale pour empêcher les mouvements transfrontaliers des braconniers et le commerce de l'oryx arabe.

Action requise : Outre la version finale du plan de gestion comprenant les limites du site et ses zones de gestion, le Bureau pourrait demander à l'Etat partie de présenter un rapport de situation sur l'oryx arabe dans le Sanctuaire pour étude par l'UICN et le Centre avant le 15 septembre 1999. Le Bureau pourrait souhaiter recommander que les conclusions de l'étude du Centre et de l'UICN concernant le plan de gestion et le rapport de situation soient présentées à la vingt-troisième session du Comité.

Parc national de Huascarán (Pérou) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985)

Assistance internationale : 70 000 dollars pour de la coopération technique et 5 300 dollars pour de la formation de personnel.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a été informé qu'un consortium minier canado-péruvien était sur le point d'obtenir l'accord d'exploitation de l'un des plus grands gisements de cuivre et de zinc du monde à Antamina, à 20 km à l'est de ce Parc. L'exploitation minière commencera en 2001 pour une durée de 20 ans. Le Bureau a noté que les concentrés provenant de cette mine pourraient être acheminés du site d'extraction à la côte par une route centrale qui traverse le Parc ou par une route au sud qui entoure le Parc. La société minière avait accepté d'emprunter la route du sud, qui est complètement à l'extérieur du Parc mais qui traverse les zones tampons du site du patrimoine mondial du Parc national de Huascarán et la Réserve de biosphère. Aucune étude d'impact n'a encore été entreprise pour l'utilisation de la route du sud. La route centrale serait toutefois utilisée pour le transport d'équipement lourd de la zone d'exploitation minière pendant environ un an jusqu'à la construction d'une bretelle d'accès à la route du sud pour permettre le transport de matériel lourd sur cette route. L'UICN a souligné l'importance d'un suivi des impacts de l'utilisation de la route centrale pendant la période d'un an. Le Bureau a pris note des différentes options d'accès à la zone d'exploitation minière et de la préférence de l'INRENA pour la route du sud. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour contrôler les impacts de l'utilisation temporaire de la route centrale à travers le Parc jusqu'à ce que la route du sud soit totalement opérationnelle. Le Bureau a suggéré l'utilité d'une future mission sur site et a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport de situation sur le projet d'exploitation minière à sa vingt-deuxième session extraordinaire en novembre 1998.

En novembre 1998, le Bureau a été informé que l'INRENA avait créé un Groupe de travail sur la gestion du site et que des représentants du Bureau de l'UICN au Pérou avaient participé à ses réunions. Ce groupe de travail sur la gestion du site, et en particulier sur le contrôle de l'utilisation de la route centrale, travaillera indépendamment de la Compagnie minière Antamina et favorisera la participation locale. Antamina a confirmé qu'elle achèverait la construction de la bretelle d'accès le long de la route du sud pour juillet 1999 et qu'elle fournirait des précisions sur l'importance du trafic. Elle s'est montrée intéressée par l'utilisation de la route du sud et la route centrale pour les véhicules de transport du personnel et a également réaffirmé son engagement concernant l'entretien des routes et le soutien au Parc. Elle a fourni un rapport sur l'accord conclu avec le gouvernement le 16 septembre 1998. Antamina fournira des informations sur l'utilisation de la route centrale, ainsi qu'un addendum à l'étude d'impact environnemental et une révision du plan de la mine avec les nouveaux aménagements pour le stockage des résidus. Le Bureau, tout en félicitant le gouvernement péruvien de la création d'un Groupe de travail, s'est toutefois déclaré préoccupé de l'utilisation permanente de la route du sud et du centre pour le transport du personnel de la mine.

Nouvelles informations : Le double de l'étude d'impact environnemental complémentaire sur les effets de la route du centre et du nord pour le transport du personnel de la mine, ainsi qu'un rapport de situation sur le projet, demandé par le Bureau pour le 15 avril 1999 n'ont pas encore été reçus par le Centre. L'UICN a informé le Centre que le projet d'exploitation minière d'Antamina progresse rapidement et qu'il est de nouveau question d'installer un pipeline pour le transport du minerai. Aucun tracé spécifique n'a été choisi pour le pipeline, qui constituera de toutes façons une sérieuse menace écologique pour le Parc. Des ONG se sont jointes à l'UICN pour exprimer leur sérieuse préoccupation quant à l'efficacité du Groupe de travail et demandent l'envoi d'une mission UICN/UNESCO sur site pour établir un état de la situation et en tirer des recommandations pour le Comité et le Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter exprimer sa préoccupation quant aux incertitudes concernant les impacts du projet d'exploitation minière d'Antamina sur l'intégrité du site et demander à l'Etat partie d'inviter une mission UNESCO/UICN à se rendre sur site. Cette mission devrait évaluer les impacts des activités en cours et proposées de l'exploitation minière – y compris les différentes propositions d'utilisation des routes du nord, du centre et du sud – sur les valeurs du site du patrimoine mondial et proposer des recommandations pour considération à la vingt-quatrième session du Bureau au milieu de l'an 2000.

Lac Baïkal (Fédération de Russie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996)

Assistance internationale : 15 000 dollars comme assistance préparatoire et 48 259 dollars pour un atelier de formation sur place.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a été informé qu'il existait plusieurs lois sur la protection nationale du lac et que la Douma avait adopté la loi fédérale sur "La protection du Lac Baïkal" qui avait toutefois fait l'objet d'un veto du Président. La loi avait été présentée en troisième lecture à la Douma en prenant en compte les commentaires dus à l'intervention du Président. Les autorités russes n'étaient pas encore parvenues à une conclusion concernant la réinstallation de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk, qui compte parmi les principaux responsables de la pollution du lac. Un observateur de la délégation russe a estimé que la situation au lac Baïkal est très préoccupante en raison du statut

légal non résolu, du développement permanent de la pollution, du manque de ressources pour la gestion et le suivi, de l'abattage de bois et d'autres facteurs négatifs. Il a jugé que l'Etat partie ne s'opposerait pas à ce que le site soit déclaré patrimoine mondial en péril. Le Bureau a attiré l'attention des autorités russes sur les paragraphes 82-89 des Orientations ("Procédures pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril") et les a invitées à préparer un programme de mesures correctives à présenter à sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1999).

En novembre 1998, le Bureau a été informé que la Loi sur le Lac Baïkal était en cours de révision pour inclure des mesures financières nécessaires à son application. La région d'Irkoutsk et la république du Buryat ont contribué à la révision et le projet révisé devait être adopté par la Douma vers la fin de 1999. Le ministre de l'Economie avait proposé un appel d'offres international pour la transformation de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk. Aucune solution n'avait encore été trouvée et la fermeture de l'usine aggraverait les problèmes sociaux dans la région. Le suivi du site est en cours malgré des problèmes financiers. L'UICN a informé le Bureau qu'elle ne recommande pas actuellement l'inscription du Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité, à sa dernière session (Kyoto, 1998) a pris note des délibérations et recommandations susmentionnées du Bureau concernant le Lac Baïkal. Il s'est déclaré très préoccupé des problèmes du site et a renouvelé ses demandes faites lors de l'inscription du site, en particulier la nécessité urgente de transformer l'usine de pâte à papier de Baïkalsk et l'adoption de la loi sur le Lac Baïkal.

Nouvelles informations : Le projet révisé de Loi sur le Lac Baïkal a été adopté par la Douma à la mi-mars 1999 en seconde lecture et les experts estiment que la Loi a des chances d'être totalement adoptée au cours du premier semestre 1999. L'UICN s'est félicitée des efforts des autorités russes mais est préoccupée du fait que des rapports non confirmés suggèrent qu'un certain nombre de dispositions importantes essentielles pour la conservation du site ont été retirées de la dernière version de la Loi. L'UICN suspendra son évaluation finale de l'efficacité de la Loi jusqu'à ce qu'elle puisse en étudier le texte complet. L'une des questions qui préoccupe l'UICN est celle des ressources financières pour l'application de la Loi. A cet égard, l'UICN appuie la création d'un fonds spécial pour le Lac Baïkal uniquement réservé à la gestion de ce site et doté d'une structure claire quant à l'obligation de rendre compte et l'efficacité de la gestion. La pollution du lac, notamment par deux usines de pâte à papier à proximité du site, reste constamment préoccupante. Une récente étude britannico-russe prétend que le niveau de pollution de la région du Lac Baïkal a été exagérée ; Greenpeace a toutefois cité des preuves scientifiques convaincantes selon lesquelles les rejets toxiques des usines de pâte à papier ont causé un très grand nombre de décès de phoques d'eau douce en 1987 et 1997. Le Bureau de l'UNESCO à Moscou a organisé un petit atelier en mars 1999 pour étudier le projet de Loi sur le Lac Baïkal. Il a informé le Centre qu'il tiendra un atelier similaire sur la restructuration des usines de pâte à papier de Baïkalsk à la mi-juillet 1999.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter se déclarer de nouveau préoccupé des menaces qui pèsent sur l'intégrité du Lac Baïkal. Tout en complimentant l'Etat partie de ses efforts pour adopter la Loi sur le Lac Baïkal, le Bureau pourrait souhaiter insister sur le fait que l'Etat partie devrait accélérer le processus d'adoption de la Loi avec toutes les dispositions légales essentielles à la conservation effective et à la gestion du Lac Baïkal. Le Bureau pourrait souhaiter demander à l'Etat partie d'étudier tout particulièrement les conditions préalables légales, financières et autres exigées pour la restructuration des usines de pâte à papier de Baïkalsk et autres entreprises qui continuent à polluer le Lac Baïkal. Le Bureau pourrait souhaiter demander à l'Etat partie de fournir un rapport

détaillé, pour le 15 septembre 1999, sur les mesures mises en œuvre pour limiter les menaces de pollution du Lac Baïkal.

Parc national de Doñana (Espagne) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a été informé qu'un énorme bassin de retenue de la mine d'Aznalcollar, appartenant à l'entreprise canado-suédoise Boliden-Apirsa, a lâché, provoquant une catastrophe écologique. Bien que la majeure partie du flux toxique ait été détournée du Parc national, les zones attenantes ont été sérieusement polluées. Le Bureau a été informé que le déversement pourrait atteindre la zone de patrimoine mondial au fur et à mesure de la dispersion des agents polluants. L'Etat partie avait présenté un certain nombre de rapports techniques sur la situation et les mesures prises pour limiter les menaces. Le Président du Comité espagnol du MAB avait suggéré l'organisation d'une conférence internationale pour étudier les mesures prises et les plans de réhabilitation élaborés pour la conservation du site. Il avait également présenté les grandes lignes d'un projet intitulé "Doñana 2005". Le Bureau s'est déclaré sérieusement préoccupé de la restauration à long terme du bien et a engagé l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour limiter les menaces. De plus, le Bureau avait demandé à l'Etat partie de collaborer avec l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar à la préparation d'une conférence internationale d'experts afin de mettre au point une vision à long terme et préparer un rapport détaillé pour la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial.

A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a étudié les conclusions d'une mission sur site du Centre du 10 au 13 novembre 1998. Le Centre a reçu un certain nombre de documents présentés par les autorités espagnoles sur les mesures prises depuis la dernière session du Bureau de juin 1998, y compris le projet Doñana 2005. Ce projet "Doñana 2005 – régénération hydrologique des bassins versants et des cours d'eau coulant en direction du Parc national de Doñana" a été préparé par le ministère de l'Environnement. Il a essentiellement pour but :

- (a) d'éviter l'afflux d'eaux contaminées dans les marécages de Doñana ;
- (b) de restaurer à long terme le flux des eaux vers Doñana (eau potable, dynamique hydrologique d'origine) ; et
- (c) de maintenir le système hydrologique de la liaison entre Doñana et l'estuaire du Guadalquivir.

Le Bureau a noté que le site du patrimoine mondial et la Réserve de biosphère sont actuellement peu atteints, alors que le Parc naturel qui entoure le site a été touché par le déversement toxique. Le Bureau et le Comité (Kyoto, 1998) tout en notant les importantes mesures prises par les autorités espagnoles et en s'en félicitant, ont suggéré à l'Etat partie d'être très prudent pour la reprise des activités d'exploitation minière et ont demandé qu'une étude d'impact environnemental soit menée lors de chaque étape de la reprise. Le Comité a demandé un suivi des impacts à long terme de l'exploitation minière sur le site du patrimoine mondial comme sur la Réserve de biosphère de l'UNESCO.

Nouvelles informations : L'UICN s'est déclarée préoccupée quant à la réouverture de la mine d'Aznalcollar qui se trouve tout près du Parc national de Doñana. L'UICN fait remarquer que le bassin de retenue des résidus devrait être totalement imperméable et qu'il faudrait procéder à une étude hydrologique pour modéliser l'infiltration potentielle des eaux de rejet vers les aquifères de la région. L'UICN estime qu'un groupe d'experts techniques indépendants devrait

passer en revue les résultats de ces projets avant la prise de décision concernant la réouverture de la mine. D'autre part, selon la réglementation nationale, la réouverture de la mine doit être précédée d'une audience publique incluant le Comité des partenaires concernés du Parc national de Doñana, en concertation avec l'Institut technologique, de géologie et des mines d'Espagne. L'UICN est fermement convaincue que le Comité devrait également être consulté. L'UICN doit entreprendre une mission sur site du 7 au 12 juin 1999, sur invitation du gouvernement provincial d'Andalousie, pour étudier la zone et évaluer l'avancement des mesures correctives mises en œuvre. L'UICN présentera le rapport de cette mission à la vingt-troisième session du Comité à la fin de 1999. La ministre espagnole de l'Environnement, par lettre du 21 mars 1999 au Directeur général de l'UNESCO, a proposé que la conférence sur l'avenir de Doñana soit organisée en mai-juin 1999. Le Directeur du Centre, par lettre du 4 mai 1999 à la ministre, a proposé qu'elle prévoit d'accorder plus de temps pour la collaboration entre l'Etat partie, l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar pour préparer une conférence aussi importante qui doit définir l'avenir de Doñana. Par ailleurs, l'ambassadeur d'Espagne, par lettre du 3 mai au Directeur du Centre, a présenté les documents suivants demandés par le Bureau en juin 1998 : (a) "Doñana 2005 – régénération hydrologique des bassins versants et des cours d'eau coulant en direction du Parc national de Doñana" et son évolution ; (b) un double du décret, soit la loi 7/1999 concernant Doñana 2005 ; et (c) des informations sur l'accident survenu en 1998 et ses conséquences pour la conservation du site en date du 23 avril 1999. Ces documents ont été transmis à l'UICN pour étude.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les commentaires de l'UICN sur les documents (a), (b) et (c) et toutes nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huay Kha Khaeng (Thaïlande) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991)

Assistance internationale : 1 666 dollars comme assistance préparatoire, 30 000 dollars comme assistance d'urgence et 20 000 dollars comme coopération technique.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a été informé d'incendies qui avaient affecté la Thaïlande ainsi que d'autres pays de la région. Le Bureau a appris que le Président avait approuvé l'octroi d'une somme de 20 000 dollars pour un projet de recherche, de formation et de sensibilisation des populations locales à la prévention et au contrôle des incendies de forêts dans le périmètre du site et aux alentours. Ce projet prévoyait la mise en œuvre, à partir de novembre 1998, d'activités communes réunissant le personnel du site et des représentants des communautés locales pour traiter de la prévention et du contrôle des incendies durant la saison sèche. Le Bureau a demandé au Centre, à l'UICN et à l'Etat partie de collaborer pour assurer la mise en œuvre à point nommé du projet, pour étudier et réviser la politique de gestion des incendies de forêts de ce site et pour élaborer une politique de gestion des incendies de forêts qui implique la coopération de la population locale. Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter un rapport sur le résultat des pratiques de gestion des incendies qui pourraient être testées durant la prochaine saison sèche pour étude par la vingt-troisième session du Bureau. A sa vingt-deuxième session (Kyoto, 1998), le Comité a reçu un rapport du délégué de la Thaïlande (inclus en Annexe V du rapport du Comité) qui signalait que les incendies n'avaient endommagé qu'une petite partie du site et faisaient partie de l'écologie des forêts sèches de diptérocarpes de ce site.

Nouvelles informations : Un rapport d'avancement sur le projet de contrôle et de prévention des incendies de forêts (mis en œuvre avec la subvention de 20 000 dollars du Fonds du patrimoine mondial) est attendu.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le contenu du rapport qui pourrait être disponible lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994)

Assistance internationale : 2 600 dollars comme assistance préparatoire.

Résumé des précédentes délibérations : Sans objet.

Nouvelles informations : En mars 1999, huit touristes qui visitaient le site pour voir les gorilles de montagne, ainsi que huit membres du personnel du camp, ont été tués par des forces rebelles. Le Directeur général de l'UNESCO et le Président du Comité ont publié des déclarations condamnant ces meurtres et appelant à une restauration des conditions de sécurité permettant aux visiteurs de pénétrer sur ce site du patrimoine mondial sans peur et sans risque. La contre-publicité entourant cet événement semble avoir beaucoup affecté les visites de ce site ainsi que d'autres parcs ougandais. Les revenus reçus par le site pour protéger les gorilles et leur habitat ont diminué en conséquence. En l'absence d'une rapide relance du tourisme et des revenus qu'il génère, l'efficacité de la protection de ce site pourrait diminuer.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 septembre 1999, un rapport sur les mesures prises pour renforcer les conditions de sécurité sur ce site et assurer une remontée du nombre de visiteurs de façon à retrouver les chiffres d'avant mars 1999. Le Bureau pourrait demander au Centre et à l'UICN de présenter leur analyse du rapport et des recommandations pour étude lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999.

Monts Rwenzori (Ouganda) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994)

Assistance internationale : 32 249 comme coopération technique.

Résumé des précédentes délibérations : Sans objet.

Nouvelles informations : L'UICN a récemment reçu un rapport de son Bureau en Ouganda confirmant qu'en raison d'une activité permanente de rebelles et d'insécurité dans le district de Kasese et de Bandibugyo, qui comprend les monts Rwenzori, tout le personnel du Parc a été mis à l'abri et transféré la ville de Kasese. Le directeur ougandais des projets du WWF a été tué et le projet a été momentanément interrompu. On prétend que des rebelles des Forces démocratiques alliées seraient basées dans le Parc et qu'elles effectuent fréquemment des descentes pour tuer et enlever des civils des villes voisines. Le chef des gardes du Parc a confirmé ces rapports et ajoute que cette situation n'a pas eu de conséquences pour la Forêt impénétrable de Bwindi.

Action requise : Le Bureau pourrait exprimer ses graves préoccupations concernant la détérioration des conditions de sécurité sur le site et il pourrait inviter l'Etat partie à

présenter au Centre, avant le 15 septembre 1999, un rapport détaillé sur l'état de conservation du site. Le Bureau pourrait demander au Centre et à l'UICN d'analyser ce rapport et de présenter leurs résultats et recommandations à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999.

Ile de St. Kilda (Royaume-Uni) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Le Bureau, à sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998) a été informé que le Centre avait transmis à l'UICN pour étude le rapport préparé par Greenpeace International intitulé "Le site du patrimoine mondial de St. Kilda menacé par un projet de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique". Ce rapport avait fait sérieusement craindre des impacts potentiels sur le site, en particulier en cas de déversement possible de pétrole qui pourrait résulter de l'utilisation de production flottante, stockage et installations de dégagement (FPSO). Il existe d'importantes menaces associées à la pollution provenant des sous-produits de la prospection pétrolière et des activités de forage. L'UICN avait informé le Centre que l'Etat partie envisage actuellement de créer une aire spéciale de conservation pour les mers de l'archipel de St. Kilda, conformément à la Directive de l'Union européenne sur les habitats et les espèces. L'UICN s'était félicitée de cette initiative et avait exprimé l'espoir que cela aboutirait finalement à l'extension du site du patrimoine mondial pour inclure les mers de l'archipel de St. Kilda. L'observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau que son gouvernement préparait une réponse détaillée aux questions soulevées. Toute autorisation fait l'objet d'une étude complète coordonnée par Scottish Heritage. La décision concernant les blocs offerts pour l'exploitation pétrolière a été approuvée par le Comité conjoint pour la conservation de la nature qui a coordonné sa réponse avec Scottish Nature. Le Bureau a invité l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour protéger St. Kilda de conséquences préjudiciables potentielles de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique et à consulter tous les Etats parties intéressés avant de commencer de telles activités. Le Bureau s'est félicité de l'initiative de l'Etat partie d'étendre les limites du site pour inclure les mers de l'archipel de St. Kilda.

Nouvelles informations : Le Bureau écossais du département de l'Agriculture, de l'Environnement et des Pêcheries, par lettre du 12 avril 1999, a informé le Centre des réponses des autorités concernant les menaces dues au projet de prospection et d'exploitation pétrolières à la frontière de l'Atlantique. Ces informations ont été transmises à l'UICN pour étude. Les autorités indiquent qu'elles sont satisfaites de la mise en œuvre de différentes procédures d'autorisations de prospection de pétrole et de gaz et que les risques sont minimes. Elles sont fermement convaincues qu'il n'y a pas de raison d'inscrire St. Kilda sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a toutefois informé le Centre que les nouvelles informations qu'elle a reçues depuis la fin de la dernière session du Comité (Kyoto, 1998) font état d'une augmentation des menaces qui pèsent sur ce site. Plus de 150 blocs sont maintenant dotés d'une autorisation de prospection pétrolière, dont un qui est situé à 120 km de St. Kilda. On continue à réaliser des tests sismiques sur des centaines de milliers de kilomètres carrés de la frontière de l'Atlantique, sans s'inquiéter de l'importance de cette zone pour les baleines et les dauphins ou des effets des perturbations acoustiques sur ces espèces. La frontière de l'Atlantique est le lieu le plus important du Royaume-Uni, et peut-être d'Europe, pour les grandes baleines et les dauphins et le risque d'effets négatifs des tests sismiques sur les cétacés est de plus en plus important. Un

certain nombre d'ONG craignent que les mesures actuelles employées par le gouvernement britannique pour protéger l'environnement marin au large des côtes soient inadéquates. Malgré cela, il est maintenant prévu d'accélérer encore le processus d'approbation pour de nouvelles opérations pétrolières et de délivrer plus fréquemment de nouvelles autorisations. Les normes utilisées pour l'étude d'impact environnemental provoquent également une certaine préoccupation. L'environnement marin du Royaume-Uni a subi certaines des pires conséquences au monde des pollutions par les hydrocarbures ces dernières années. De nouvelles opérations pétrolières à la Frontière de l'Atlantique augmentent le potentiel de pollution. On s'attend à une augmentation significative du trafic des pétroliers avec le développement de nouveaux gisements pétrolifères. L'expérience passée montre que le transfert du pétrole d'un navire de forage à un pétrolier peut être un processus à haut risque en soi rendu encore plus difficile par les conditions météorologiques extrêmes que l'on rencontre dans ces parties de la Frontière de l'Atlantique. En cas de marée noire, il n'est pas du tout certain que la région soit capable de lutter efficacement contre ces risques. Le potentiel d'augmentation de la pollution par les hydrocarbures représente une sérieuse menace pour les oiseaux et la vie marine autour de St. Kilda et sur toute l'étendue de la Frontière de l'Atlantique. Les marées noires atteignant les côtes de St. Kilda affecteront les oiseaux nicheurs tandis que les pollutions au large des côtes pourraient avoir un impact sur les espèces qui viennent se nourrir dans cette région. La recherche récente a sérieusement mis en doute ce que l'on savait des conséquences d'une petite quantité seulement de composants liés aux hydrocarbures sur la vie marine, en montrant que même une partie par milliard avoir des effets sérieux. Les deux déversements accidentels d'hydrocarbures les plus graves dans les eaux britanniques se sont produits des côtés nord et sud de la Frontière de l'Atlantique. Selon les prévisions, le Royaume-Uni devrait subir des marées noires de cette ampleur tous les douze ans. La pollution quotidienne provenant de petits déversements d'hydrocarbures et de déchargements industriels qui ont pollué la Mer du Nord pourraient peu à peu avoir des effets sur St. Kilda et les eaux qui l'entourent de manière moins dramatique mais toutefois significative. Malgré le haut risque que font courir à ce site les projets d'aménagements, l'UICN n'a pas reçu la réponse détaillée dont l'observateur du Royaume-Uni disait qu'elle était en préparation durant la session du Comité (Kyoto, 1998). L'augmentation des menaces potentielles dues aux aménagements pétroliers au site du patrimoine mondial de St. Kilda et l'absence de réponse adéquate de l'Etat partie sur les questions préoccupantes a conduit l'UICN à suggérer que le Bureau envisage de déclarer St. Kilda bien du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Parc national Canaima (Venezuela) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : A à sa vingt et unième session (Naples, 1997), le Comité a exprimé sa préoccupation devant les menaces dues au projet d'édification d'une série de lignes électriques à travers ce Parc. A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a appris que le Président du Venezuela avait réaffirmé l'engagement de son gouvernement envers la protection du site du patrimoine mondial et il avait salué la possibilité d'une mission UNESCO sur site pour évaluer le projet et définir les limites du site du patrimoine mondial. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a appris qu'une mission UICN-Centre au Venezuela prévue en août 1998 et comprenant une visite sur site à Canaima

avait dû être repoussée. Dans l'intervalle, l'UICN a reçu plusieurs rapports d'autochtones vivant dans les régions de la Gran Sabana et d'Imataca qui manifestaient leur vive inquiétude quant à l'avenir de ce site. L'UICN a fait remarquer que, bien que les délibérations du Comité aient surtout porté sur la construction de la ligne électrique, il fallait être très attentifs à d'autres plans proposant de livrer le fragile écosystème de ce Parc et la forêt pluviale d'Imataca à l'exploitation minière à grande échelle, au tourisme et aux concessions d'abattage de bois. Une seconde invitation de la délégation permanente du Venezuela auprès de l'UNESCO proposant d'organiser une visite du site dès que possible a dû être de nouveau différée car le bureau du Représentant résident des Nations Unies à Caracas a indiqué qu'il ne pouvait fournir d'habilitation de sécurité avant le 9 décembre 1998. A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a demandé au Centre et à l'UICN d'organiser une mission à Canaima dès que l'habilitation sécuritaire du Représentant résident des Nations Unies au Venezuela serait disponible. Le Comité a approuvé la suggestion de l'UICN qui proposait de fixer le mandat de la mission en se fondant sur la recommandation du Comité lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial (décembre 1994) et selon laquelle le gouvernement vénézuélien devrait coopérer avec le Centre et l'UICN pour "lancer un processus de révision des limites du site, en prenant en considération les intérêts de la population locale et la nécessité de centrer la proposition d'inscription sur la portion Tepui du Parc (environ 2 millions d'hectares)". Le Comité a demandé que les résultats de la mission et sa recommandation concernant la nécessité ou non d'inscrire Canaima sur la Liste du patrimoine mondial en péril soient présentés à la vingt-troisième session du Bureau in 1999.

Nouvelles informations : Une mission d'experts du Centre et de l'UICN a reçu une habilitation sécuritaire du bureau du Représentant résident des Nations Unies à Caracas, Venezuela, pour une visite à Caracas et Canaima du 19 au 24 mai 1999. Le mandat de la mission au Venezuela est fondé sur la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription du site sur la Liste en 1994. La mission consultera le gouvernement et d'autres parties concernées pour définir les limites du site du patrimoine mondial afin de renforcer la conservation de la partie Tepui de la proposition d'inscription. De plus, la mission évaluera les menaces qui pèsent sur l'intégrité du site en raison du projet de construction des lignes électriques. L'UICN a fait remarquer que nombre d'ONG avaient rappelé les motifs de préoccupation suivants qui menacent l'intégrité du site : (i) conflits fonciers potentiels entre le gouvernement et les autochtones qui résident dans le périmètre du Parc ; (ii) augmentation du bétail dans les zones de savane ; et (iii) développement du tourisme à grande échelle dans la région.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les nouvelles informations que la mission Centre/UICN devrait fournir lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994)

Assistance internationale : 28 857 dollars comme coopération technique et 24 250 dollars comme formation.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau avait noté que l'étude du gouvernement vietnamien et de la JICA sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long avait débuté en février 1998 et devait être achevée en octobre 1999. Le Bureau a été informé de l'accord de prêt signé en mars 1998 par le gouvernement vietnamien et l'OECE, Japon, pour la construction du pont de Bai Chay qui doit relier la plage de Bai Chay à la ville d'Ha-Long en surplombant la baie de Bai Chay. L'accord

prévoyait une étude de faisabilité ainsi qu'une étude d'impact environnemental du projet de construction du pont. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a noté que l'Etat partie avait fourni au Centre plusieurs documents concernant l'étude des impacts des différents projets de construction proposés pour l'aménagement de zones marines et côtières dans le voisinage de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a engagé le Centre et l'UICN à entreprendre une étude approfondie des informations fournies par l'Etat partie et provenant d'études et de conférences en cours ou projetées et financées par des donateurs et de présenter un rapport sur l'état de conservation de la Baie d'Ha-Long à la vingt-troisième session du Comité en 1999. L'observateur du Viet Nam a informé la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, 1998) que son gouvernement considère que la préservation et la conservation de ce site du patrimoine mondial doivent se poursuivre en harmonie avec le développement socio-économique de la région. Il a fait remarquer que les premiers résultats de l'étude de gestion de l'environnement réalisée par la JICA ne signalaient pas d'impacts écologiques sérieux aux alentours du site du patrimoine mondial et que les résultats définitifs allaient sans doute donner une image plus claire.

Nouvelles informations : L'UICN-Viet Nam et le Centre ont participé à un séminaire organisé par le ministère de la Planification et de l'Investissement et le Bureau de la Banque mondiale au Viet Nam, à Hanoï et à Ha-Long, Viet Nam, du 6 au 8 avril 1999. Ce séminaire était organisé avec la coopération des gouvernements provinciaux d'Haiphong et Quang Ninh. Il a passé en revue les solutions possibles pour le développement d'ensemble de la zone côtière d'Haiphong-Quang Ninh qui comprend la baie d'Ha-Long, bien du patrimoine mondial. Le séminaire comprenait une visite de ce site pour tous les participants, y compris des représentants d'organismes bilatéraux et multilatéraux de donateurs. La visite sur le terrain a contribué à une meilleure prise de conscience de l'importance de la conservation de ce site sur le plan international et elle a attiré l'attention des donateurs sur la nécessité de traiter un certain nombre de menaces potentielles à l'intégrité du site qui sont dues au développement socio-économique rapide de la région environnante.

Des représentants du gouvernement vietnamien, dont ceux des deux gouvernements provinciaux, se sont engagés en faveur du développement d'ensemble de la zone côtière d'Haiphong-Quang Ninh. Ils se sont montrés prêts à protéger et gérer l'environnement de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long conformément aux normes et critères internationaux. Les villes d'Ha-Long, Haiphong et Quang-Ninh forment le plus important triangle de croissance du nord du Viet Nam. Le développement de la région est influencé par l'afflux de population en Chine du Sud pour qui la Baie d'Ha-Long devient une importante destination touristique. La zone côtière de Quang-Ninh-Haiphong devrait subir une croissance rapide du développement de son infrastructure, en particulier dans les secteurs des transports, du trafic maritime, de l'exploitation des mines de charbon et du tourisme. Les aspects essentiels du développement qui auront des conséquences préjudiciables sur la gestion future de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et les moyens possibles de les limiter sont les suivants :

- Chargement de charbon et transport. Les activités de chargement du charbon ont été récemment transférées de la Baie d'Ha-Long à Cam Pha – Mong Duong. Des péniches continuent à transporter le charbon jusqu'aux navires qui attendent dans les eaux intérieures de la Baie d'Ha-Long, bien que la plupart ne pénètrent pas dans la zone de patrimoine mondial. Il est possible que la construction du port de Cailan et l'amélioration des routes et des voies ferrées permettent de transférer les activités de chargement du charbon et de transport vers des installations entièrement basées sur la terre ferme.

- La pêche est très importante dans la Baie d'Ha-Long et certaines communautés de pêcheurs vivent dans des "villages flottants" à l'intérieur même de la zone de patrimoine mondial. Il faut étudier le rôle de ces "villageois" dans la gestion du site, en particulier pour la garde et la surveillance et les activités de nettoyage de l'environnement dans la Baie, y compris à certains endroits à l'intérieur de la zone de patrimoine mondial.
- En raison de la présence de calcaire, d'argile et d'autres matériaux de construction, des industries de fabrication de ciment et de brique ont été créées dans des zones côtières à proximité de la Baie d'Ha-Long, ce qui entraîne des impacts potentiels de pollution de l'air, de fuites et de sédimentation. Les activités industrielles dans la totalité de la zone côtière de Quang Ninh-Haiphong pourraient avoir des effets préjudiciables sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long et la zone de patrimoine mondial.
- Le développement urbain de la ville d'Ha-Long a des effets nuisibles sur les eaux de la Baie d'Ha-Long causés par les égouts, les ordures et la mise en valeur des terres. Le développement de la ville d'Ha-Long en tant que "ville verte" est d'une importance essentielle pour la conservation à long terme de la Baie d'Ha-Long et de la zone de patrimoine mondial.
- Des ports en eaux profondes sont prévus pour Cailan et Cua Ong. Le développement des ports développera le trafic maritime et donc le risque de dommages écologiques. L'installation actuelle de Cailan est assez petite et d'une capacité de 500 000 tonnes par an. La Banque mondiale estime que le port a pu traiter au total environ 400 000 tonnes pour l'année 1998. L'étude de faisabilité concernant le port de Cailan prévoit une demande qui atteindrait 2,7 millions de tonnes en l'an 2000, capacité comprenant les trois mouillages prévus à la phase 1 de l'expansion du port de Cailan. Toutefois, cette estimation de l'augmentation de la demande est basée sur l'ensemble de la croissance prévue pour tous les services portuaires jusqu'en 2010. La crise économique qui a touché les économies du Sud-Est asiatique après 1997 fait douter sérieusement de ces prévisions. Durant le séminaire de la Banque mondiale et du ministère de la Planification, les gouvernements vietnamien et japonais ont indiqué que les futurs plans d'expansion de la capacité du port de Cailan seraient basés sur des examens réguliers des prévisions de croissance de la demande totale. Cette approche prudente devrait être appuyée pour toute expansion de la capacité du port de Cailan après la phase 1.
- Le développement de Cailan et d'autres ports en eaux profondes dans le nord du Viet Nam doit être considéré comme complémentaire aux efforts menés parallèlement pour restaurer le port d'Haiphong qui est le second port du Viet Nam. Les opérations de dragage pour augmenter le tonnage des navires qui pénètrent dans le port devraient être concentrées sur le port d'Haiphong. S'agissant du développement du port de Cailan, il faudrait éviter les opérations de dragage et les interdire totalement dans la zone de patrimoine mondial.
- Le développement du tourisme à l'intérieur de la zone de patrimoine mondial doit être coordonné avec la stratégie de développement touristique pour la zone côtière de Quang Ninh-Haiphong. Des éclairages colorés et des passerelles dans l'une des grottes de la zone de patrimoine mondial peuvent se justifier étant donné l'intérêt qu'elles présentent pour le nombre croissant de visiteurs nationaux et locaux ainsi que chinois. Toutefois, les responsables de la gestion du site doivent se garder d'adopter la même stratégie pour mettre en valeur toutes les autres grottes car d'autres visiteurs internationaux pourraient préférer que les grottes restent plus "naturelles". On estime que la zone de patrimoine mondial

comprend une centaine de grottes et il n'est peut-être pas nécessaire d'ouvrir la majorité de ces grottes aux visiteurs. Une étude de toutes les grottes de la zone de patrimoine mondial et le développement d'une stratégie en vue de leur utilisation comme ressources scientifiques aussi bien que touristiques pour la gestion de la zone de patrimoine mondial semblent être des priorités urgentes.

La clé d'une limitation effective de toutes les menaces potentielles qui pèsent sur la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long est un organisme de gestion totalement professionnel et doté de ressources. En dehors des postes de cadres comme celui du directeur, le personnel du département de gestion de la Baie d'Ha-Long n'a ni l'autorité suffisante ni le statut adéquat pour lutter contre les menaces de pressions causées par un développement économique. La gestion efficace des transports maritimes et du tourisme réduirait sensiblement les menaces potentielles sur le site du patrimoine mondial. De même, le développement durable à l'intérieur de la zone de patrimoine mondial et son interprétation ainsi que les dispositions de gestion qui profiteraient aux visiteurs exigent un personnel spécialisé. Actuellement, le département de gestion de la Baie d'Ha-Long ne peut pas traiter l'ensemble de la série grandissante de problèmes et de questions qui exige son attention. Quand on compare le mandat, les tâches et les questions d'organisation qu'exige la gestion du site du patrimoine mondial avec la structure actuelle du département de gestion, il est clair que le département n'a ni les ressources ni le statut adéquat pour se développer de manière stratégique. L'UICN-Viet Nam a préparé une proposition de projet pour améliorer la capacité du département de gestion et il recherche actuellement des sources possibles de financement. Plusieurs initiatives récentes visant à guider le développement et à contrôler la pollution dans la Baie d'Ha-Long pourraient également être étendues de manière à renforcer la gestion de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long.

- Le gouvernement vietnamien et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) ont commandé une étude environnementale d'ensemble du site du patrimoine mondial et de la zone côtière adjacente à la ville d'Ha-Long. L'étude va passer en revue toute une série de sources de pollutions et d'indicateurs. Les résultats préliminaires de cette étude ont été présentés au séminaire d'avril 1999. Cela vaut la peine de considérer s'il serait possible d'ajouter à cette étude une seconde phase au cours de laquelle on définirait les critères et normes de la gestion environnementale de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et l'on déterminerait la possibilité d'un suivi.
- Le projet "Renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement au Viet Nam" met au point une base de données à partir d'un système d'informations géographiques (SIG) pour la province de Quang Ninh, où se trouve le site du patrimoine mondial. La gestion efficace de l'environnement de la Baie d'Ha-Long dans l'avenir exige toutefois des recherches et des études complémentaires dans un certain nombre de domaines, en particulier la biodiversité, la morphologie des grottes, les taux de fréquentation des visiteurs et leurs destinations, le rôle des pêcheurs habitant les villages flottants de la Baie d'Ha-Long dans la gestion de l'environnement, et l'impact social du développement.
- L'UICN-Viet Nam a reçu un financement de l'ambassade des Pays-Bas pour établir une liste récapitulative de plantes sélectionnées de la Baie d'Ha-Long ; elle figurera dans une brochure pour les visiteurs qui pourra être utilisée sensibiliser le public à la nécessité de préserver la biodiversité du site du patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter accueillir avec satisfaction l'expression de l'engagement et de la bonne volonté des gouvernements national et provincial en ce

qui concerne la gestion de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long, conformément aux normes et critères internationaux appropriés à une zone protégée côtière et marine située dans une région de développement économique intense. Le Bureau pourrait souhaiter reconnaître les efforts de la Banque mondiale et de l'Etat partie qui placent la conservation de la zone de patrimoine mondial au centre de leurs efforts de gestion de l'environnement et de conservation de la nature dans le développement d'ensemble de la zone côtière de Quang Ninh-Haiphong. Le Bureau pourrait inviter le gouvernement vietnamien à envisager d'améliorer le profil, la situation et la capacité du département de gestion de la Baie d'Ha-Long afin qu'il puisse totalement remplir ses responsabilités de gestion efficace de la zone de patrimoine mondial. Le Bureau pourrait demander au Centre et à l'Etat partie de collaborer à la mise au point d'une liste de projets d'importance critique essentiels pour le renforcement des capacités du département de gestion de la Baie d'Ha-Long et pour l'établissement de critères et de normes internationalement acceptables pour le contrôle de l'environnement de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long. Cette liste de projets, si elle est approuvée par le Comité à sa vingt-troisième session, pourrait servir de base de négociations entre l'Etat partie et des donateurs appropriés pour défendre la conservation de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long.

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1989)

Assistance internationale : 7 000 dollars comme assistance préparatoire et 20 000 dollars comme coopération technique.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Bureau a été informé de l'étude par l'UICN du "Rapport sur la portée des impacts potentiels associés au développement proposé de l'ensemble hôtelier de Mosi-oa-Tunya". Ce rapport a été commandé par Sun International, société qui voudrait développer cet ensemble hôtelier du côté zambien de ce site transfrontalier du patrimoine mondial. L'UICN avait souligné les principaux points préoccupants suivants : (a) l'emplacement du projet d'aménagement est situé dans le périmètre de l'aire de patrimoine mondial et particulièrement près des berges de la rivière ; (b) l'appui institutionnel qui pourrait être fourni par le gouvernement zambien pour traiter les problèmes d'environnement n'est pas défini ; (c) le gouvernement zambien doit discuter le projet avec le gouvernement zimbabwéen afin de rechercher son accord sur la politique de mise en œuvre, ses procédures et son calendrier. Le département zimbabwéen des Parcs nationaux et de la Gestion de la Faune sauvage (ZDNPWLM) avait souligné la nécessité de préserver le site du patrimoine mondial comme un atout collectif et il avait insisté sur le fait que toute proposition d'aménagement devait faire l'objet d'une étude d'impact environnemental impliquant une participation totale de la collectivité. En raison du manque d'informations détaillées sur le projet d'aménagement hôtelier, le ZDNPWLM avait été incapable de faire des commentaires spécifiques et constructifs ou d'approuver ce projet d'aménagement.

Le Bureau a demandé au Centre de coopérer avec le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe afin d'organiser une réunion de représentants des gouvernements zambien et zimbabwéen. La réunion binationale devrait être conçue et organisée de manière à clarifier les questions concernant ce projet d'aménagement, conformément à la responsabilité commune des deux Etats parties de conserver et de gérer convenablement ce bien transfrontalier du patrimoine mondial. Le Bureau a appuyé la position du ZDNPWLM proposant de protéger le site du patrimoine mondial comme un atout collectif et de soumettre toute nouvelle proposition

de développement aux procédures des études d'impact environnemental avec la participation totale de la collectivité. La réponse du ZDNPWLM a été incluse à l'Annexe IV de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, 1998) lors de laquelle le délégué du Zimbabwe a souligné que la réunion binationale devrait être organisée dans le cadre actuel de coopération entre les gouvernements des deux pays.

Nouvelles informations : La réunion binationale est prévue pour discuter de la menace que représente le développement inadéquat du tourisme, ainsi que de l'amélioration de la coordination et de l'harmonisation de la gestion des sites entre les deux pays. Une mission d'étude de la situation au site de Victoria Falls a recommandé que la réunion bilatérale soit précédée de réunions pour chaque pays afin d'établir une base pour améliorer la gestion commune du site. Chaque pays préparerait des déclarations de position comme base à l'amélioration de la gestion commune du site. L'UICN a été chargée par les deux pays et le Centre d'apporter une aide à la réunion bilatérale. Le Centre et le bureau régional de l'UICN en Afrique australe sont en contact avec Etats parties pour planifier cette réunion binationale.

Action requise : Le Bureau pourrait inviter les deux Etats parties à coopérer totalement avec l'UICN et le Centre pour organiser la réunion binationale au second semestre 1999 et présenter les résultats et recommandations de la réunion à la vingt-troisième session du Comité.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

Des rapports sur l'état de conservation de 4 biens mixtes du patrimoine mondial sont présentés ci-après. Tous ont été étudiés par le Bureau et le Comité à leur dernière session respective (novembre-décembre 1998 à Kyoto, Japon). Il sont mentionnés ici parce que de nouvelles informations sur des activités concernant la mise en œuvre des recommandations du Bureau et du Comité sont disponibles ou doivent être disponibles lors de la session du Bureau en juillet 1999.

Parc national du Kakadu (Australie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : Etape I : 1981, Etape II : 1987, Etape III : 1992)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingtième session extraordinaire (Mérida, 1996), le Bureau du Comité du patrimoine mondial a pris note des informations fournies par l'UICN sur des menaces potentielles dues à une mine d'uranium dans la concession minière de Jabiluka, une des trois enclaves situées dans le périmètre du Parc national du Kakadu. L'UICN a présenté la résolution 1.104 sur "La conservation du site du patrimoine mondial du Kakadu, Australie", adoptée par le Congrès mondial de conservation à Montréal, Canada, en octobre 1996. Cette résolution demandait instamment au gouvernement australien d'empêcher le développement des mines d'uranium de Jabiluka et de Koongarra s'il était démontré que de telles activités minières constituaient un danger pour les valeurs de patrimoine mondial du Kakadu. A l'époque, la délégation de l'Australie a fait allusion à un renforcement de la protection des biens du patrimoine mondial en Australie par suite d'une restructuration d'organismes fédéraux. A la vingtième session du Comité (Mérida, 1996), l'UICN a déclaré que – faute de ressources suffisantes – il n'était pas possible de préparer de rapports détaillés sur le Parc national du Kakadu ou d'autres biens du patrimoine mondial en Australie. La délégation australienne a informé le Comité que la résolution du Congrès mondial de conservation ne posait pas de

problème fondamental à l'Australie et qu'un certain nombre de mesures et d'actions avaient été mises en œuvre pour limiter les menaces qui pesaient sur les biens du patrimoine mondial en Australie, dont le Parc national du Kakadu.

A sa vingt et unième session (Paris, 1997), le Bureau du Comité du patrimoine mondial a reçu un rapport écrit et un rapport verbal de l'UICN sur l'état de conservation de plusieurs biens du patrimoine mondial en Australie, dont le Parc national du Kakadu. Le Bureau a été informé par la délégation australienne que le gouvernement continuerait à respecter son engagement en faveur de l'intégrité de ses sites du patrimoine mondial. Le Président a décidé que les questions soulevées dans le rapport de l'UICN ne devaient pas être étudiées plus avant car, dans de nombreux cas, les Etats parties n'avaient pas eu l'occasion d'étudier les questions soulevées, de vérifier leur exactitude et de réagir. La vingt et unième session extraordinaire du Bureau (novembre 1997) a reçu un rapport de l'UICN indiquant que l'on avait identifié soixante-dix-sept motifs de préoccupation concernant le projet d'exploitation de la mine d'uranium et que le scientifique australien chargé de la supervision avait également suggéré qu'il fallait réaliser une nouvelle étude d'impact environnemental si l'on changeait l'emplacement des installations de broyage. L'UICN a indiqué qu'elle avait reçu des rapports de groupes australiens de préservation de l'environnement qui s'inquiétaient des impacts potentiels et que certains avaient proposé que l'on envisage d'inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'ICOMOS a fait remarquer qu'il fallait prendre de soin, lors de l'exploitation minière si elle a lieu, de protéger les importants sites sacrés et les valeurs spirituelles de l'aire. Il s'est également montré préoccupé que les propriétaires traditionnels n'aient pas participé à la déclaration d'impact environnemental. L'ICOMOS a souligné la nécessité d'un suivi permanent de l'état des sites culturels situés à proximité de l'emplacement prévu pour la mine.

L'Australie a observé que les soixante-dix-sept "motifs de préoccupation" mentionnés par l'UICN étaient en fait des conditions imposées à la société minière par le gouvernement afin d'assurer la protection des valeurs du patrimoine mondial. L'Australie a déclaré que l'exploitation minière ne débiterait pas tant que ces conditions ne seraient pas remplies. Elle a reconnu que la question de la participation des Aborigènes était importante et elle a déclaré que le gouvernement australien et la société minière se sont engagés à consulter en permanence le peuple aborigène. Le Bureau a été informé que le gouvernement australien avait commandé une étude d'impact social indépendante, à la demande des propriétaires traditionnels, et qu'il répondait aux conclusions. L'Australie a ajouté que l'on procédait à de l'exploitation minière dans la région mais en dehors du site du patrimoine mondial depuis 20 ans sans effets environnementaux significatifs, et cela sous la supervision et le suivi d'un organe statutaire scientifique indépendant.

Le Bureau a invité les autorités australiennes à fournir au Centre du patrimoine mondial toutes nouvelles informations concernant le projet de mine d'uranium à Jabiluka, dans le Parc national du Kakadu. Les autorités australiennes ont été priées de fournir des informations sur leurs efforts pour s'assurer que les partisans de l'exploitation minière dans l'enclave – à l'intérieur du Parc mais qui n'en fait pas partie –, traitent les soixante-dix-sept conditions écologiques imposées par le gouvernement.

La vingt et unième session du Comité (Naples, 1997) a noté les délibérations de la session extraordinaire du Bureau.

La vingt-deuxième session du Bureau (Paris, juin 1998) a noté que le gouvernement australien avait fourni des informations complémentaires sur l'état de conservation du Parc national du Kakadu. Le Secrétariat a mentionné une lettre reçue de l'avocat du peuple aborigène *mirrar*

(propriétaires traditionnels de la région couverte par la concession de Jabiluka) qui indiquait que les réponses du Bureau et du Comité sur l'état de conservation du Kakadu à sa vingt et unième session "n'étaient absolument pas satisfaisantes". Le Secrétariat a également informé le Bureau qu'il avait reçu une communication de quatre scientifiques australiens critiquant la qualité et le processus de l'évaluation d'impact environnemental pour le projet de mine d'uranium à Jabiluka. Les scientifiques ont déclaré que la déclaration d'impact environnemental avait en grande partie passé sous silence le patrimoine culturel et ils ont demandé une nouvelle évaluation d'impact environnemental afin d'inclure une évaluation appropriée des impacts écologiques et culturels du projet minier. Par ailleurs, le Secrétariat et le Président ont mentionné les nombreuses lettres reçues exprimant de la préoccupation pour l'état de conservation du Parc national du Kakadu et demandant son inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a présenté une déclaration détaillée sur l'état de conservation du Kakadu. En bref, l'UICN a suggéré que l'on utilise la résolution 1.104 sur "La conservation du site du patrimoine mondial du Kakadu, Australie", adoptée au Congrès mondial de la conservation en 1996, ainsi que le principe de précaution pour guider les conseils de l'UICN au Comité. L'UICN a recommandé que les activités minières soient reportées jusqu'à ce que le Comité soit satisfait de la mise en œuvre des soixante-dix-sept conditions écologiques et elle a demandé de disposer des informations et des ressources nécessaires pour participer à une mission multidisciplinaire sur site et en présenter les résultats à la vingt-deuxième session du Bureau et du Comité si le Bureau le demandait.

Le gouvernement australien a fourni des informations sur l'évaluation et le processus d'approbation exigés avant le début de l'aménagement de la mine. L'ICOMOS a rappelé qu'il fallait mieux évaluer toute la diversité des valeurs culturelles, y compris les valeurs spirituelles et les traditions vivantes au Kakadu et dans la concession minière de Jabiluka. L'ICOMOS a également indiqué qu'au moment de l'inscription sur la Liste (en trois étapes : 1981, 1987 et 1972), il n'avait pas été possible de faire de proposition d'inscription en tant que paysage culturel. L'ICOMOS a suggéré que le Kakadu puisse être considéré à l'avenir comme un paysage culturel possédant une valeur potentielle de patrimoine mondial.

Le Bureau a atteint un consensus sur la nécessité de poursuivre en se fondant sur le principe de précaution, même en l'absence de données complètes. Le Bureau a convenu que les informations sur l'état de conservation du Kakadu présentées au Comité et au Bureau devaient être plus claires. Il a donc conclu que les questions environnementales, culturelles et juridiques aux multiples aspects concernant la conservation du site rendaient nécessaire l'envoi d'une mission d'enquête. L'observateur de l'Australie a répété que le dossier de conservation du Kakadu était très bon et que le gouvernement australien ne considérait pas que les valeurs de patrimoine étaient menacées. Elle a déclaré que, pour ces raisons, une mission serait la bienvenue.

Le Bureau a également noté l'ampleur et le niveau de représentation à sa réunion concernant l'exploitation minière dans la région du Parc national du Kakadu. Le Bureau a considéré que l'exploitation minière d'uranium dans une région possédant de hautes valeurs naturelles et culturelles était une question délicate et un sujet potentiel de préoccupation. Le Bureau a noté que les observateurs de l'Australie avaient donné un compte rendu détaillé de l'avancement réalisé pour imposer des conditions à l'exploitation minière afin qu'elle n'affecte pas le patrimoine mondial ou autres valeurs naturelles ou culturelles dans la région. Compte tenu de l'importance, de la complexité et de la délicatesse de la question, le Bureau a toutefois proposé qu'une équipe dirigée par le Président du Comité du patrimoine mondial avec la participation

du Directeur du Centre du patrimoine mondial et des représentants de l'UICN et de l'ICOMOS soit envoyée en mission au Kakadu. Cette mission étudierait plus avant la situation, s'entreferait avec les groupes d'aborigènes concernés, les fonctionnaires, les organisations non gouvernementales et la société minière et présenterait un rapport aux sessions du Bureau et du Comité en novembre-décembre 1998.

Une mission d'experts a été organisée au Parc national du Kakadu, Australie, du 26 octobre au 1^{er} novembre 1998. Le rapport de mission (voir document **d'information WHC-99/CONF.204/INF.9A**) a ensuite été présenté à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (27-28 novembre 1998) et à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial (30 novembre-5 décembre 1998) à Kyoto, Japon.

Le rapport de mission a été surtout centré sur les menaces réelles et potentielles pesant sur les valeurs de patrimoine mondial du Parc national du Kakadu. Ce rapport comporte seize recommandations concernant des mesures pour limiter ces menaces et il recommande l'arrêt du projet d'exploitation minière et du broyage d'uranium à Jabiluka. L'UICN a présenté une déclaration de position dans laquelle elle exprimait la conviction que les conditions permettaient d'inscrire le Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'ICOMOS a appuyé le rapport de la mission. L'observateur de l'Australie a déclaré que l'Australie s'était engagée à remplir ses obligations au titre de la Convention. Il s'est référé au rapport de mission comme comportant des erreurs juridiques, de fait et d'analyse et aux recommandations comme possédant des failles et inacceptables par le gouvernement australien. Il a demandé que l'on accorde du temps à l'Australie pour répondre au rapport de mission. Le Bureau a formulé un certain nombre de recommandations en fondant son travail sur la nécessité de respecter les droits et les intérêts de l'Etat partie et les obligations du Comité et de son Bureau pour protéger les valeurs culturelles et naturelles exceptionnelles du Parc national du Kakadu. L'UICN et l'ICOMOS ont présenté une déclaration commune qui reconnaissait l'urgence des questions étudiées étant donné la construction en cours de la mine de Jabiluka. L'UICN et l'ICOMOS ont de nouveau demandé l'arrêt de l'exploitation minière et du broyage d'uranium à Jabiluka en indiquant que ne pas le faire affaiblirait les normes et risquerait de porter atteinte à la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial.

Suivant les recommandations de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau, la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Le Comité a reconnu que le rapport de la mission au Parc national du Kakadu est à la fois exhaustif et crédible. Le Comité :

- (i) s'est déclaré gravement préoccupé face aux dangers réels et potentiels pour les valeurs culturelles et naturelles de patrimoine mondial du Parc national du Kakadu qui, comme le fait observer le rapport de la mission, proviennent essentiellement du projet d'extraction et de raffinage d'uranium à Jabiluka ;*
- (ii) a noté avec inquiétude qu'en dépit des dangers qui menacent les valeurs du patrimoine mondial, les travaux de construction de la mine de Jabiluka ont commencé en juin 1998 et se poursuivent actuellement ;*
- (iii) a été informé par les autorités australiennes que le creusement de la déclivité et du site miniers va commencer ; toutefois, aucune exploitation minière d'uranium n'aura lieu dans les six mois à venir et aucune licence d'exportation d'uranium de Jabiluka ne sera délivrée. Le Comité a également été informé que les autorités australiennes*

vont agir pour achever le plan de gestion du patrimoine culturel qui sera accompagné d'une consultation publique indépendante et qu'elles vont accélérer la mise en œuvre de l'étude d'impact social pour la région du Kakadu ;

- (iv) a noté qu'il existe une grande divergence d'opinion en ce qui concerne le degré de certitude scientifique permettant de mesurer l'impact de la mine sur les valeurs du patrimoine mondial du Kakadu (notamment la modélisation hydrologique, la prévision et l'impact de conditions météorologiques sévères, le stockage du minerai d'uranium en surface et le stockage à long terme des résidus miniers) ;
- (v) a noté que les valeurs culturelles associatives et les sites archéologiques et d'art rupestre qui ont justifié l'inscription du Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial, et la capacité des communautés aborigènes affectées à poursuivre leurs rapports ancestraux avec la terre, sont menacées par le projet minier de Jabiluka ; et
- (vi) a souligné l'importance fondamentale d'assurer la participation, la négociation et la communication exhaustives et permanentes avec les propriétaires traditionnels aborigènes, les gardiens et les gestionnaires en ce qui concerne la conservation des valeurs patrimoniales exceptionnelles du Kakadu pour les générations futures.

Etant donné les dangers réels et potentiels que pose la mine d'uranium de Jabiluka, qui sont signalés dans le rapport de la mission du patrimoine mondial au Kakadu, que le Comité, l'UICN et l'ICOMOS ont de nouveau constaté avec inquiétude, le Comité a décidé ce qui suit :

1. Tenant compte des préoccupations exprimées par le délégué de l'Australie, les autorités australiennes sont priées de présenter, avant le 15 avril 1999, un rapport détaillé sur leurs efforts pour empêcher de nouveaux dégâts et réduire toutes les menaces décrites dans le rapport de la mission du patrimoine mondial qui mettent en danger les valeurs culturelles et naturelles de patrimoine mondial du Parc national du Kakadu, Australie. Le rapport devrait évoquer ces menaces dues à la construction de la mine de Jabiluka, à l'extraction de minerai d'uranium à Jabiluka, ainsi que les autres solutions concernant le raffinage du minerai à Jabiluka et Ranger. Le rapport devrait être préparé conformément aux intentions précisées au paragraphe (vi) ci-dessus. Le rapport présenté par les autorités australiennes devrait comprendre une mise à jour détaillée de l'application du plan de gestion du patrimoine culturel mentionné au point (iii) ci-dessus ainsi que dans le rapport de la mission.
2. Dès réception par le Secrétariat, le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus devrait être transmis à l'ICCROM, l'ICOMOS et à l'UICN qui devront veiller à ce que la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial dispose d'une étude écrite réalisée par des experts indépendants concernant la réduction des menaces causées par la construction de la mine de Jabiluka et représentant des dangers réels et potentiels pour le Parc national du Kakadu, Australie. L'avis autorisé de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UICN devrait être fourni au Secrétariat avant le 15 mai 1999 pour diffusion immédiate aux membres du Bureau et aux autorités australiennes.
3. Il est demandé aux autorités australiennes de charger le Groupe scientifique australien chargé de la supervision de mener une étude complète sur les questions scientifiques mentionnées au paragraphe (iv) ci-dessus et de l'adresser au Secrétariat avant le 15 avril

1999. Cette étude sera soumise à un examen réalisé par des pairs, effectué par un comité scientifique indépendant composé de scientifiques choisis par l'UNESCO en concertation avec le Conseil international des Unions scientifiques et le Président du Comité du patrimoine mondial. Le rapport de l'examen réalisé par des pairs sera fourni au Secrétariat avant le 15 mai 1999 pour diffusion immédiate aux membres du Bureau, à l'UICN et aux autorités australiennes.

4. *Les rapports mentionnés aux recommandations 1,2 et 3 ci-dessus seront étudiés par la vingt-troisième session du Bureau.*
5. *La vingt-deuxième session du Comité a décidé qu'une session extraordinaire du Comité, se tiendra immédiatement après la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999, au Siège de l'UNESCO, pour décider d'inscrire immédiatement ou non le Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

Une déclaration commune de l'UICN et de l'ICOMOS a été présentée au Comité. Elle indiquait que les conditions étaient réunies pour inscrire le Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette déclaration était aussi un avertissement pour rappeler que la non-reconnaissance des dangers menaçant le bien affaiblirait les normes et risquerait de porter atteinte au prestige de la Convention. L'ICCROM demandé au Comité de tenir suffisamment compte de l'opinion des organes consultatifs et d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril si le résultat des recherches scientifiques menées par les organismes consultatifs indiquait sans ambiguïté que les valeurs du Parc national du Kakadu étaient menacées.

Le délégué de l'Australie a lu une déclaration dans laquelle il répétait que l'Australie respecte la Convention et n'a pas l'intention de permettre qu'il soit porté atteinte aux valeurs naturelles et culturelles de l'aire de patrimoine mondial. Il a déclaré que son gouvernement ne considérerait pas que ces valeurs soient en aucune façon menacées d'un danger certain ou potentiel.

Le Comité a adopté une décision supplémentaire par consensus :

Le Comité demande instamment aux autorités australiennes et Energy Resources Australia Inc. d'entreprendre immédiatement, dans le contexte de leur examen du rapport de la mission, la suspension volontaire de la construction de la descente de la mine jusqu'à la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999.

Le délégué de l'Australie a dissocié son gouvernement de la décision.

Nouvelles informations : Les décisions du Comité ont été transmises au gouvernement australien par le Centre du patrimoine mondial. Conformément au processus de soumission de rapports décrit dans les décisions de la vingt-deuxième session du Comité, un rapport détaillé a été fourni, le 15 avril 1999, au Centre du patrimoine mondial par le Gouvernement australien. Le rapport est intitulé "Le Kakadu d'Australie – Protégeons le patrimoine mondial. Réponse du Gouvernement australien au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO concernant le Parc national de Kakadu (avril 1999)" (voir document d'information **WHC-99/CONF.204/INF.9B**). Le rapport répond aux inquiétudes et aux recommandations identifiées dans le rapport de la mission du patrimoine mondial (voir le document d'information **WHC-99/CONF.204/INF.9A**).

Une étude des questions scientifiques a été menée par le scientifique australien chargé de la supervision et un rapport intitulé "Evaluation du Projet de Jabiluka : Rapport du scientifique chargé de la supervision au Comité du patrimoine mondial (avril 1999) a été adressé au Centre du patrimoine mondial le 15 avril 1999 (voir le document d'information **WHC-99/CONF.204/INF.9C**).

Une présentation concernant ces deux rapports a eu lieu à l'ambassade d'Australie à Paris le 15 avril 1999. Plusieurs membres du Comité, un représentant de l'ICOMOS et de l'UICN et plusieurs membres du personnel du Centre du patrimoine mondial y ont assisté.

Le Centre du patrimoine mondial a fourni des doubles du rapport figurant dans le document d'information WHC-99/CONF.204/INF.9B à l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM pour leur étude technique. L'étude technique indépendante par écrit de l'UICN et de l'ICOMOS a été adressée au Centre du patrimoine mondial le 15 mai 1999 et transmise à la délégation permanente de l'Australie (voir le document d'information **WHC-99/CONF.204/INF.9D**).

Le Centre du patrimoine mondial a fourni des exemplaires du rapport inclus dans le document d'information WHC-99/CONF.204/INF.9C à l'ICSU pour étude par un groupe scientifique indépendant. L'étude par écrit réalisée par ce groupe a été adressée au Centre du patrimoine mondial le 14 mai 1999 et transmise à la délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO le 17 mai 1999 (voir le document d'information **WHC-99/CONF.204/INF.9E**).

Lors de la préparation du présent document de travail, le Centre du patrimoine mondial a reçu un certain nombre de nouvelles réponses à la réponse du gouvernement australien au rapport de la mission et au rapport du scientifique australien chargé de la supervision. Chaque communication a été transmise à la délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO pour commentaires et au Président du Comité et aux organes consultatifs pour information.

Par ailleurs, de nombreuses lettres demandant au Comité d'inscrire le Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été reçues de personnes privées et d'organisations du monde entier. Une résolution a été présentée à la session plénière du Quatrième Congrès archéologique mondial (Afrique du Sud, janvier 1999) et adoptée par ce Congrès. Cette résolution demandait l'arrêt immédiat du travail préparatoire concernant la mine et l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une résolution concernant la mine d'uranium de Jabiluka, Australie, proposée par les Verts australiens et la Fédération européenne des partis verts a été adoptée par le Parlement européen. Cette résolution comprenait un appel au gouvernement australien lui demandant de respecter la décision du Comité du patrimoine mondial d'arrêter immédiatement les travaux de la mine.

Le Président du Comité a écrit à plusieurs reprises au ministre australien de l'Environnement, en lui demandant à chaque fois la suspension volontaire de la construction de la déclivité de la mine. Le ministre a répondu en déclarant que l'Australie ne considérait pas que les valeurs de patrimoine mondial du Kakadu étaient en aucune façon menacées par un danger certain ou potentiel. Plusieurs de ses réponses mettaient en doute l'indépendance des avis prodigués par l'UICN et l'ICOMOS. Dans ses réponses, il assurait le Président que le gouvernement était engagé dans la protection du Kakadu et ferait en sorte que les contraintes et conditions écologiques rigoureuses imposées à l'entrepreneur de la mine soient respectées.

Plusieurs lettres adressées au Président ont été reçues de la Corporation des Aborigènes de Gundjehmi. Les lettres demandaient l'inscription du Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril et appelaient à l'arrêt de la construction du puits de mine souterrain

de Jabiluka car elles craignaient que l'ensemble sacré du Boyweg-Almudj ne perde son caractère sacré. La délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO et les organes consultatifs ont été informés de tout ce qui précède.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les documents d'information WHC-99/CONF.204/INF.9B à 9E ainsi que les autres informations disponibles lors de sa session. Le Bureau pourrait souhaiter transmettre ses conclusions et ses recommandations à la troisième session extraordinaire du Comité et demander au Comité de décider s'il faut ou non inscrire immédiatement le Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1982 et 1989)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a noté que l'Accord régional sur l'exploitation forestière en Tasmanie (RFA), signé par les gouvernements du Commonwealth et de Tasmanie le 8 novembre 1997, a permis ce qui suit : l'établissement d'un système de réserve considérablement augmentée pour le domaine forestier de Tasmanie ; la participation des signataires à une nouvelle évaluation des grands thèmes australiens liés au patrimoine mondial ; et l'instauration de discussions entre les signataires sur les possibilités de nouvelles propositions d'inscription de parties du domaine forestier en tant que "réserves consacrées" en sus du site actuel du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de tenir le Centre informé de toute extension potentielle des limites qui pourrait être prévue pour la Zone de nature sauvage de Tasmanie et de fournir un calendrier pour la mise en œuvre de l'Accord régional sur l'exploitation forestière. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a appris que des négociations entre les gouvernements de Tasmanie et du Commonwealth étaient en cours pour fixer un calendrier qui inclurait potentiellement l'extension des limites du site du patrimoine mondial et que les autorités australiennes avaient accepté de fournir le calendrier dès accord des deux parties. Le Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN maintiennent des contacts avec les autorités australiennes afin d'obtenir des informations sur le calendrier et il a demandé au Centre de transmettre un rapport de l'ONG australienne concernant la Zone de nature sauvage de Tasmanie à l'Etat partie pour étude.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre que le Comité australien de l'UICN (ACUICN) propose d'achever en l'an 2000 une évaluation de l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie en se fondant sur les apports d'ONG et d'autres partenaires. En principe, l'UICN appuie le processus du RFA car il représente une avancée significative vers un système de réserve global, adapté et représentatif. L'UICN considère que des éléments du système de réserve spécifique selon le RFA peuvent être utiles pour définir des extensions appropriées au site du patrimoine mondial. Elle estime que le RFA resserre les relations entre les gouvernements d'Etat et fédéral sur des questions concernant le site du patrimoine mondial telles que la politique générale, la gestion et le financement. Toutefois, l'UICN reste préoccupée que le RFA puisse exclure d'importantes zones forestières – déjà identifiées comme possédant une valeur de patrimoine mondial – du système de réserve. Elle craint également des menaces causées par l'abattage de bois autorisé par le RFA aux bassins d'alimentation forestiers qui pourraient être représentés dans le périmètre du site du patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter demander à l'UICN de terminer son processus d'évaluation sur l'état de conservation de ce site, comprenant les motifs de préoccupation spécifiques qu'il a notés et de présenter un rapport actualisé à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000.

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1990 et 1993)

Assistance internationale : Assistance promotionnelle de 4 000 dollars pour une petite exposition itinérante en 1998.

Résumé des précédentes délibérations : A ses vingt-deuxièmes sessions ordinaire (juin 1998) et extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a été informé de la situation provoquée par les éruptions du mont Ruapehu en 1995 et 1996. Le lac du cratère a été drainé et un important amoncellement de cendres en a empêché l'écoulement. Lorsque le lac du cratère va de nouveau se remplir, probablement dans les années à venir, il risque de se produire un effondrement rapide du barrage de cendres suivi d'une importante coulée de boue. Les gestionnaires du Parc sont confrontés à un dilemme : soit laisser la nature faire son œuvre et mettre en danger des vies humaines et certaines valeurs naturelles, soit prendre des mesures pour dégager la zone de déversement. L'option de creusement d'une tranchée dans les cendres à l'extrémité du cratère ne devrait pas avoir de conséquences importantes sur les valeurs naturelles qui ont justifié l'inscription du site. Cependant, pour les gestionnaires du site, toute intervention dans la zone du sommet a des incidences sur leur reconnaissance des valeurs qui ont justifié l'inscription et leur respect pour les valeurs spirituelles, traditionnelles et culturelles que les Maori attribuent au site. Les tribus maori Ngati Rangī et Ngati Tuwharetoa sont opposées à l'idée de travaux d'ingénierie dans la zone du lac de cratère. Le ministre de la Conservation a demandé une évaluation environnementale et culturelle d'ensemble qui définirait les risques liés aux mesures de limitation des menaces et à leurs impacts possibles. Le Bureau a pris note des rapports et a félicité l'Etat partie de reconnaître les valeurs culturelles et naturelles du patrimoine mondial du Parc national de Tongariro. Le Bureau a demandé aux autorités néo-zélandaises de tenir le Centre informé du résultat des décisions concernant la gestion de l'amas de cendres.

Nouvelles informations : Par lettre datée du 31 mars adressée par le département néo-zélandais de la Conservation, le Centre a reçu une mise à jour des décisions concernant la gestion de l'amas de cendres à l'extrémité du lac de cratère du Mont Ruapehu. Un projet de rapport d'évaluation des effets environnementaux a été publié pour recueillir les commentaires du public à la fin d'octobre 1998 et des consultations ont eu lieu avec le peuple maori, d'autres organismes et le public. Le rapport a maintenant été envoyé au ministre de la Conservation qui va prendre une décision quant aux mesures à appliquer. Le département de la Conservation a informé le Centre que le résultat de la décision du ministre sera communiqué à la vingt-troisième session du Bureau. Par ailleurs, le département de la Conservation se renseigne sur les différents composants d'un système d'alarme adapté afin de prévenir le public de grandes coulées de boue provenant du lac de cratère. Des discussions informelles ont débuté pour créer un groupe de gestion des urgences qui traiterait de tels risques. Le suivi permanent a montré qu'au 22 mars 1999, le lac de cratère était rempli à 22% et 54 m au-dessous de l'ancien niveau de débordement. Selon les prévisions actuelles, le lac de cratère ne devrait pas se remplir avant l'année 2003.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter demander au Centre, à l'UICN et à l'ICOMOS de maintenir le contact avec l'Etat partie pour contrôler l'amas de cendres dans le lac de cratère et présenter un rapport à sa vingt-quatrième session en l'an 2000.

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1983)

Assistance internationale : Entre 1987 et 1992, un montant d'environ 50 000 dollars a été alloué pour aider les autorités péruviennes à préparer un plan directeur pour Machupicchu. Ce n'est toutefois pas avant la fin de 1998 qu'un plan directeur a été adopté.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité a étudié l'état de conservation du site à ses sessions de 1996, 1997 et 1998. Il a en particulier souligné la nécessité de dispositions de gestions appropriées et d'un plan directeur d'ensemble. A sa vingt-deuxième session, le Comité a :

- demandé à l'UICN et à l'ICOMOS d'entreprendre une étude approfondie du plan de gestion adopté en octobre 1998 et de présenter leurs conclusions au Bureau à sa vingt-troisième session ;
- demandé aux autorités péruviennes de transmettre toute la documentation pertinente ainsi que les dispositions de gestion au Centre du patrimoine mondial pour étude par l'ICOMOS et l'UICN et examen par le Bureau et/ou le Comité ;
- demandé au Bureau à sa vingt-troisième session d'étudier s'il faut entreprendre une seconde mission UICN/ICOMOS pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du plan de gestion, le projet de système de téléphérique, l'éventuelle extension hôtelière et d'autres grands travaux qui pourraient être prévus ;
- a engagé les autorités péruviennes à ne prendre aucune décision concernant des projets qui pourraient avoir un impact considérable sur les valeurs de patrimoine mondial du site avant la mission éventuelle UICN/ICOMOS et à consulter le Comité conformément au paragraphe 56 des Orientations.

Nouvelles informations : Aucune information ou documentation n'avaient été reçues des autorités péruviennes lors de la préparation du présent document de travail.

Néanmoins, le Secrétariat a reçu un grand nombre de communications et d'appels dans lesquels des particuliers, des scientifiques et des organisations non gouvernementales expriment leur préoccupation et leur opposition au plan du système de téléphérique, en déclarant que cela aurait de graves effets préjudiciables sur les valeurs naturelles et culturelles du site et que cela pourrait entraîner une augmentation inacceptable du nombre de touristes.

L'UICN a transmis au Secrétariat un rapport qui est résumé ci-dessous :

Des rapports récents indiquent que la situation dans le parc reste préoccupante. La collecte et l'élimination des ordures et des eaux usées posent de plus en plus de problèmes (un atelier pour discuter de solutions possibles s'est tenu la seconde semaine d'avril mais il est difficile de savoir dans quelle mesure les recommandations de cette réunion seront mises en œuvre). Il en est de même pour le plan directeur du site. Le plan directeur a été officiellement approuvé en octobre 1998 mais jusqu'à maintenant il n'a été ni publié ni diffusé et aucune mesure n'est prise pour l'appliquer. Le comité de gestion proposé n'a pas été nommé. Aucune mesure n'a été prise pour suivre les recommandations du plan directeur.

La construction d'un téléphérique reste une question très préoccupante. Une évaluation d'impact environnemental a été menée par le cabinet-conseil international Dames & Moore mais l'INRENA (l'Institut national pour les Ressources naturelles) a toujours un certain nombre de questions techniques à régler et le secteur du Tourisme a passé le document de l'évaluation d'impact environnemental au ministère des Transports et des Communications, sans émettre d'opinion. L'INRENA et l'INC (Institut national pour la Culture) doivent d'abord accepter l'évaluation d'impact environnemental avant l'approbation par le ministère du Tourisme et le ministère des Transports. L'INRENA est en désaccord avec l'évaluation d'impact environnemental sur un point essentiel : l'absence d'analyse de solutions de rechange. Malgré ce désaccord sur l'évaluation d'impact environnemental du projet de téléphérique, le gouvernement a déjà approuvé l'octroi d'une autorisation de privatisation de 7000 m² pour la construction du téléphérique. Cette décision entraîne de nouveaux conflits au niveau local car le gouvernement local n'a pas été consulté à cet égard.

De plus, des informations ont été reçues au sujet d'un projet de construction de route entre Cuzco et Machupicchu. Il est important de noter que le plan directeur approuvé par le gouvernement déclare clairement qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux accès et que cela pourrait entraîner de nouvelles pressions en raison d'un nombre accru de visiteurs.

S'agissant du plan directeur, l'UICN a fait les commentaires suivants :

L'approbation du plan directeur pour le Sanctuaire historique de Machupicchu est une avancée positive vers le renforcement de sa protection et de sa gestion. L'UICN se félicite de cette mesure et incite l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre du plan. Cependant, l'UICN désirerait que l'Etat partie et le Bureau et le Comité du patrimoine mondial étudient les commentaires suivants :

1. Le plan directeur décrit en détail les directions et éléments essentiels qui devraient guider la protection et la gestion de ce site. En fait, le document est un excellent cadre stratégique pour des actions futures. Il omet cependant de définir des priorités pour les actions à court terme et de dresser un plan détaillé de mise en œuvre indiquant les responsabilités des différentes institutions, les ressources, les délais et les mécanismes d'évaluation et de suivi de l'avancement. Du point de vue de l'UICN, un plan qui ne comporte pas de programme de mise en œuvre ne peut être considéré comme adapté et s'avérerait sans doute peu utile.
2. Le document a clairement défini comme condition essentielle du succès la nécessité d'une meilleure coordination entre les différents organismes nationaux et locaux qui participent à la gestion de ce site, ainsi que la nécessité d'impliquer tous les principaux partenaires concernés au niveau local. Bien que le plan propose la création d'un comité de gestion avec participation des principaux partenaires concernés, il n'étudie ni le processus ni les mesures nécessaires pour parvenir à une meilleure coordination. Il en est de même pour la recommandation concernant la création d'une unité administrative intégrée comprenant du personnel de l'Institut des Ressources naturelles et de l'Institut de la Culture.
3. Il manque au document reçu par l'UICN une carte d'ensemble permettant une bonne évaluation du zonage proposé pour cette aire. L'UICN est toutefois préoccupée de la faiblesse des définitions et des considérations de gestion pour la zone d'utilisation spéciale (Zona de Uso Especial) et pour la zone tampon (Zona de Amortiguamiento). Ces deux zones sont essentielles pour sauvegarder l'intégrité de la zone centrale et méritent donc un traitement de gestion spécial.

4. Le tourisme et le taux élevé de visites sont considérés dans tout le document comme une question extrêmement préoccupante pour l'intégrité du site comme pour assurer aux visiteurs l'expérience de qualité à laquelle ils s'attendent. Il manque toutefois au document un plan détaillé de développement touristique intégré comprenant une gestion des flux de visiteurs. L'UICN considère que ce plan détaillé devrait être préparé et mis en œuvre d'urgence.
5. Il est inquiétant que le plan directeur confirme quasiment la nécessité de la construction du téléphérique. Cela est préoccupant lorsque l'on considère l'inquiétude suscitée par l'évaluation d'impact environnemental préparée pour cet investissement et l'absence d'évaluation d'autres solutions de rechange.
6. Le plan directeur fournit de bons arguments techniques contre l'aménagement de nouvelles routes d'accès à ce site. Cela est en totale contradiction avec le projet d'autoroute qui relierait Cuzco à Machupicchu.
7. Le plan reconnaît la nécessité d'étendre les limites actuelles du site pour y intégrer d'autres aires naturelles qui pourraient compléter la conservation d'espèces essentielles et d'un paysage d'ensemble de cette zone. A cet égard, l'UICN désirerait recommander de nouveau d'inclure la région d'"Abra Malagra" dans les montagnes de Vilcanota, au sud du site actuel du patrimoine mondial, ainsi que la plus grande partie des montagnes de Vilcamba au nord. L'UICN considère néanmoins comme prématurée toute mesure visant à étendre les limites du site avant qu'un progrès sensible ne soit fait pour renforcer sa protection et sa gestion.

L'ICOMOS présentera ses observations sur le plan directeur durant la session du Bureau.

Le 12 mai 1999, la délégation permanente du Pérou a demandé une visite des présidents de l'UICN/ICOMOS ou de leurs représentants dans le courant du mois de juin, pour étudier sur place l'application du plan directeur pour Machupicchu.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport mentionné ci-dessus et les informations qui seront fournies ou qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard. Entre autres choses, il pourrait souhaiter considérer si une seconde mission UICN/ICOMOS est nécessaire.

En formulant sa décision/recommandation, le Bureau pourrait souhaiter considérer la recommandation suivante de l'UICN : "L'UICN recommande que le Bureau prenne note de l'absence d'avancement concernant la solution du problème du téléphérique, ainsi que des nouveaux projets de construction d'une autoroute entre Cuzco et ce site du patrimoine mondial. Le Bureau devrait également étudier les commentaires de l'UICN sur le plan directeur qui constitue d'une manière générale un bon cadre stratégique pour renforcer la protection du site mais qui manque d'un programme général de mise en œuvre. Le Bureau, tout en complimentant l'Etat partie pour cette avancée positive, devrait noter l'absence d'avancement de l'Etat partie dans l'organisation et la promotion du travail du comité de gestion en tant que première mesure pour la mise en œuvre du plan directeur. Ayant noté ces points, l'UICN recommande au Bureau d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

PATRIMOINE CULTUREL

Des rapports sur l'état de conservation de 34 biens culturels du patrimoine mondial sont présentés ci-après. Sur ce nombre, 16 ont été étudiés par le Bureau et le Comité à leur dernière session respective (novembre-décembre 1998 à Kyoto, Japon). Il sont mentionnés ici parce que de nouvelles informations sur des activités concernant la mise en œuvre des recommandations du Bureau et du Comité sont disponibles ou doivent être disponibles lors de la session du Bureau en juillet 1999. S'agissant des 18 autres sites, de nouvelles informations concernant leur état de conservation sont présentées au Bureau pour étude et action.

Etats arabes

Le Caire islamique (Egypte) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1979)

1) Réhabilitation du Caire islamique

Assistance internationale : Assistance préparatoire : 14 900 dollars en 1998 pour l'organisation d'une session de deux jours de réflexion pour discuter de la réhabilitation du Caire islamique et formuler des orientations stratégiques à cet égard.

Coopération technique : 19 000 dollars en 1998 pour détacher une mission d'experts afin de donner suite aux orientations stratégiques. La mission a achevé, en coopération avec les autorités égyptiennes, un programme de réhabilitation sur trois ans présenté au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session.

Coopération technique : 120 000 dollars en 1999 pour la mise en œuvre du programme pour la première année au cours de laquelle les Egyptiens 1) créeraient un mécanisme de coordination et des bureaux techniques dans le périmètre du site du Caire islamique et 2) tiendraient une réunion de partenaires en octobre-novembre et réaliseraient éventuellement des projets dans la zone de Gamalia. De plus, les autorités égyptiennes ont fourni leur quote-part.

Coopération technique : pour l'an 2000, un montant à décider sera présenté au Comité à sa vingt-troisième session pour poursuivre la collaboration sur une base de partage des coûts.

Résumé des précédentes délibérations : Conformément aux orientations stratégiques établies par la séance de réflexion tenue au Siège de l'UNESCO en juin 1998, une mission a visité Le Caire en octobre 1998 pour faire des propositions concrètes concernant la réhabilitation et le développement. Les autorités égyptiennes ont étudié les propositions et formulé un programme de réhabilitation sur trois ans ainsi qu'une demande d'assistance internationale. Le Bureau, à sa vingt-deuxième session, a pris note du rapport du Secrétariat, a remercié les autorités égyptiennes de leur coopération avec le Centre et a demandé au Secrétariat de faire tout son possible dans la mise en œuvre du programme de coopération en faveur du Caire islamique.

Nouvelles informations : En mai 1999, les préparatifs ont été achevés pour le lancement de projets pilotes dans le cadre du programme de réhabilitation et pour l'organisation de la réunion prévue en octobre-novembre au Caire avec des partenaires potentiels. Le résultat de la mission sera présenté au Bureau à sa vingt-troisième session. Par ailleurs, un coordonnateur auxiliaire a été nommé au Bureau de l'UNESCO au Caire.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

2) Mosquée Al-Azhar

Assistance internationale : N.D.

Résumé des précédentes délibérations : Le Secrétariat a reçu un rapport technique du Conseil suprême des Antiquités d'Égypte indiquant les normes architecturales appliquées aux travaux réalisés sur le monument. Le Centre a transmis le rapport à l'ICOMOS et à l'ICCROM le 23 novembre 1998. A sa vingt-deuxième session, après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a demandé à l'ICOMOS d'entreprendre une évaluation approfondie du rapport pour examen par le Bureau lors de sa vingt-troisième session.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a reçu l'évaluation de l'ICOMOS qui souligne les points suivants :

- la documentation et l'analyse-diagnostic des problèmes sont très brièvement décrites ainsi que certaines pratiques de conservation connexes. Il est difficile de faire des commentaires à cet égard sans voir les rapports et les monuments concernés ;
- certaines procédures de pratiques de conservation sont cependant extrêmement détaillées et remettent en question les critères de sélection, les effets secondaires et la conduite à long terme (par exemple, les colonnes de marbre et le plâtre non coloré font l'objet de commentaires) ;
- autrement, le rapport a un aspect positif ;
- étant donné qu'une banque de données a été créée pour le projet, il est possible de réaliser une meilleure évaluation de ce projet en comparant les données avec le monument ; cela sera également très utile pour la conception du programme de maintenance et des études de suivi du monument pour sa conservation à long terme.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude de l'évaluation de l'ICOMOS, remercie l'ICOMOS de cette évaluation approfondie. Le Bureau se félicite de la création de la banque de données sur le projet et il recommande que les autorités égyptiennes continuent à appliquer une telle méthode de partage de banque de données entre toutes les institutions concernées pour tous travaux de préservation à grande échelle en vue de la conservation à long terme du Caire. Finalement, le Bureau demande aux autorités de coopérer avec l'ICOMOS à l'analyse des informations disponibles dans la banque de données."

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Égypte) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1979)

Assistance internationale : Coopération technique : 20 000 dollars en 1993 pour des conseils techniques. La mission a présenté au Secrétariat un état de conservation du site.

Résumé des précédentes délibérations : Le Secrétariat a informé le Bureau à sa vingt-deuxième session extraordinaire qu'à la demande des autorités égyptiennes, une mission de l'UNESCO s'est rendue au Caire le 3 octobre 1998 et a travaillé sur la question du périphérique avec le Conseil suprême des Antiquités et les ministères concernés. Un communiqué commun signé par le Conseil suprême des Antiquités, le ministère du Logement et de la Reconstruction et l'UNESCO a demandé une mise en œuvre complète de la Convention et reconfirmé le choix du

nouveau tracé établi lors de la précédente mission de l'UNESCO en 1995 (déviation par les canaux de Maryoutiyah et Mansouriyah). Le Bureau a étudié le rapport et a demandé au Secrétariat de continuer à coopérer avec les autorités égyptiennes sur la question du nouveau tracé du périphérique ainsi que sur la gestion d'ensemble du site et de rendre compte de l'avancement du travail au Bureau à sa vingt-troisième session. Le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-deuxième session en décembre 1998, a noté la décision du Bureau sortant.

Nouvelles informations : En mars 1999, en réponse à la demande du Secrétaire général du Conseil suprême des Antiquités d'Égypte, une mission de suivi a visité le site de Memphis et sa nécropole pour définir les mesures à court et long terme afin de renforcer l'intégrité, la protection et la présentation de ce site. La mission a recommandé ce qui suit : (1) Passer à l'exécution du projet de SIG égyptien en utilisant ce site du patrimoine mondial comme modèle initial de formation pour établir les limites et les cartes de base nécessaires à la prise de décision et à la planification de la gestion ; (2) Mettre en œuvre un projet de formation en vue d'un plan de gestion générale interdisciplinaire intégrée (PGG) pour tout le site du patrimoine mondial, y compris Memphis et, en plus, Abu Rawash ; (3) Utiliser le processus du PGG pour traiter les questions sources de conflits et la situation de la collectivité à Guizeh en particulier ; (4) En utilisant également le processus du PGG, établir des plans d'action spécifiques et des calendriers pour traiter les questions de développement du site, suivi, entretien, gestion des visiteurs, ainsi qu'un programme de présentation intégrée comprenant des thèmes d'interprétation dans des endroits appropriés répartis sur le site ; (5) Étudier la nécessité de disposer de davantage d'installations et équipements de laboratoires sur place pour les situations de conservation et préservation d'urgence ; (6) Instaurer un Programme d'Amis du site du patrimoine mondial (ONG) spécifique au site et un Programme sur le patrimoine mondial et les jeunes adapté à l'Égypte ; (7) Mettre au point un moyen flexible et rapide de répondre aux exigences de gestion du site à petite échelle ; et (8) Reconnaître l'inscription du site du patrimoine mondial et son statut par l'apposition de plaques et la diffusion d'informations.

Le Secrétariat appuie les recommandations ci-dessus, en particulier les points (1) à (4) étant donné la nécessité urgente d'un plan de gestion générale pour le site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, ayant étudié le rapport du Secrétariat, considère qu'un plan de gestion générale devrait être établi ainsi qu'une carte complète du site. Le Bureau recommande à l'État partie d'étudier les recommandations du rapport et de prendre des mesures pour l'établissement du plan de gestion générale interdisciplinaire intégrée. Le Bureau demande à l'État partie de présenter un rapport d'avancement sur les mesures prises avant le 15 septembre 1999, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire."

Les monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae (Égypte) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1979)

Assistance internationale : La Campagne internationale de sauvegarde a été lancée en 1959. Aucune assistance du Fonds du patrimoine mondial n'a été fournie pour le site.

Résumé des précédentes délibérations : Non applicable excepté l'historique suivant de la Campagne internationale de sauvegarde dans les années 1960-1970 pour information :

La Campagne a été lancée pour sauvegarder le site de la construction du grand barrage d'Assouan en Egypte qui allait inonder la vallée où se trouvaient les temples d'Abou Simbel, trésors de la civilisation égyptienne antique. En 1959, l'UNESCO a décidé de lancer une campagne internationale après un appel des gouvernements égyptien et soudanais. La recherche archéologique dans les zones qui allaient être inondées a été accélérée. Surtout, les temples d'Abou Simbel et de Philae ont été démontés, transportés au sec et remontés.

Nouvelles informations : Au début de 1999, le Centre a été informé que de nouvelles constructions étaient en cours devant les temples d'Abou Simbel, ce qui porterait sérieusement atteinte à la valeur du site. Dès réception de ces nouvelles, le Centre a immédiatement demandé au Bureau de l'UNESCO au Caire de se renseigner sur la situation sur place. En conséquence, le Bureau de l'UNESCO a signalé au Centre le 29 avril que les autorités égyptiennes avaient ordonné l'arrêt des travaux de construction. Le 20 mai, le Bureau de l'UNESCO au Caire a donné des informations complémentaires au Centre et a indiqué que le ministre de la Culture avait donné l'ordre de démolir les travaux de construction du bâtiment situé en face des temples d'Abou Simbel. Le Centre a demandé au gouvernement égyptien de confirmer la démolition des constructions.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude de l'état de conservation du bien, félicite les autorités égyptiennes de cette décision rapide et recommande la préparation d'un plan de gestion intégrée de cet important site de monuments."

Baalbek (Liban) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1984)

Assistance internationale : *Coopération technique* : 7 500 dollars en 1999 pour l'analyse des pierres du temple de Bacchus à Baalbek qui fournira aux autorités libanaises des informations de base sur la résistance des pierres, ce qui leur permettra de planifier les travaux de restauration.

Résumé des précédentes délibérations : N.D.

Nouvelles informations : En mars 1999, le Directeur général des Antiquités libanaises a demandé au Centre d'aider à l'évaluation des travaux de restauration de la mosquée des Omeyyades située en face des ruines romaines. Le Centre organise une mission d'experts en juin en tant que suivi réactif du site. Le résultat sera présenté aux membres du Bureau à sa vingt-troisième session. S'agissant de l'analyse des pierres du temple de Bacchus, l'étude préliminaire sur le monument a été réalisée et les données ont été transmises à des laboratoires français. Dès réception des résultats, des propositions en vue de la protection du temple de Bacchus vont être préparées.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard. En ce qui concerne le temple de Bacchus, le Bureau pourrait souhaiter demander au Secrétariat de poursuivre la collaboration pour la préservation du monument. Enfin, le Bureau pourrait souhaiter rappeler aux autorités libanaises la nécessité d'établir un plan de gestion.

Tyr (Liban) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1984)

Assistance internationale : N.D.

Résumé des précédentes délibérations : La Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, responsable de la Campagne internationale lancée en mars 1998, avait déjà commencé à fournir cette assistance technique en envoyant en juillet 1998 un expert en urbanisme, dont le rapport a été transmis aux autorités libanaises.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a bien accueilli la demande du ministère des Travaux publics qui souhaitait avoir les conseils de l'UNESCO et a recommandé de renforcer la coopération entre les autorités libanaises et l'UNESCO dans la préparation du plan directeur de Tyr. Le Bureau a également demandé :

- que la sauvegarde des zones archéologiques et historiques de Tyr soit considérée par les autorités libanaises comme une priorité absolue dans la préparation de ce plan directeur ;
- et que tous les travaux d'infrastructure dans l'enceinte du site soient suspendus jusqu'à l'adoption de ce plan directeur.

Nouvelles informations : Les activités sur le site archéologique de Tyr, dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde, ont été quelque peu ralenties depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial en raison du changement de gouvernement au Liban et de la nomination d'un nouveau directeur général des Antiquités.

Le nouveau ministre de la Culture et de l'Enseignement supérieur nous a confirmé son accord, par courrier, en date du 20 février 1999, sur la composition du Comité scientifique international (ICS) de Tyr. Cette confirmation officielle permettra d'organiser la première réunion du CSI à Tyr, au mois de juin prochain.

A la demande du ministre, une réunion d'information sur les activités de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel au Liban, et notamment du site de Tyr, a eu lieu à Paris, le vendredi 5 mars dernier. Le ministre a demandé que le CSI se réunisse, aussitôt que possible, en particulier afin de permettre la préparation du schéma directeur, qui est à la base de toutes les activités futures sur le site de Tyr.

Une brochure promotionnelle et d'information, destinée à recueillir des fonds en faveur de la Campagne de Tyr est actuellement en préparation.

Action requise : Le Bureau souhaitera poursuivre la coopération entre les autorités libanaises et le Centre du patrimoine mondial dans le cadre des Campagnes internationales.

Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1979)

Assistance internationale : Coopération technique :18 000 dollars en 1999 pour le suivi du mouvement structurel de la mosquée, la planification de mesures de renforcement du monument et la fourniture des résultats du suivi et d'un plan de renforcement.

Missions de suivi : A trois reprises en 1997 et 1998.

Résumé des précédentes délibérations : A la demande des autorités syriennes, une mission a été organisée en février 1997 pour étudier les dommages structurels de la Tekiya Souleymaniah, une mosquée construite par le célèbre architecte Sinan. Il a été considéré que les dommages étaient causés par une montée du niveau de la nappe phréatique. La mission a facilité l'acquisition d'un équipement de suivi sur le site et l'équipe de la mission a collaboré avec les autorités syriennes pour contrôler le mouvement structurel du monument. En février 1998, l'équipe a prévu une mesure de renforcement et révisé les documents d'appel d'offres mais l'intervention n'a jamais eu lieu.

A sa vingt-deuxième session, le Bureau, après avoir pris note du rapport du Secrétariat, a remercié les autorités syriennes de leurs efforts pour traiter le problème de la Tekiya Souleymaniah. Il a également demandé aux autorités syriennes de continuer à informer le Secrétariat de l'avancement du travail de consolidation. Il enfin demandé au Centre de poursuivre sa coopération conformément à la demande des autorités.

Nouvelles informations : Comme il a été indiqué au Bureau, les autorités syriennes surveillent l'état structurel de la mosquée de la Tekiya Souleymaniah depuis 1997, date à laquelle on a découvert d'importantes fissures. En conséquence, l'accès en a été interdit aux habitants, bien qu'ils désirent la visiter. En février 1999, le directeur général des Antiquités et des Musées a adressé une demande au Secrétariat pour qu'il aide les autorités à étudier les résultats du suivi. Un ingénieur du bâtiment (le président du Comité scientifique international de l'ICOMOS sur l'analyse et la restauration des constructions du patrimoine architectural) a visité le monument en mars 1999 et son évaluation préliminaire a été positive quant à l'autorisation d'un accès du public après certaines petites mesures de renforcement.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude de l'état de conservation du bien, est satisfait de l'évaluation de l'état structurel. Le Bureau recommande que les autorités syriennes étudient l'évaluation et entreprennent les petites interventions décrites dans le rapport."

Site de Palmyre (République arabe syrienne) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1980)

Assistance internationale :

Assistance préparatoire : 15 000 dollars en 1998 pour préparer une demande de coopération technique (plan de gestion pour Palmyre). La mission a préparé un programme de coopération technique.

Coopération technique : 20 000 dollars approuvés pour la première phase en 1999, pour achever une étude géographique du site et détailler le plan d'action. La mission a terminé l'étude géographique et a préparé un plan d'action détaillé.

Coopération technique : 30 000 dollars à soumettre au Bureau à sa vingt-troisième session en 1999 pour recommandation, puis au Comité pour approbation pour la seconde phase, pour la mise au point du plan de gestion et l'amélioration de la documentation sur le site. La mission a fourni un projet de plan de gestion et un système documentaire actualisé.

Résumé des précédentes délibérations : Conformément à la recommandation de la mission en décembre 1997, les autorités syriennes ont demandé au Secrétariat de leur fournir un appui

pour établir un plan de gestion d'ensemble pour le site de Palmyre. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a appuyé la poursuite du travail pour la mise au point d'un plan de gestion intégrée à part entière couvrant l'oasis, la ville et la zone archéologique. Il a enfin demandé au Secrétariat de collaborer avec les autorités syriennes.

Nouvelles informations : Au début de 1999, comme première phase du projet de coopération technique pour 1999 approuvé au titre du Fonds du patrimoine mondial, le Centre a organisé une mission d'experts à Palmyre ; celle-ci avait pour but d'aider le Département des Antiquités et des Musées à achever une étude géographique du site et à détailler le plan d'action. La mission a terminé l'étude géographique et a préparé un plan d'action détaillé. D'autre part, la mission a signalé la poursuite d'interventions non appropriées dans la ville – par exemple des constructions d'hôtels sans autorisation.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après examen de l'état de conservation du bien, considère que l'action essentielle pour ce site consiste à établir les réglementations nécessaires et créer un bureau de gestion sur le site pour éviter de nouvelles interventions non appropriées dans le périmètre du site. Le Bureau recommande aux autorités syriennes de collaborer avec le Secrétariat pour terminer le projet de plan de gestion incluant le projet de réglementations. Il recommande également que les autorités syriennes, étant donné la collaboration permanente qui leur est apportée, augmentent leur contribution financière pour le programme de coopération."

Vieille ville de Sana'a (Yémen) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1986)

Assistance internationale :

Coopération technique : 11 200 dollars en 1990 pour la fourniture de conseils techniques pour les travaux de restauration sur la Grande mosquée de Sana'a. La mission a aidé les autorités yéménites à préparer un plan de conservation.

Coopération technique : 19 000 dollars en 1998 pour des travaux de restauration des Bains Al-Maiden à Sana'a. Cette assistance a permis d'assurer la conservation du monument.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Bureau a noté ce qui suit. Une mission de suivi a visité le site en juin 1998 et a estimé qu'il y avait une nécessité évidente de coordination entre les différents organes gouvernementaux concernés par la ville, ainsi qu'entre l'équipe du projet de la Banque mondiale et l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY). Les autorités nationales responsables ont demandé aux membres de la mission d'aider à établir un nouveau programme visant à définir les rôles des différents organes internationaux et nationaux. La mission a recommandé que l'UNESCO crée un point focal à Sana'a pour coordonner les activités liées à la préservation de Sana'a et dans les autres villes historiques du Yémen. Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a demandé au Centre d'aider les autorités yéménites à créer un point focal à Sana'a et de fournir une assistance technique pour préparer un plan de gestion d'ensemble de la ville.

Nouvelles informations :**1) Autopont**

En novembre 1998, une mission de suivi a visité la Vieille ville de Sana'a et a été informée d'un plan d'autopont (d'environ 1000 m de long) qui serait construit près du coin sud-ouest de la vieille ville fortifiée. En mars 1999, un fonctionnaire du Bureau de l'UNESCO à Amman a visité le site et a découvert que le projet d'autopont avait été modifié et que sa longueur était passée de 1000 m à 400 m. L'impact de cette construction sur la vieille ville est donc moins important, sous réserve de vérifications qu'il n'y ait pas de nouveaux changements.

2) Extension de la Grande mosquée

Lors de la mission de mars 1999, le fonctionnaire a été informé du projet d'extension de la Grande mosquée, ce qui nécessite la démolition d'un certain nombre de vieilles maisons (environ 80) pour élargir l'espace à l'entrée et pour créer un parking. Vu que certaines des vieilles maisons qui doivent être démolies possèdent une valeur architecturale, il faut réaliser l'extension dans le respect des valeurs du site. De plus, un membre de la mission de novembre 1998 a signalé que la création d'un parking pourrait nécessiter un élargissement des routes d'accès à la mosquée (en particulier par la porte Bab el Yemen) ce qui causerait de nouveaux problèmes pour le site. Il est rappelé qu'une telle extension doit prendre en considération la nouvelle gestion holistique de la circulation des véhicules privés du site, ce qui pourrait causer de nombreux dommages à la ville.

En outre, ce projet pourrait sérieusement porter atteinte à l'intégrité de la vieille ville par l'ouverture de larges espaces, l'autorisation de la circulation des voitures et des camions (ce qui n'était pas le cas jusqu'ici) et la destruction de vieilles maisons.

A la suite de la mission de mars 1999, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à la délégation permanente du Yémen en lui demandant de fournir des rapports détaillés sur ces deux questions avant le 15 avril 1999, pour présentation au Bureau à sa vingt-troisième session. Aucune réponse n'a été reçue jusqu'ici.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude de l'état de conservation du bien, demande aux autorités yéménites de collaborer avec le Secrétariat à l'étude de la gestion holistique du site avant le début de tous travaux. Le Bureau demande également aux autorités yéménites de recevoir dès que possible une mission de spécialistes pour étudier avec eux les solutions possibles pour l'autopont et l'extension de la Grande mosquée. Cette mission devrait rendre compte à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial."

Asie et Pacifique

Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (République populaire de Chine) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1987)

Assistance internationale : Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa dix-septième session en décembre 1993, a approuvé l'octroi d'un montant de 26 000 dollars au titre de l'assistance d'urgence pour prendre des mesures d'urgence afin d'empêcher l'effondrement de plusieurs des grottes endommagées par de fortes pluies en 1992-1993. Le Bureau a également demandé aux autorités chinoises de limiter les dépenses en main-d'œuvre locale effectuées sur

la contribution allouée par le Fonds du patrimoine mondial, en suggérant que cela soit financé dans le cadre de l'apport national.

En mars 1998, une demande de coopération technique de 20 000 dollars a été reçue de la délégation permanente de la Chine pour l'achat d'équipement informatique pour la mise en œuvre d'un sous-projet dans le cadre de l'Assistance-Ethno/UNESCO/Académie chinoise des Sciences (*Projet de réhabilitation, protection et conservation du Site de l'Homme de Pékin*). Les autorités chinoises ont adressé au Centre du patrimoine mondial en mai 1998 un rapport sur l'état de conservation du site conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial. En transmettant la demande à l'ICCROM et à l'ICOMOS pour évaluation, et vu la situation alarmante sur le site, le Centre du patrimoine mondial a recommandé d'entreprendre une mission ICOMOS/ICCROM de suivi réactif pour définir les besoins en matière de conservation d'urgence et de gestion du site. En janvier 1999, les autorités chinoises ont accueilli favorablement cette suggestion d'une mission commune ICCROM-ICOMOS lors d'une réunion avec un expert de l'UNESCO.

Résumé des précédentes délibérations : Le Bureau, à sa dix-huitième session en juillet 1994, a été informé des résultats d'une mission de suivi du Centre du patrimoine mondial sur cinq sites culturels du patrimoine mondial en Chine, dont le Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian. D'une manière générale, la mission a été impressionnée par la qualité de l'entretien des sites du patrimoine mondial en Chine et par le professionnalisme dont fait preuve le personnel qui en est responsable. Toutefois, la mission a pu aborder plusieurs questions techniques spécifiques avec le Bureau d'Etat des Biens culturels et d'autres instances responsables en Chine, notamment la nécessité d'une formation en matière de conservation des monuments de pierre en ruine, la conservation des structures en terre, la conservation du marbre, les nouvelles techniques d'assemblage en matière de conservation du bois d'œuvre, la conservation des peintures murales, l'enregistrement assisté par ordinateur du relevé des monuments et les techniques de relevé géophysique archéologique. S'agissant de la gestion des sites du patrimoine mondial en Chine, le rapport a souligné la nécessité de mieux gérer la construction des installations touristiques et des constructions gênantes sur les sites du patrimoine mondial, en notant qu'un certain nombre d'entre elles avaient été édifiées depuis l'inscription des sites. La pression exercée par les visiteurs a également été mentionnée avec préoccupation et la mission a recommandé l'établissement d'un plan de gestion pour les sites.

Nouvelles informations : A la suite des recommandations du Secrétariat en vue de l'envoi d'une mission de suivi réactif sur ce site, il a été demandé à l'ICCROM et à l'ICOMOS de nommer des experts pour cette mission. Le 5 mai 1999, le Centre a reçu un fax de la Commission nationale chinoise pour l'UNESCO invitant les experts de l'ICCROM et de l'ICOMOS à entreprendre cette mission en septembre 1999.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-troisième session extraordinaire et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Palais du Potala, Lhasa (République populaire de Chine) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1994)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : En approuvant l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial à sa dix-huitième session en 1994, le Comité avait recommandé aux autorités chinoises d'en étendre les limites au temple de Jokhang et aux quartiers historiques avoisinants. Ce point avait été discuté à la vingtième session extraordinaire du Bureau et le délégué de la Chine avait informé le Bureau que les autorités chinoises approuvaient cette extension selon la recommandation du Comité. Le Bureau d'Etat des vestiges culturels de Chine a présenté un rapport au Centre du patrimoine mondial en juillet 1998, indiquant que le gouvernement de la Région autonome du Tibet allait officiellement demander l'inclusion du temple de Jokhang dans ce site et que les autorités chinoises responsables agiraient en conséquence. Le 18 août 1998, le Centre du patrimoine mondial a demandé au directeur général du Bureau d'Etat des vestiges culturels de Chine d'apporter un complément d'information sur l'état du projet d'extension avant le 1^{er} octobre 1998. Toutefois, le sec n'a reçu aucun courrier à ce sujet.

Afin de protéger le cadre du site, les autorités locales ont supprimé les résidences modernes et les boutiques situées sur la place en face du Palais, qui rompaient l'harmonie avec les monuments historiques. L'utilisation de méthodes et matériaux de construction traditionnels est encouragée de manière à préserver les caractéristiques architecturales originelles du site. Les autorités locales ont édité des publications sur les styles architecturaux, les peintures, les sculptures et l'ensemble des biens culturels du Palais du Potala, afin de sensibiliser l'opinion publique.

Le Bureau, à sa vingt-deuxième session extraordinaire en novembre 1998, a pris note des préoccupations suscitées dans la presse et parmi les experts internationaux par la démolition de bâtiments historiques et l'édification de nouvelles constructions dans la zone historique de Barkhor qui fait partie du projet d'extension. Il a demandé des informations aux autorités chinoises à cet égard.

Le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-deuxième session tenue en décembre 1998, a pris note de la demande du Bureau à l'Etat partie.

Nouvelles informations : Le 10 décembre 1998, le Centre du patrimoine mondial a transmis la demande du Bureau aux autorités chinoises pour suite à donner. Le 28 avril 1999, le Centre a de nouveau demandé aux autorités chinoises des informations sur l'éventuelle extension de ce site. Le Secrétariat n'a reçu aucune nouvelle information à ce jour.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard. Le Secrétariat pourraient brièvement rendre compte au Bureau de l'avancement réalisé pour l'extension de ce bien, si la proposition d'inscription est reçue avant le 1^{er} juillet 1999.

Ensemble monumental de Hampi (Inde) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1986)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : N.A.

Nouvelles informations : Le 25 janvier 1999, un expert indépendant a informé le Secrétariat qu'une autoroute et un pont sur la Tungabhadra qui traverse l'aire protégée du site du patrimoine mondial de Hampi étaient en construction. Le 8 février 1999, au cours d'une brève mission à New Delhi, un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial s'est adressé à l'Archaeological Survey of India (ASI) et à la Commission nationale indienne pour l'UNESCO. Des photos des travaux de construction ont été fournies et l'UNESCO a fait part de sa préoccupation quant aux impacts négatifs éventuels de ces travaux publics sur l'intégrité de ce site du patrimoine mondial. De plus, il a été suggéré que les autorités indiennes envisagent d'interrompre les travaux en cours jusqu'à ce que preuve soit faite qu'ils ne sont pas gênants et qu'un rapport soit présenté par l'Etat partie pour étude par le Bureau du patrimoine mondial à sa vingt-troisième session. A ce jour, le Secrétariat n'a pas reçu ce rapport.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, ayant été informé des travaux publics et privés en cours dans le périmètre du site de l'Ensemble monumental de Hampi, se déclare profondément préoccupé de cette menace déclarée à l'intégrité du site. Le Bureau recommande au Secrétariat : (a) d'organiser d'urgence une mission de suivi réactif sur le site pour évaluer la situation en étroite concertation avec l'Etat partie et des experts indépendants ; et (b) de présenter un rapport avant le 15 septembre 1999, pour étude par le Bureau, en vue de recommander l'inscription éventuelle de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité à sa vingt-troisième session."

Eglises et couvents de Goa (Inde) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1986)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : N.A.

Nouvelles informations : Le Centre du patrimoine mondial a entrepris une mission à Goa en janvier 1999 pour mettre au point une proposition de projet fondée sur la coopération entre les autorités locales de la vieille ville de Goa (Inde), Guimaraes (Portugal) et Brighton et Hove (Royaume-Uni) pour présentation au Programme Asia Urbs de l'Union européenne. Lors de cette mission, il a été noté que malgré l'effort important réalisé pour conserver les différents monuments, l'ensemble du site manque de cohésion visuelle et spatiale. L'élargissement des routes, l'abandon des ruines archéologiques et la nouvelle organisation de l'espace et du paysage ont enfermé les différents monuments dans des places traitées en jardins qui n'ont aucun rapport avec le tissu urbain historique, ce qui transforme le site en ensemble de monuments et porte atteinte à l'intégrité du site en tant qu'ancienne ville portuaire.

La mission a pu noter d'urgentes nécessités en matière de conservation pour la cathédrale de Se', la basilique du Bom Jesus et l'église St François d'Assise, notamment en ce qui concerne les réparations de panneaux de bois endommagés par l'humidité pour éviter la perte des œuvres d'art (peintures et sculptures) figurant sur ces panneaux.

Un rapport d'un expert indépendant reçu ultérieurement par le Centre fait état de dommages causés à certains des monuments en raison de travaux de restauration mal faits, réalisés avec des matériaux non adaptés (béton, peinture synthétique, etc.) il y a quelques années. Tout en notant des améliorations dans les travaux de restauration effectués plus récemment, le rapport de l'expert indépendant a souligné la nécessité de renforcer la formation spécialisée en

conservation des matériaux et conservation architecturale, ainsi que la nécessité d'établir un plan de gestion d'ensemble du site qui prendrait en compte une meilleure présentation du tissu urbain historique de ce site. Par ailleurs, le rapport a signalé que l'intégrité et l'authenticité du site courront un risque sérieux si le projet prévu pour la modernisation et l'extension de la route nationale 4 est mis à exécution.

Le Centre, après consultation avec les autorités de la vieille ville de Goa, de l'Etat de Goa et avec des experts de l'Orient Foundation basés sur place, entre autres institutions et organisations non gouvernementales, et en étroite concertation avec le service local de l'Archaeological Survey of India, a préparé une proposition de projet de conservation urbaine et mise en valeur qui attend actuellement l'accord des autorités du gouvernement central avant soumission aux donateurs. Des discussions ultérieures avec la Direction générale portugaise pour les Monuments et Edifices nationaux (DGEMN) ont abouti à un engagement de collaboration entre le Centre et la DGEMN pour dresser un inventaire du site comme premier stade de l'élaboration d'un plan de gestion de la conservation plus cohérent.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, ayant été informé de l'état de conservation du bien et des efforts entrepris par le Secrétariat pour mobiliser un appui financier et technique, demande à l'Etat partie, en concertation avec l'UNESCO et des experts internationaux de la conservation, de : (a) réaliser une évaluation approfondie des besoins en matière de conservation de chaque monument, y compris les nécessités de formation en conservation ; (b) étudier le plan actuel de développement du site en vue d'améliorer la cohérence entre les monuments et le contexte urbain historique ; (c) mettre au point une méthode intégrée et multisectorielle pour la sauvegarde et le développement du site afin de s'assurer que les travaux publics destinés à améliorer le réseau des routes et services publics ne portent pas atteinte à l'intégrité de ce site du patrimoine mondial. Le Bureau demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur les mesures prises avant le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session."

Temple du soleil à Konarak (Inde) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1984)

Assistance internationale : Assistance d'urgence : 39 000 dollars en 1997 pour réaliser une étude structurelle approfondie afin de déterminer les mesures d'urgence les plus adaptées à prendre à la suite des sérieux affaissements de terrain dus à de fortes pluies de mousson. Lors de la présentation de la demande d'assistance d'urgence, le gouvernement indien a indiqué qu'il avait l'intention de proposer ce site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'Archaeological Survey of India a commencé cette activité en février 1998 et la poursuit.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité, à sa vingt et unième session en 1997, a demandé au gouvernement indien de présenter à la vingt-deuxième session du Bureau en juin/juillet 1998 un rapport sur les conclusions des études sur la structure à entreprendre avec la subvention d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial. Le gouvernement indien a également été prié de tenir le Secrétariat informé d'ici là pour permettre à l'UNESCO de mobiliser davantage la coopération internationale et d'entreprendre des mesures correctives en cas de besoin. Bien que l'observateur de l'Inde ait assuré le Comité que le rapport sur les études concernant la structure serait présenté comme il a été demandé, cette étude n'était toujours pas reçue le 4 mai 1999. Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de justification suffisante pour poursuivre l'appui financier à cette étude.

Nouvelles informations : Depuis mai 1998, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations signalant la poursuite de la détérioration des constructions en pierre du Temple du soleil à Konarak. Pour ne citer qu'un exemple, une pierre de deux tonnes provenant de la façade nord-est du porche de Jagamohan serait tombée sur le rebord du Pidha du Temple du soleil le 19 septembre 1998.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude des faits nouveaux survenus au Temple du soleil à Konarak, se déclaré sérieusement préoccupé de son état de conservation et demande au gouvernement indien de prendre des mesures d'urgence pour mettre un terme à la détérioration des constructions en pierre de ce site. Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser d'urgence une mission pour (a) préparer un rapport sur l'état de conservation du site et sur le caractère approprié des mesures de conservation appliquées ; (b) recommander, si nécessaire, des mesures complémentaires éventuellement requises pour la conservation du site ; et (c) fournir une assistance au gouvernement indien en lui présentant des informations concernant l'étude des structures mise en œuvre avec l'assistance financière de la réserve d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial allouée en en 1998. Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport de la mission pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire et invite le gouvernement indien à clarifier s'il a l'intention de proposer ce site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Grotte de Sokkuram (République de Corée) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1995)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : N.A.

Nouvelles informations : En avril 1999, le Secrétariat a reçu un rapport d'un institut de recherche scientifique coréen basé dans une université indiquant qu'un incinérateur périmé interdit dans de nombreux pays est en cours d'installation à un endroit situé à 6,6 km du temple de Pulgulksa. Selon ce rapport, le taux moyen d'émission de 0,92 ng de dioxine par m³ produit par ce type d'incinérateur aura un impact néfaste sur le temple.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, ayant été informé par un rapport provenant d'une source indépendante de l'impact écologique potentiellement néfaste que l'installation d'un incinérateur pourrait avoir sur le temple de Pulgulksa, demande à l'Etat partie de fournir un rapport scientifique au Secrétariat avant le 15 septembre 1999 pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire."

Vallée de Kathmandu (Népal) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1979)

Assistance internationale : Un montant total de 240 374 dollars a été fourni comme assistance du Fonds du patrimoine mondial pour la sauvegarde de ce site depuis son inscription en 1979, comme suit :

Assistance préparatoire :

1997 7 510 dollars : Rédaction du formulaire d'inscription du village de Khokana comme zone complémentaire de monuments au site de la Vallée de Kathmandu.

Assistance de formation :

1997 14 000 dollars : Formation du personnel de l'Unité de contrôle du développement du département d'Archéologie pour une meilleure gestion du site de la Vallée de Kathmandu.

Coopération technique :

1995 52 000 dollars : Conseiller technique international de l'UNESCO pour 6 mois étant donné l'urgence et sérieuse nécessité de renforcer les mesures pour améliorer l'état de conservation actuel du site de la Vallée de Kathmandu.

1998 35 000 dollars : Mission commune UNESCO-ICOMOS-Gouvernement népalais pour rendre compte de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et établir un plan de mesures correctives.

1998 28 000 dollars : Etudes sur l'architecture traditionnelle, la construction et les techniques de conservation et la documentation des bâtiments de la zone de monuments de Bhaktapur.

1998 19 800 dollars : Etude structurelle approfondie du Palais aux 55 fenêtres dans la zone de monuments de Bhaktapur et études sur les matériaux de construction traditionnels.

1999 20 000 dollars : Documentation des 120 bâtiments historiques constituant la zone de monuments de Bauddhanath.

Assistance d'urgence :

1995 24 310 dollars : Restauration du toit de la tour du Taleju Mandir, Palais de Patan, zone de monuments de Patan, site de la Vallée de Kathmandu.

1997 19 969 dollars : Restauration du toit et des étages supérieurs de la cuisine rituelle du Taleju Mandir, Palais de Patan Palace, zone de monuments de Patan, site de la Vallée de Kathmandu.

Assistance promotionnelle :

1998 5 000 dollars : Promotion de la Convention du patrimoine mondial dans les zones de monuments du site de la Vallée de Kathmandu.

Suivi :

1994 3 356 dollars : Mission de suivi et présence à une réunion de stratégie sur le site de la Vallée de Kathmandu.

1996 3 000 dollars : Préparation de la réunion de donateurs pour la Vallée de Kathmandu.

1996 6 129 dollars : Mission pour aider à la préparation d'un rapport sur l'état de conservation pour présentation au Comité du patrimoine mondial.

1996 2 300 dollars : Participation d'experts à la réunion technique internationale sur la conservation du Palais aux 55 fenêtres, zone de monuments de Bhaktapur, site de la Vallée de Kathmandu.

En plus de ces contributions, il y a eu des projets de fonds-en-dépôt UNESCO financés par le gouvernement japonais et des activités soutenues par la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde (voir le document d'information WHC-99/CONF.204/INF.13). D'autres contributions volontaires d'ONG spécialement affectées au Fonds du patrimoine mondial (90 000 dollars) et de donateurs du secteur public (20 000 dollars) pour la mise en œuvre de projets pilotes ont été mobilisées par

le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour améliorer la gestion du site de la Vallée de Kathmandu.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité, à sa dix-septième session, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé la possibilité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS.

A sa vingt et unième session, le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de ce site et, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudhanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a demandé au Secrétariat d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du gouvernement népalais de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé l'octroi d'une somme maximum de 35 000 dollars au titre du budget de Coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude approfondie et d'élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations. A partir des informations contenues dans l'étude et le rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session. A la suite de cette décision, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais a été organisée en mars-avril 1998.

Le Comité a examiné les conclusions et les résultats de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que les 55 recommandations et le Plan d'action avec échéancier adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté. Il a félicité le gouvernement népalais de Sa Majesté pour ses efforts de renforcement de la gestion du site de la Vallée de Kathmandu, avec la création de l'*Unité de conservation du patrimoine*. Il a pris note des efforts particuliers consentis par les autorités locales pour sensibiliser les propriétaires de logements individuels afin d'empêcher toute nouvelle démolition illicite et toute nouvelle construction non conforme à la réglementation.

Le Comité a décidé de reporter l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session. Il a cependant demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer à appliquer les 55 recommandations de la mission commune et de respecter les échéances du Plan d'action adopté par le gouvernement. De plus, il a recommandé que le gouvernement népalais de Sa Majesté adopte les trois nouvelles recommandations de l'ICOMOS annexées aux 55 recommandations adoptées par le gouvernement népalais de Sa Majesté. Par ailleurs, le Comité a demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté de présenter un rapport sur l'avancement de l'application des 55 recommandations avant le 15 avril 1999 pour étude par la vingt-troisième session du Bureau en juin 1999.

Enfin, le Comité a demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté de prendre des mesures pour veiller à la mise en place d'une protection et d'une gestion appropriées à Kokhana, avant

d'en proposer l'inscription comme Zone supplémentaire de monuments du site de la Vallée de Kathmandu.

Nouvelles informations : Le gouvernement népalais de Sa Majesté a présenté un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des 55 recommandations de la mission commune le 13 avril 1999 au Centre du patrimoine mondial. Ces nouvelles informations sont présentées dans le document d'information WHC-99/CONF.204/INF.12. Le gouvernement népalais de Sa Majesté a achevé huit des onze activités à échéance fixe qui devaient être terminées avant le 30 novembre 1998.

Néanmoins, des actions importantes comme les actions 2 et 7 qui traitent de l'approbation des Règles de préservation des monuments anciens, ainsi que de l'établissement de critères de classification des monuments (importance internationale, nationale et locale) n'ont pas été menées à terme. Le retard dans l'établissement des Règles, qui auraient dû initialement être approuvées par le Cabinet avant le 30 juin 1998, est très préoccupant car ces Règles sont des instruments essentiels des autorités compétentes pour la mise en œuvre de la Loi sur la préservation des monuments anciens ; elles permettront également la création d'un Fonds de conservation des monuments. L'action 8 (approbation du plan directeur de la zone de monuments de Baudghanath) est toujours en attente alors que la date initiale de sa mise en œuvre était le 30 novembre 1998.

Etant donné la sérieuse préoccupation dont a fait part le Comité à sa vingt et unième session concernant les violations alarmantes et flagrantes de la réglementation sur la construction autour du stupa de Baudghanath, une étude de faisabilité destinée à remédier aux constructions illicites dans la zone de monuments de Baudghanath a été entreprise par le gouvernement népalais selon les recommandations détaillées de l'ICOMOS durant la mission commune. Bien qu'un rapport d'avancement préliminaire sur l'étude de faisabilité ait été présenté par le gouvernement népalais de Sa Majesté en juin 1998, il n'a pas été reçu de nouvelles informations sur la possibilité technique et financière de remédier aux constructions illicites au voisinage immédiat du stupa ni sur l'application de réglementations sur la construction à l'intérieur de la zone de monuments de Baudghanath.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau a étudié le rapport d'avancement présenté par le gouvernement népalais de Sa Majesté sur la mise en œuvre des 55 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté et du rapport du Secrétariat. Le Bureau demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de poursuivre la mise en œuvre des 55 recommandations de la mission commune qui engage le gouvernement népalais de Sa Majesté à respecter les délais de mise en œuvre du Plan d'action de mesures correctives avec échéancier, spécialement en ce qui concerne la création des Règles essentielles de préservation des monuments anciens qui devraient accroître la capacité des autorités compétentes pour la mise en œuvre de la Loi sur les monuments anciens et pour la création d'un Fonds pour la conservation des monuments pour la sauvegarde du site de la Vallée de Kathmandu.

Le Bureau demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de rendre compte de l'avancement de l'application de la réglementation actuelle sur la construction dans la zone de monuments de Baudghanath et du plan technique et financier visant à remédier aux constructions illicites dans le voisinage immédiat du stupa, suivant les

recommandations détaillées de l'ICOMOS pendant la mission commune, avant le 15 septembre 1999.

Enfin, le Bureau demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de présenter un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des 55 recommandations avant le 15 septembre 1999, pour étude par la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999."

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1997)

Assistance internationale : N.A.

Résumé des précédentes délibérations : N.A.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a reçu une demande de la Fédération bouddhiste japonaise (JBF) en vue d'organiser d'urgence une réunion technique internationale pour débattre de la proposition préparée par la JBF qui fournit une assistance financière et technique pour la conservation, la restauration et la mise en valeur du Temple de Maya Devi situé dans la zone archéologique du site du patrimoine mondial. La JBF a informé le Centre du patrimoine mondial qu'elle ne souhaite poursuivre son projet de restauration (déjà présenté au Fonds de développement de Lumbini) qu'après étude de la proposition avec les autorités nationales compétentes et des experts internationaux recommandés par l'UNESCO.

Le Temple de Maya Devi est le plus important vestige archéologique de ce site du patrimoine mondial exposé aux intempéries et aux visiteurs. Il est actuellement temporairement protégé par un toit de tôle ondulée. Vu le nombre important de visiteurs et la signification religieuse de ce site de pèlerinage, le Fonds de développement de Lumbini et la JBF souhaitent d'urgence protéger et présenter comme il convient le Temple de Maya Devi. Cependant, l'UNESCO a recommandé d'organiser une réunion technique internationale pour s'assurer que la restauration et la mise en valeur du temple respectent les normes internationales de conservation. Le Centre du patrimoine mondial a fourni une assistance aux autorités népalaises en préparant une demande de coopération technique pour cofinancer cette réunion prévue en septembre 1999. La demande n'a cependant pas été officiellement présentée à ce jour.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude du rapport du Secrétariat, et après avoir noté la fragilité de cet important site de pèlerinage, recommande aux autorités népalaises de prendre les dispositions nécessaires pour organiser une réunion technique internationale afin d'étudier le projet de conservation, restauration et mise en valeur du Temple de Maya Devi. Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial d'assister les autorités népalaises dans l'organisation de la réunion et de faire rapport de l'évolution de la situation et des mesures prises par l'Etat partie pour étude à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999."

Taxila (Pakistan) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1980)Assistance internationale :

Coopération technique : 28 000 dollars en 1995 pour se débarrasser d'une "croûte" végétale envahissant les vestiges archéologiques de Taxila. Pour des raisons administratives, cette activité a été reportée jusqu'à mars 1999. Elle est mise en œuvre par le Bureau de Bangkok, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Assistance promotionnelle : 5 000 dollars en 1999 pour de la promotion sur place de la Convention du patrimoine mondial. Le but de cette activité est une meilleure sensibilisation à la Convention à l'emplacement de 10 vestiges archéologiques sur les 55 que compte le site du patrimoine mondial de Taxila. Les autorités nationales diffusent en même temps des informations sur la législation nationale et sur les valeurs de patrimoine mondial de Taxila.

Résumé des précédentes délibérations : Après étude du rapport d'une mission d'experts, le Comité, à sa dix-neuvième session, a recommandé que les autorités pakistanaises, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, (i) effectuent les études scientifiques requises sur le contrôle de la végétation, afin de réduire au minimum les dommages causés à la maçonnerie et à la structure des monuments, et (ii) évaluent l'impact des industries lourdes et de l'exploitation des carrières de pierre dans les zones concernées de la Vallée de Taxila. Un rapport sur l'impact des industries lourdes n'a toutefois pas été présenté par les autorités pakistanaises au Comité du patrimoine mondial.

Nouvelles informations : Au cours d'une mission entreprise en février 1999, un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial a pu voir qu'un stade de football était en construction sur une partie non fouillée du site de Bhir Mound, où se trouve la plus ancienne citadelle historique du site du patrimoine mondial de Taxila. On construisait le stade directement sur une zone archéologique que le gouvernement pakistanais avait achetée en 1954. Lors de la mission, les ouvriers avaient déjà creusé pour monter le mur rectangulaire extérieur du stade, exposant au jour les murs de pierre du II^e siècle av. J.-C. et des tessons de poteries. Un puits avait été creusé et les ouvriers avaient exposé l'ensemble des quatre strates de l'antique cité de Taxila à Bir Mound, où l'on fait remonter les datations les plus anciennes à la période achéménide, au VI^e siècle av. J.-C. La construction a lieu dans une zone archéologique qui n'a jamais été fouillée et sur laquelle on ne possède aucune documentation. La construction de ce stade causerait d'irréversibles dommages au site et empêcherait la recherche archéologique et scientifique sur un cinquième de la partie la plus ancienne du site du patrimoine mondial de Taxila. Un stade entraînera l'installation de nouveaux systèmes d'évacuation d'eaux usées et d'adduction d'eau pour les usagers du stade, ce qui pourrait endommager les vestiges archéologiques. De plus, ce stade va certainement amener un plus grand nombre de visiteurs à un site qui n'est pas bien préparé au tourisme de masse. En mars 1999, le directeur du Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre au ministre pakistanais de la Culture en lui demandant de prendre des mesures d'urgence afin d'assurer la protection et la préservation de Bhir Mound. Toutefois, aucune réponse n'avait été reçue en date du 4 mai 1999.

La mission a également noté la sérieuse préoccupation causée par des preuves de fouilles illicites près de deux vestiges archéologiques sur le site du patrimoine mondial de Taxila, qui ont été étudiées. Les représentants du gouvernement pakistanais ont confirmé que les fouilles illicites à grande échelle menées par des pillards à la recherche de sculptures sur les sites de monastères bouddhistes avaient augmenté ces deux dernières années.

Enfin, la mission qui avait été informée de la construction d'un second ensemble d'industrie lourde et d'une base militaire dans la vallée de Taxila, s'est déclarée préoccupée de l'expansion permanente des zones industrielles. Bien qu'ils soient situées à l'extérieur de la zone tampon très restreinte qui entoure les sites archéologiques classés, ces ensembles industriels risquent cependant d'avoir un impact sur l'intégrité générale du site du patrimoine mondial de Taxila dans son ensemble.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude de l'état de conservation de Taxila, demande au gouvernement pakistanais de prendre des mesures d'urgence pour arrêter la construction du stade en construction à Bhir Mound. De plus, le Bureau demande au gouvernement pakistanais d'entreprendre des recherches archéologiques sur les sites non fouillés de Taxila et de protéger efficacement les sites contre les pillards. Etant donné l'adhésion du Pakistan à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, le Bureau recommande que les autorités pakistanaises renforcent d'urgence la sécurité aux abords des vestiges archéologiques de Taxila, ainsi que les contrôles douaniers aux frontières de la province du Nord-Ouest. Enfin, le Bureau demande au gouvernement pakistanais de présenter un rapport sur les mesures prises avant le 15 septembre 1999, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire."

Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1981)

Assistance internationale : Assistance d'urgence en 1981.

Résumé des précédentes délibérations : N.D.

Nouvelles informations : En 1997, une demande de coopération technique a été présentée par les autorités pakistanaises pour "le développement des jardins de Shalimar", afin de restaurer les jardins suivant le plan moghol initial en retirant les plantations et ajouts récents. Cependant, vu que la demande ne traitait pas de problèmes de conservation urgents des jardins et de leurs monuments, le Centre du patrimoine mondial a organisé l'envoi d'une mission d'un expert de l'ICOMOS en octobre-novembre 1998 pour évaluer les besoins de réparations, rendre compte de l'état de conservation des jardins et du paysage et faire des recommandations pour la suite en se conformant aux normes internationales. Une évaluation du plan directeur pour la préservation et la restauration des Jardins de Shalimar (avril 1998) a également été entreprise.

Malgré les efforts louables des autorités responsables dotées de ressources financières limitées, l'expert de l'ICOMOS a signalé l'état général de délabrement des éléments architecturaux et des bâtiments des Jardins de Shalimar. L'expert a noté avec préoccupation qu'en raison de récents aménagements autour des jardins, le niveau du sol diffère à l'intérieur et à l'extérieur des jardins et l'humidité et les efflorescences ont endommagé les murs extérieurs. La détérioration des canaux des fontaines provoque des fuites d'eau. On ne retrouve plus dans les jardins et leurs trois terrasses le plan historique ni la verdure de la période moghole. La mission a fait dix-sept recommandations qui ont été présentées aux autorités pakistanaises en février 1999.

Une mission complémentaire a été entreprise par un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial en mars 1999, pour aider les autorités pakistanaises à présenter une

demande d'assistance internationale afin d'appliquer les recommandations de l'expert de l'ICOMOS. Lors de la mission, les autorités pakistanaises ont adopté l'ensemble des dix-sept recommandations et une demande d'assistance préparatoire a été rédigée pour appliquer cinq des dix-sept recommandations. Cette demande n'a cependant pas été officiellement présentée par les autorités à ce jour.

L'état de conservation du Fort de Lahore a également été étudié durant la mission du Centre du patrimoine mondial. La mission s'est déclarée préoccupée de l'absence de plan de gestion d'ensemble et de l'utilisation de matériaux de construction non traditionnels pour la restauration des différents monuments du Fort de Lahore. Vu le grand nombre de visiteurs sur le site, il a été jugé urgent de disposer d'un plan directeur pour réaliser une meilleure gestion.

Les autorités pakistanaises ont attiré l'attention de la mission sur la détérioration alarmante du plafond de la salle des glaces du pavillon du Shish Mahal ; le miroir convexe se détache du plafond de stuc sculpté et les autorités ont demandé d'urgence l'avis d'un expert international compétent. Une mission ICCROM de suivi réactif est prévue pour mai 1999 pour aider les autorités à traiter les problèmes de stabilité structurelle du Shish Mahal et adopter une méthode de conservation appropriée pour le plafond. L'ICCROM présentera un rapport lors de la vingt-troisième session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations complémentaires fournies par l'ICCROM lors de sa session et adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude du rapport de l'expert de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, recommande aux autorités pakistanaises de présenter sans tarder une demande d'assistance internationale pour une protection efficace des Jardins de Shalimar. Le Bureau demande aux autorités pakistanaises compétentes d'étudier la possibilité d'élaborer un plan afin d'abaisser le niveau du sol le long des murs d'enceinte des Jardins de Shalimar à son niveau d'origine, avant les ajouts récents.

Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial d'aider les autorités pakistanaises dans leur demande d'assistance internationale pour élaborer un plan directeur en vue d'une meilleure gestion du Fort de Lahore."

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995)

Assistance internationale :

Assistance préparatoire : 1994 13 200 dollars : Formulation de la proposition d'inscription.

Assistance préparatoire : 1997 15 000 dollars : Préparation d'une demande de coopération technique pour dresser un relevé des Rizières en terrasses.

Coopération technique : 1999 50 000 dollars : SIG pour dresser un relevé des Rizières en terrasses et pour optimiser la gestion.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session, le Comité a approuvé une demande de coopération technique pour l'achat d'équipement informatique et pour financer une partie des honoraires des experts internationaux, ainsi que pour établir de nouvelles cartes permettant une bonne gestion efficace de ce site de paysage culturel très vulnérable à toutes sortes d'effets préjudiciables. Le Conseiller régional pour la Culture en Asie-Pacifique assiste les autorités philippines dans la mise en œuvre de cette activité.

Nouvelles informations : L'ICOMOS-Allemagne a fait part de sa sérieuse préoccupation quant à l'état de conservation des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines en décembre 1998, à la suite d'une mission d'experts entreprise à l'invitation du Comité de la Culture des Philippines au sein de la Commission nationale des Philippines auprès de l'UNESCO. En janvier 1999, le directeur du Centre du patrimoine mondial a recommandé que le gouvernement philippin nomme une équipe spéciale d'experts composée de divers représentants des autorités nationales et locales responsables de ce site, afin de préparer un plan réaliste de mesures correctives après évaluation technique des besoins en matière de conservation. Le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de réponse concernant cette recommandation. Entre-temps, la Commission pour les Terrasses d'Ifugao a répondu en mars 1999 et a informé le Centre qu'elle tenait compte pour ses actions futures des recommandations faites par l'expert concernant la création d'une zone tampon autour des zones de rizières, la restauration des bassins versants de Batad et la mise en valeur des maisons traditionnelles de Batad.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude du rapport du Centre du patrimoine mondial, demande aux autorités philippines de présenter un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Projet de coopération pour l'établissement d'un relevé par SIG et de rendre compte des mesures prises pour traiter les problèmes soulevés par les experts de l'ICOMOS, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire. Par ailleurs, il réitère la recommandation du Directeur général de l'UNESCO proposant qu'une équipe d'experts composée de divers représentants des autorités nationales et locales responsables de ce site soit nommée d'urgence afin de préparer un plan de mesures correctives après évaluation technique des besoins de ce site en matière de conservation."

Ville sacrée de Kandy (Sri Lanka) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1988)

Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1988)

Temple d'Or de Dambulla (Sri Lanka) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1991)

Assistance internationale :

Coopération technique : 1998 25 000 dollars : Comme la Réserve d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial était épuisée lors de l'étude de la demande, 25 000 dollars ont été accordés au titre du budget de coopération technique pour appliquer les premières mesures d'urgence pour Dalada Maligawa, y compris un crédit pour une mission d'experts ICOMOS ou ICCROM. Le Bureau a recommandé à l'Etat partie de demander un financement supplémentaire au titre du budget 1999. Toutefois, aucune nouvelle demande n'a été faite à ce jour. Le ministère des Affaires culturelles et religieuses a commencé en août 1998 cette activité de coopération technique qui est censée se poursuivre.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session, le Bureau a étudié les rapports de l'ICOMOS, du Secrétariat et de la délégation permanente du Sri Lanka concernant les dommages causés au Temple de la Dent à Kandy à la suite de l'attentat terroriste à la bombe de janvier 1998. Il a été demandé aux autorités sri-lankaises de présenter un rapport d'avancement des travaux de restauration entrepris, pour présentation à la vingt-deuxième session du Comité. A ce jour, le Secrétariat n'a pas reçu ce rapport. Toutefois, lors d'une mission de suivi en décembre 1998, les experts de l'ICOMOS ont jugé que les travaux de

conservation et de restauration progressaient régulièrement. D'autre part, le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de justification suffisante pour l'appui financier pour 1998 au titre de la coopération technique et de l'assistance promotionnelle pour le site de la Ville sacrée de Kandy.

Nouvelles informations : L'ICOMOS a entrepris des missions de suivi de ces trois sites du patrimoine mondial en décembre 1998.

Ville sacrée de Kandy :

Les experts de l'ICOMOS ont indiqué que les travaux de conservation et de restauration progressaient régulièrement au Temple de la Dent et ils ont signalé le haut niveau de gestion du site par les équipes chargées de la conservation et de l'administration. Vu le ferme appui public en faveur de la politique de conservation incluant le contrôle du développement de l'ensemble de la ville, les experts de l'ICOMOS ont noté que l'approche systématique appliquée à la conservation urbaine de Kandy pourrait servir de modèle pour d'autres aires concernées au Sri Lanka.

Les experts de l'ICOMOS ont fait dix-sept recommandations pour améliorer la conservation et la gestion du site. Ces recommandations traitent de : (a) la nécessité de consulter les partenaires concernés et les experts avant la rédaction finale et la mise en œuvre du plan directeur d'ensemble ; (b) la nécessité d'améliorer la circulation et les système de stationnement dans l'entourage immédiat du site du patrimoine mondial ; (c) la nécessité d'une meilleure diffusion des informations concernant les lignes directrices pour le développement par les autorités locales ; et (d) la nécessité de redéfinir la zone centrale pour y inclure le lac de Kandy et Udawattakele qui forment une partie intégrante du site, ainsi que la zone tampon pour y inclure la chaîne de montagnes de Walker Estate, afin de préserver la ligne d'horizon du site.

Vieille ville de Galle et ses fortifications :

Les experts de l'ICOMOS ont signalé la nécessité d'une démarcation claire du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon et ont fermement recommandé que la zone centrale comprenne l'ancien port de Galle.

Les experts de l'ICOMOS ont fait onze recommandations qui traitent de : (a) la nécessité d'élever le niveau des normes de conservation des monuments et des bâtiments historiques dans le périmètre du site ; (b) la nécessité de mener une recherche scientifique sur le développement urbain de la ville historique et des détails architecturaux ; (c) la nécessité de préparer et de mettre en œuvre, avec un personnel technique compétent, un plan de développement d'ensemble qui servirait de guide pour le développement à l'intérieur de la ville historique vivante et pour une conservation et une réhabilitation adaptées des bâtiments historiques, suivant les normes internationales de conservation.

Temple d'Or de Dambulla :

Les experts de l'ICOMOS ont rendu compte de l'état de conservation du site et de sa zone tampon et ils ont fourni des informations sur l'amélioration des infrastructures autour du site. Ils se sont toutefois montrés préoccupés qu'aucun travail de conservation n'ait été effectué au Temple d'Or depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ce qui a entraîné une détérioration générale du monument.

Les experts de l'ICOMOS ont recommandé d'organiser une intervention immédiate. Ils ont fait huit recommandations concernant l'amélioration de la conservation et de la gestion du site, ainsi

que la suppression du temple récemment construit qui est étranger à l'ensemble classé patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après étude des rapports de l'ICOMOS, se déclare préoccupé de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial de la Vieille ville de Galle et ses fortifications et du Temple d'Or de Dambulla. Le Bureau demande au gouvernement sri-lankais de prendre des mesures d'urgence pour améliorer la conservation, la mise en valeur et la gestion de ces deux sites et d'interrompre toute nouvelle construction qui risque de porter atteinte à l'intégrité des sites. En particulier, le Bureau demande aux autorités sri-lankaises de présenter une demande de coopération technique, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et d'élaborer un plan de développement pour la Vieille ville de Galle et ses fortifications. Le Bureau, tout en félicitant les autorités compétentes du haut niveau de gestion de la Ville sacrée de Kandy, demande que les autorités sri-lankaises poursuivent leurs efforts pour améliorer la gestion du site. Le Bureau recommande que les autorités sri-lankaises envisagent d'étendre la zone centrale du site de la Ville sacrée de Kandy pour y inclure le lac de Kandy et Udawattakele, ainsi que la zone tampon pour y inclure la chaîne de montagnes de Walker Estate. L'extension de la Vieille ville de Galle et ses fortifications pour inclure l'ancien port est également recommandée.

Le Bureau incite les autorités compétentes à étudier les recommandations formulées par l'ICOMOS après sa mission de décembre 1998. Le Bureau demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'avancement des travaux de restauration au Temple de la Dent à Kandy avant le 15 septembre 1999, pour permettre de rendre compte à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999. Enfin, le Bureau demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'avancement réalisé dans l'amélioration de la gestion d'ensemble des trois sites, avant le 1^{er} mai 2000 pour étude par la vingt-quatrième session du Bureau en juin/juillet 2000."

Amérique latine et Caraïbes

Missions jésuites des Guaranis (Argentine et Brésil) :

Mission jésuite de Santa Ana (Argentine) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1983-1984)

Assistance internationale : Aucune assistance du patrimoine mondial n'a été fournie pour les Missions jésuites en Argentine.

Résumé des précédentes délibérations : Un rapport sur l'état de conservation des Missions jésuites a été étudié par le Comité à sa dix-septième session (paragraphe X.4 du rapport)

Nouvelles informations : En janvier 1999, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations sur la construction d'une installation industrielle près de la Mission jésuite de Santa Ana. En réponse, la Commission nationale des Musées, Monuments et Sites historiques a indiqué que : (1) l'installation industrielle est située à 700 mètres de la place centrale de la mission et en est séparée par une zone de protection de 170 hectares de végétation dense et cela

n'affecte pas les valeurs de la mission ; et (2) la construction de l'installation industrielle a abouti à la mise au point d'un plan d'accès à la mission plus adapté.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note des informations fournies par l'Etat partie et demande aux autorités de présenter, avant le 15 septembre 1999, pour étude ultérieure et examen possible par le Comité du patrimoine mondial, un plan détaillé et une documentation photographique de la Mission de Santa Ana et de ses environs, comprenant l'emplacement de l'usine ainsi que l'accès actuel et prévu."

Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1990)

Assistance internationale : Une assistance d'urgence a été fournie pour des travaux de réhabilitation au Palacio de Borgella en 1998 (50 000 dollars).

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité, à sa vingt-deuxième session, a demandé aux autorités de présenter un rapport d'avancement sur les mesures prises en réponse au rapport d'une mission de suivi (entreprise en août 1998) et aux dégâts causés par l'ouragan Georges (septembre 1998).

Nouvelles informations : Un rapport préparé par le Bureau du patrimoine culturel de la République dominicaine a été reçu. Ce rapport traite exclusivement des dégâts causés par l'ouragan Georges ; il indique que bien que l'ouragan ait été extrêmement fort, les dégâts causés au patrimoine culturel de Saint-Domingue ont été limités, sauf pour le Palacio de Borgella dont le portique s'est effondré. Il signale cependant en même temps que l'ouragan a aggravé l'état déjà précaire d'un grand nombre de résidences historiques privées (environ 50) et que les problèmes identifiés ne sont traités par aucune institution. Le rapport conclut en définissant des facteurs qui empêchent une approche structurelle de la réhabilitation et de la préservation de la ville, notamment le manque de ressources financières et humaines, la faible participation du secteur privé dans la restauration et la réhabilitation, la faiblesse du cadre juridique, le haut niveau de sous-location.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note du rapport présenté par les autorités dominicaines sur les dégâts causés par l'ouragan Georges et demande aux autorités de tenir le Comité informé des nouvelles mesures prises en réponse au suivi de 1998 et en vue de la réhabilitation intégrée du centre historique de la ville."

Ville de Cuzco (Pérou) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1983)

Assistance internationale : Coopération technique : 20 000 dollars en 1997 pour la préparation d'un plan directeur. Cette assistance n'a pu être mise en œuvre en raison du manque de coordination appropriée entre l'Institut pour la Culture et la municipalité de Cuzco.

Résumé des précédentes délibérations : Le Bureau, à sa vingt-deuxième session extraordinaire, s'est de nouveau déclaré préoccupé de l'état de conservation de la Ville de Cuzco et a engagé

vivement les autorités nationales et locales à prendre des dispositions appropriées pour la préparation et l'application d'un plan directeur pour la ville. Il a également engagé à considérer les interventions dans les espaces publics ainsi que les nouvelles constructions et les travaux de réhabilitation dans un respect total des valeurs urbaines, architecturales et historiques représentées dans la ville, ainsi que des normes internationales d'intervention dans les zones urbaines historiques. Le Bureau a demandé aux autorités péruviennes de tenir le Secrétariat informé des actions entreprises en ce sens avant le 15 avril 1999, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session.

Nouvelles informations : Lors de la préparation du présent document, aucun rapport n'avait été reçu des autorités péruviennes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Europe et Amérique du Nord

Cathédrale Notre-Dame, ancienne Abbaye Saint-Rémi et Palais de Tau à Reims (France)
(Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1991)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité, à sa vingt-deuxième session, a noté les informations fournies par l'ICOMOS et le délégué de la France concernant le projet de construction d'une médiathèque à proximité de la cathédrale de Reims. Quant au fait que les autorités françaises ont invité l'ICOMOS à participer à la commission qui va étudier la préservation et l'aménagement du parvis de la cathédrale, le Comité a incité les deux parties à poursuivre le dialogue sur l'aménagement des abords de la cathédrale et à le tenir informé des progrès réalisés à cet égard.

Nouvelles informations : Par lettre en date du 7 mai 1999, la délégation permanente de la France a indiqué qu'un accord avait été conclu pour créer une zone de protection bien définie autour de la cathédrale (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager – ZPPAUP) dont les limites exactes restaient à définir. En même temps, un projet d'aménagement du parvis de la cathédrale va faire l'objet d'un concours. L'expert désigné par l'ICOMOS sera invité à participer à ce processus.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note des informations fournies par les autorités françaises et leur demande de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation concernant la protection et l'aménagement des abords de la cathédrale."

Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1986)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité et son Bureau ont étudié l'état de conservation de ce site à plusieurs reprises, en particulier en raison de nouvelles constructions au voisinage de l'amphithéâtre romain. Le Bureau, à sa vingt-deuxième session (juin 1998), s'est déclaré satisfait que les principales conditions de protection de l'intégrité et de l'authenticité de l'amphithéâtre romain aient été respectées. Il a insisté sur le fait que l'intégration des vestiges archéologiques découverts au cours des fouilles récentes exigeait un surcroît d'attention et il a répété qu'une extension de la zone protégée afin d'inclure les vignobles adjacents était très souhaitable. Il a prié les autorités allemandes de présenter un rapport avant le 15 avril 1999 pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session.

Nouvelles informations : Un rapport préparé par le ministère de la Culture, de la Famille et des Femmes de Rhénanie-Palatinat a été reçu le 7 mai 1999. Ce rapport indique que le permis de construire pour les nouvelles constructions au nord de l'amphithéâtre a été accordé le 23 décembre 1998 avec les précisions suivantes : suppression d'un bâtiment afin d'assurer une distance suffisante depuis le théâtre ; utilisation de la partie ouest du site pour des espaces verts et pour l'accès au théâtre ; limitation en hauteur du bâtiment le plus proche du théâtre. Le rapport indique également que les vestiges archéologiques récemment découverts sont intégrés dans les plans. Des consultations sont en cours entre le Bureau régional pour la préservation des monuments et les autorités de la ville pour étudier une éventuelle extension du site du patrimoine mondial. Ce rapport a été transmis à l'ICOMOS pour avis.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport ci-dessus des autorités allemandes ainsi que l'avis de l'ICOMOS qui sera fourni lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Centre historique de Florence (Italie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1982)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Le Bureau, à sa vingt-deuxième session ordinaire, a demandé aux autorités italiennes d'étudier la question de la construction d'une ligne à haute tension qui couperait le paysage autour de Florence et de présenter un rapport avant le 15 avril 1999 pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session. Le délégué de l'Italie a informé le Comité à sa vingt-deuxième session que des consultations se poursuivaient entre le ministère des Biens et Activités culturelles, le ministère de l'Industrie et la compagnie d'électricité pour limiter l'impact de la ligne.

Nouvelles informations : Lors de la préparation du présent document, aucun rapport n'avait été reçu des autorités italiennes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies/pourraient être fournies lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1979)

Assistance internationale : *Coopération technique* : 20 000 dollars en 1998 pour l'organisation d'une réunion d'experts internationaux sur la planification et la protection des environs du site du patrimoine mondial du Camp de concentration d'Auschwitz qui s'est tenue les 2 et 3 juin 1998 à Oswiecim et Bielsko-Biala, Pologne.

Résumé des précédentes délibérations : Le 5 mars 1997, une "Déclaration concernant les principes de mise en œuvre du Programme Oswiecimski" a été paraphée par le plénipotentiaire du gouvernement polonais pour le Plan stratégique gouvernemental pour Oswiecim, le Conseil du Mémorial américain de l'Holocauste, le Conseil international du Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau et le maire d'Oswiecim, en présence du Président de la Pologne. L'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration s'est particulièrement manifestée par une réunion d'experts tenue les 2 et 3 juin 1998 sur la gestion de l'espace situé autour des deux camps de concentration, la présentation d'un rapport d'avancement en automne 1998 et la réunion d'experts tenue les 11 et 12 mars en Pologne. Le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-deuxième session tenue à Kyoto du 30 novembre au 5 décembre 1998, a demandé aux autorités polonaises de présenter un rapport d'avancement avant le 15 avril 1999 (date limite repoussée au 1^{er} juin 1999) pour étude par la vingt-troisième session du Bureau du patrimoine mondial. Le Comité a confirmé son soutien aux principes énoncés dans la Déclaration de mars 1997 et à la poursuite de ce processus de manière consensuelle entre toutes les parties concernées. Il a exprimé le souhait qu'aucune démarche ne soit entreprise sans que le consensus n'ait été atteint.

Nouvelles informations : Le gouvernement polonais présentera un rapport d'avancement pour le 1^{er} juin 1999.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Centre d'Angra do Heroismo aux Açores (Portugal) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1983)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité, à sa vingt-deuxième session, a exprimé ses préoccupations sur l'emplacement et l'impact d'une marina dont la construction était prévue dans la baie d'Angra do Heroismo. Tout en reconnaissant la nécessité économique d'une marina, il a estimé qu'il fallait replacer ce projet dans le contexte d'un plan d'ensemble de conservation du site. Il a incité l'Etat partie à poursuivre le dialogue avec l'ICOMOS et le Comité afin de trouver la meilleure solution.

Nouvelles informations : A la demande des autorités portugaises, une mission commune WHC-ICOMOS a été entreprise à Angra do Heroismo du 28 au 31 janvier 1999. Elle a étudié l'avancement de la préparation et de l'adoption des mécanismes de planification de mesures de protection pour la ville et ses environs et elle a jugé nécessaire de mieux les intégrer.

La mission a demandé aux autorités de présenter avant le 1^{er} mai 1999 (1) un rapport détaillé sur les mesures prises pour la protection du site du patrimoine mondial et l'insertion de la marina dans le développement d'ensemble et la préservation de la ville, ainsi qu'une structure

temporelle et des mécanismes de coordination pour la préparation et l'adoption de différents instruments de planification et de régulation ; et (2) un rapport technique sur la marina comprenant une justification de son emplacement proposé (autres emplacements possibles ; considérations historiques, culturelles, d'urbanisme et techniques ; analyse de l'impact de la marina (séparation de la digue du front de mer ; revitalisation et restauration de la zone de contact entre la ville et la baie ; emplacement des services à l'écart du vieux quai – de préférence vers le port de Pipas).

Lors de la préparation du présent document, aucun rapport n'avait été reçu des autorités portugaises. Le Secrétariat a toutefois été informé qu'une réunion était prévue les 17 et 18 mai 1999 au Laboratoire de génie civil de Lisbonne et qu'un expert de l'ICOMOS était invité.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies/pourraient être fournies lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Gravures rupestres de Tanum (Suède) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1994)

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : Le Comité, à sa vingt-deuxième session, s'est déclaré satisfait d'avoir été consulté par le gouvernement suédois sur le projet d'amélioration d'une route qui pourrait avoir un impact sur le site du patrimoine mondial. Il a recommandé à l'Etat partie d'étudier des solutions de remplacement spécifiques pour la route et lui a demandé de présenter un rapport d'avancement avant le 15 avril 1999, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session.

Nouvelles informations : Le 13 avril 1999, le ministère suédois de la Culture a informé le Secrétariat que les études d'impact sur l'environnement des différentes solutions possibles pour l'amélioration de la route ont été achevées, ainsi qu'une étude spécifique de l'impact possible sur les valeurs culturelles du site du patrimoine mondial de Tanum. Ces études vont suivre un processus consultatif avant toute prise de décision sur le tracé de la route. Il a été mentionné que les opinions exprimées par la mission WHC-ICOMOS et par le Comité du patrimoine mondial contribuaient utilement au processus de détermination du tracé de la nouvelle route E6 dans la région de Tanum.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note des informations fournies par le ministère suédois de la Culture sur le processus des études et la prise de décision concernant l'amélioration de la route dans la région de Tanum. Il demande au gouvernement de tenir le Comité et son Bureau informés de faits nouveaux à cet égard."

Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983)

Assistance internationale : Aucune

Résumé des précédentes délibérations : Les travaux entrepris sur le centre de loisirs du Rey Chico situé entre l'Alhambra et l'Albaicin, sur la rive gauche du Rio Darro, ont été arrêtés et une mission UNESCO-ICOMOS a été effectuée sur le site en novembre 1997.

En 1998, le Bureau a remercié les autorités nationales, régionales et locales de leurs efforts et des résultats obtenus pour trouver une solution à la question de la construction du Rey Chico. Toutefois, le Bureau a rappelé aux autorités la nécessité d'appliquer la Convention et les Orientations en ce qui concerne le plan de gestion et l'unité du site. En conséquence, le Bureau a demandé aux autorités nationales espagnoles de créer rapidement le Comité scientifique Espagne-UNESCO et de le réunir dès que possible afin d'identifier et de programmer les mesures nécessaires à prendre pour une gestion appropriée du site.

Nouvelles informations : A ce jour, le Secrétariat n'a reçu aucune information positive concernant la création du Comité scientifique Espagne-UNESCO.

Par lettre en date du 18 mai 1999, le "Patronato de la Alhambra et Generalife" de la Junte d'Andalousie a attiré l'attention sur le fait que plusieurs projets proposés dans la révision envisagée du Plan général d'urbanisation de Grenade auraient un impact négatif sur le site. Une mention particulière était faite au projet de la municipalité de Grenade d'agrandir considérablement le cimetière proche de l'Alhambra.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être fournies/disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (Inscription sur la Liste du patrimoine mondial :1985)

Assistance internationale : *Coopération technique* : 1983 : Conservation des mosaïques de Sainte-Sophie, Zones historiques d'Istanbul (30 000 dollars) ; 1987 : Equipement de photogrammétrie, Zones historiques d'Istanbul (31 247 dollars) ; 1988 : Equipement , Zones historiques d'Istanbul (29 902 dollars) ; 1991 : Conservation des mosaïques de Sainte-Sophie, Zones historiques d'Istanbul (20 000 dollars) ; 1994 : Sainte-Sophie, Zones historiques d'Istanbul (20 000 dollars) ; 1994 : Restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, Zones historiques d'Istanbul (80 000 dollars) ; 1999 : Travaux de conservation sur les mosaïques de Sainte-Sophie, Zones historiques d'Istanbul (50 000 dollars) ; 1999 : Création de la "Maison des habitants de Fatih", Zones historiques d'Istanbul (30 000).

Formation : 1987 : Formation en conservation de la pierre (12 000 dollars).

Assistance à des activités d'éducation, d'information et de promotion : 1999 : Promotion de la Convention du patrimoine mondial (5 000 dollars).

1) Le monument de Sainte-Sophie dans le Parc archéologique

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Bureau a noté les antécédents suivants de la coopération et de l'état de conservation des mosaïques de Sainte-Sophie. En 1993, une mission d'experts a visité Sainte-Sophie, l'un des principaux monuments des Zones historiques du patrimoine mondial d'Istanbul. Une série de recommandations pour sa réhabilitation élaborée par la mission UNESCO en 1993 a été

approuvée par le gouvernement turc qui a, par la suite, augmenté de manière importante son allocation budgétaire pour leur mise en œuvre. En mars 1998, une autre mission a visité le monument et a insisté sur la nécessité de créer un organe consultatif d'experts internationaux et nationaux qui puisse se réunir régulièrement pour conseiller l'équipe nationale composée de représentants du Musée de Sainte-Sophie et du Laboratoire central de conservation et de restauration chargé de la restauration de ce monument. Elle a également noté que la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie – pour laquelle le Fonds du patrimoine mondial a fourni des contributions entre 1983 et 1994 (en particulier 80 000 dollars en 1994) – se poursuit de façon satisfaisante. Afin d'augmenter le rythme du travail, le Laboratoire central a demandé des ressources humaines et financières complémentaires. Le Comité a approuvé à sa vingt-deuxième session un montant de 50 000 dollars sur le montant demandé de 100 000 dollars.

Nouvelles informations : En tant que mission préliminaire dans le cadre de la coopération technique approuvée pour la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, une mission d'experts a été envoyée sur place en mars 1999. L'objectif principal de la mission était de préparer une évaluation préliminaire de la condition structurelle du monument et d'assister les autorités turques à dresser un programme détaillé pour la restauration des mosaïques. Dans son rapport, la mission a conclu qu'il n'y avait pas de preuves évidentes de déformation structurelle et que l'équipe d'experts multidisciplinaires devrait être organisée pour passer en revue la situation actuelle et prendre des décisions pour les interventions futures pour les mosaïques comme pour les bâtiments. La mission a également fait remarquer que dix des études ou recherches étaient entreprises par plusieurs institutions nationales et internationales mais qu'en raison de la complexité des problèmes, aucune décision n'avait été prise quant au bon avancement à mi-parcours du plan de restauration. Pendant la mission, les organismes concernés ont convenu de conserver cette équipe multidisciplinaire cette année et de tenir un atelier en juin 1999 avant sa première véritable réunion. Le résultat de l'atelier sera présenté par le Secrétariat aux membres du Bureau à sa session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations sur l'atelier qui seront fournies lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

2) Zones historiques d'Istanbul

Résumé des précédentes délibérations : Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la sauvegarde du patrimoine urbain dans le centre historique d'Istanbul et après discussion sur l'état d'avancement de la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, le Bureau lors, de sa vingt-deuxième session extraordinaire, a approuvé une demande de coopération technique de 30 000 dollars pour créer la "Maison des habitants de Fatih", service de conseil aux habitants de Fatih ; réaliser une évaluation technique détaillée ; et préparer un programme de réparations des bâtiments historiques en bois. Il s'est déclaré préoccupé de l'état de conservation des bâtiments en bois de l'époque ottomane de Zeyrek et a demandé à l'Etat partie d'informer le Secrétariat avant le 15 avril 1999, pour examen par le Bureau à sa vingt-troisième session ordinaire, des mesures qu'il a l'intention de prendre pour la préservation de ce site. Le Bureau a également demandé au Secrétariat de maintenir une étroite collaboration avec la Commission européenne et la municipalité de Fatih dans la poursuite du projet de réhabilitation des bâtiments historiques dans les zones protégées du site du patrimoine mondial.

Par ailleurs, au sujet de la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, le Bureau a recommandé au gouvernement d'organiser, en étroite collaboration avec le Secrétariat, une réunion d'experts internationaux pour faire le point des réalisations, dresser un plan d'action à

moyen terme pour la poursuite du travail et établir le cahier des charges pour les experts internationaux requis par le Laboratoire central.

Nouvelles informations : En réponse à la demande formulée par le Bureau, à sa vingt-deuxième session extraordinaire, une expertise technique internationale a été lancée afin d'aider les autorités turques dans la préparation du rapport périodique sur l'état de conservation des sites localisés dans le district de Fatih et protégé par la Convention du patrimoine mondial – notamment le quartier de Zeyrek et les remparts byzantins. Cette expertise fournira notamment : (a) une analyse du bâti existant dans le district de Fatih, avec une localisation des bâtiments historiques et des édifices d'architecture remarquable, (b) une analyse des lois et des règlements protégeant les sites du patrimoine mondial et leur zone tampon, dans le district de Fatih, (c) une liste d'experts nationaux et internationaux qui pourront être consultés par la Municipalité de Fatih en collaboration avec l'UNESCO.

Par ailleurs, afin de permettre aux habitants locaux inclus dans la zone de protection de la Convention du patrimoine mondial de comprendre et soutenir la protection de ces sites du patrimoine mondial, une carte, sous forme de panneau, a été réalisée indiquant le périmètre de cette zone.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant:

"Le Bureau félicite les autorités turques, et notamment la Municipalité de Fatih, de la mise en place de la "Maison des habitants de Fatih" et de la poursuite des efforts engagés par la Municipalité de Fatih en vue d'inciter la participation des habitants dans la réhabilitation des bâtiments historiques dans les zones protégées du site du patrimoine mondial.

Le Bureau réaffirme sa préoccupation sur l'état de conservation des bâtiments de l'époque ottomane de Zeyrek et souhaite être informé à sa vingt-troisième session extraordinaire du rapport périodique sur l'état de conservation des sites localisés dans le district de Fatih et protégé par la Convention du patrimoine mondial – le quartier de Zeyrek et les remparts byzantins –, et des mesures que prendra l'Etat partie pour préserver ce site, qui fait partie intégrante du patrimoine mondial des Zones historiques d'Istanbul.

Le Bureau réitère sa demande auprès du Secrétariat afin que celui-ci maintienne une étroite collaboration avec la Commission européenne et la Municipalité de Fatih dans la prochaine phase du projet de réhabilitation des bâtiments historiques du district de Fatih."

Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques (Ukraine)
(Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1990)

Assistance internationale : *Coopération technique* : 19 750 dollars en 1999 pour l'achat et l'installation d'un système de suivi pour la préservation des peintures murales, des mosaïques et des fresques de la Cathédrale Sainte-Sophie.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Bureau a pris note des informations fournies par l'Etat partie sur la construction d'hôtels dans la ville de Kiev et sur le projet de reconstruction de la cathédrale de la Dormition à Pechersk-Lavra. Il a

également noté que l'ICOMOS a conseillé de vérifier la conception architecturale définitive des hôtels et d'entreprendre des études hydro-géologiques approfondies sur le site de la cathédrale de la Dormition. Le Bureau a demandé à l'ICOMOS de prévoir une mission d'experts à cet égard.

Nouvelles informations : L'ICOMOS présentera les résultats d'une mission d'experts à Kiev lors de la session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies ou pourraient être fournies lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.